

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

JUILLET 2018

N° 34

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

4^e année - Juillet 2018

N° 34

Publié le 16 août 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2018-2874 - Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Requalification A6 et A7 - Horizon 2020 entre Limonest, Dardilly et Pierre Bénite - Bilan et clôture de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et poursuite du projet

[Délibération du Conseil](#) (Page 7 - 12)

2018-2875 - Lyon 3° - Requalification de la rue Garibaldi - 1er tronçon, de la rue Vauban à la rue Bouchut - Approbation d'une convention à conclure avec la Ville de Lyon pour la gestion du bassin hydraulique

[Délibération du Conseil](#) (Page 13 - 14)

2018-2876 - Lyon 3° - Requalification de la rue Garibaldi - 2ème tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme de recette

[Délibération du Conseil](#) (Page 15 - 16)

2018-2877 - Lyon 6° - Requalification des cours Vitton et Roosevelt - Approbation du programme de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon

[Délibération du Conseil](#) (Page 17 - 20)

2018-2878 - Caluire et Cuire - Requalification du chemin de Crépieux (phase 1) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 21 - 22)

2018-2879 - Charbonnières les Bains - Requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

[Délibération du Conseil](#) (Page 23 - 26)

2018-2880 - Curis au Mont d'Or - Requalification de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

[Délibération du Conseil](#) (Page 27 - 28)

2018-2881 - Vénissieux - Requalification de la rue Bela Bartok - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 29 - 30)

2018-2882 - Francheville - Parking des 3 oranges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 31 - 32)

2018-2883 - Mions - Parc de stationnement de la Magnaneraie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 33 - 34)

2018-2884 - Saint Genis les Ollières - Rue Kayser - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 35 - 37)

2018-2885 - Sainte Foy lès Lyon - Avenue Limburg (tranche 2) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

[Délibération du Conseil](#) (Page 38 - 39)

2018-2886 - Caluire et Cuire - Chemin Petit de l'avenue Général Leclerc à la Voie des Dombes - Travaux d'aménagement modes doux - Individualisation d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 40 - 41)

2018-2887 - Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 42 - 43)

2018-2888 - Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest, Tassin la Demi Lune - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions

[Délibération du Conseil](#) (Page 44 - 46)

2018-2889 - Tassin la Demi Lune - Travaux de réparation du pont des 3 Renards - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

[Délibération du Conseil](#) (Page 47 - 48)

2018-2890 - Études et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

[Délibération du Conseil](#) (Page 49 - 50)

2018-2891 - Travaux de reprise surfacique des voiries de la Métropole de Lyon (Lots 1 et 2) - Accords-cadres à bons de commande - Lancement et autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 51 - 52)

2018-2892 - Travaux de réparation et de confortement d'ouvrages d'art terrestres et fluviaux de technicité moyenne à haute de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires - Lancement et autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 53 - 54)

2018-2893 - Travaux de reprise ponctuelle des voiries de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 55 - 56)

2018-2894 - Interventions de sécurité-viabilité et supervision pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

[Délibération du Conseil](#) (Page 57 - 58)

2018-2895 - Sécurité routière - Attribution d'une subvention au club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2018 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

[Délibération du Conseil](#) (Page 59 - 61)

2018-2903 - Conseil d'administration du fonds de dotation La Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

[Délibération du Conseil](#) (Page 62 - 63)

2018-2904 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)

[Délibération du Conseil](#) (Page 64 - 70)

2018-2905 - Politique d'insertion par la commande publique - Observatoire métropolitain des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'association Sud ouest emploi pour son programme d'action 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 71 - 73)

2018-2906 - Mise à disposition des Communes et, le cas échéant, de leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire métropolitain d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics - Autorisation de signer les conventions de mise en oeuvre

[Délibération du Conseil](#) (Page 74 - 75)

2018-2907 - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Requalification du campus Porte des Alpes (2ème tranche) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Lumière Lyon 2

[Délibération du Conseil](#) (Page 76 - 79)

2018-2908 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 - Aide à la construction de logements sociaux étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant à la convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants

[Délibération du Conseil](#) (Page 80 - 82)

2018-2909 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 1ère programmation pour l'année 2018 - Avenant du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du sud ouest lyonnais

[Délibération du Conseil](#) (Page 83 - 86)

2018-2910 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Attribution de subventions à la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) pour son accompagnement de la filière bâtiment durable et à l'association ALLIES pour l'organisation de dating emplois et sa mission insertion culture (MIC)

[Délibération du Conseil](#) (Page 87 - 92)

2018-2911 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution d'une subvention au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon et à la Ville de Villeurbanne pour la mise en oeuvre d'une mission de liaison entreprise emploi - Année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 93 - 96)

2018-2912 - PMI'e 2016-2020 - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) pour son programme d'actions insertion/entreprises/emploi - Année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 97 - 99)

2018-2913 - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 16ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 100 - 102)

2018-2914 - Vie étudiante - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon pour l'organisation du cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année universitaire 2018-2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 103 - 106)

2018-2915 - Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2018 à la dotation initiale de la Fondation

[Délibération du Conseil](#) (Page 107 - 108)

2018-2916 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 11ème édition des Journées de l'économie du 6 au 8 novembre 2018 à Lyon

[Délibération du Conseil](#) (Page 109 - 112)

2018-2917 - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 113 - 118)

2018-2918 - Entrepreneuriat - Attribution de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 119 - 132)

[Annexe](#) (Page 133 - 143)

2018-2919 - Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2018 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole

[Délibération du Conseil](#) (Page 144 - 149)

2018-2920 - Filières sécurité Attribution d'une subvention à l'association IU Cyber pour son programme d'actions 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 150 - 153)

2018-2921 - Taxe de séjour - Modification des tarifs à compter du 1er janvier 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 154 - 156)

2018-2922 - Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement pour un logiciel de gestion de la relation client (CRM) - Individualisation d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 157 - 159)

2018-2923 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 160 - 163)

2018-2924 - Dispositif Pass culture étudiant et invitations Lyoncampus pour la saison 2018-2019 - Approbation de conventions avec les structures et établissements culturels partenaires, les cinémas du GRAC, l'association Arty Farty pour le festival des Nuits sonores 2019 et les Nuits de Fourvière pour son festival 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 164 - 167)

[Annexe](#) (Page 168 - 170)

Arrêtés réglementaires

2018-07-02-R-0534 - Dépôt du plan définitif d'aménagement foncier, agricole et forestier des Communes d'Ambérieux, les Chères et Quincieux, avec extension sur la Commune de Lucenay - Clôture de l'opération

[Arrêté réglementaire](#) (Page 171 - 173)

2018-07-02-R-0535 - 13 rue Jacques-Louis Hénon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de l'Etablissement public de santé (EPS) Hospices civils de Lyon (HCL)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 174 - 176)

2018-07-02-R-0536 - 4 boulevard des Brotteaux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) du 4 boulevard des Brotteaux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 177 - 179)

2018-07-02-R-0537 - Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

[Arrêté réglementaire](#) (Page 180 - 180)

[Annexe](#) (Page 181 - 185)

2018-07-05-R-0538 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Aménagement des espaces extérieurs du Vallon (2) - Tranche 2014

[Arrêté réglementaire](#) (Page 186 - 188)

2018-07-05-R-0539 - Aides aux Communes - Mise en uvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Médiathèque - Accessibilité banque accueil - Tranche 2014

[Arrêté réglementaire](#) (Page 189 - 191)

2018-07-05-R-0540 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Programme de travaux d'accessibilité des bâtiments publics (études et travaux) - Tranche 2014

[Arrêté réglementaire](#) (Page 192 - 194)

2018-07-05-R-0541 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Parc de l'Hôtel de Ville : liaison personnes à mobilité réduite et accès aux écoles - Tranche 2014

[Arrêté réglementaire](#) (Page 195 - 197)

2018-07-05-R-0542 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Tableaux numériques dans les écoles - Tranche 2014

[Arrêté réglementaire](#) (Page 198 - 200)

2018-07-05-R-0543 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2011-2016 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification d'une subvention dans le cadre de l'opération charges de fonctionnement des 12 établissements d'accueil des jeunes enfants (AEJE) - Tranche 2016

[Arrêté réglementaire](#) (Page 201 - 203)

2018-07-05-R-0544 - Rejet d'agrément d'accueillant familial

[Arrêté réglementaire](#) (Page 204 - 205)

2018-07-05-R-0545 - Refus d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Alice Multiservices

[Arrêté réglementaire](#) (Page 206 - 208)

2018-07-09-R-0546 - Ancienne route de Paris - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Guy Damour

[Arrêté réglementaire](#) (Page 209 - 211)

2018-07-09-R-0547 - Secteur La Rotonnière - 30 rue de la Grande Rotonnière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de Mme Martine Roux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 212 - 214)

2018-07-10-R-0548 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Kid'Api 2-4 ans - Nouvelle dénomination

[Arrêté réglementaire](#) (Page 215 - 216)

2018-07-10-R-0549 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Kid'Api inter âges - Nouvelle dénomination

[Arrêté réglementaire](#) (Page 217 - 218)

2018-07-10-R-0550 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Lions 3 Aimé Césaire - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 219 - 220)

2018-07-10-R-0551 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Oursons et Cie - Changement de direction - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 221 - 222)

2018-07-10-R-0552 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Farandole - Transfert des activités - Diminution de la capacité - Modification des horaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 223 - 224)

2018-07-10-R-0553 - Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2018-04-03-R-0370 du 3 avril 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 225 - 227)

2018-07-10-R-0554 - Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 26 juin 2018 au 2 septembre 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 228 - 234)

2018-07-10-R-0555 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de moniteurs-éducateurs hospitaliers

[Arrêté réglementaire](#) (Page 235 - 236)

2018-07-11-R-0556 - Secteur Les Pivolles et Vie de Guerse - Lieudit Les Petites Roberdières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété des consorts Croibier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 237 - 239)

2018-07-11-R-0557 - Secteur Les Pivolles et Vie de Guerse - Lieudit Les Sept Chemins - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété des consorts Croibier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 240 - 242)

2018-07-11-R-0558 - Zone Industrielle (ZI) Corbas Montmartin - 4-10 rue du Mont Blanc - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti - Propriété de la société Complexe international du bétail et des viandes de Lyon (Cibévial)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 243 - 245)

2018-07-13-R-0559 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2018 pour la création d'établissements et de services médico-sociaux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 246 - 246)

[Annexe](#) (Page 247 - 249)

2018-07-16-R-0560 - Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social - Désignation de représentants de M. le Président et de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0909 du 20 décembre 2016

[Arrêté réglementaire](#) (Page 250 - 251)

2018-07-16-R-0561 - Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) pour le fonctionnement du foyer de vie Bel Air

[Arrêté réglementaire](#) (Page 252 - 253)

2018-07-16-R-0562 - Renouvellement de l'autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de l'établissement Service actions éducatives administratives - petite enfance de l'association Union départementale des associations familiales (UDAF)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 254 - 256)

2018-07-16-R-0563 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 257 - 258)

2018-07-16-R-0564 - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Ovelia 69

[Arrêté réglementaire](#) (Page 259 - 261)

2018-07-16-R-0565 - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Maison Zen

[Arrêté réglementaire](#) (Page 262 - 264)

2018-07-18-R-0566 - Délégations de signature aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 265 - 266)

[Annexe](#) (Page 267 - 269)

2018-07-18-R-0567 - Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 26 juin au 2 septembre 2018 - Abrogation de l'arrêté n° 2018-07-10-R-0554 du 10 juillet 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 270 - 275)

2018-07-18-R-0568 - Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Enquête publique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 276 - 279)

2018-07-19-R-0569 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service d'accompagnement éducatif externalisé (SAEE) Nord situé 21 rue Jean Bourgey de l'association Acolade

[Arrêté réglementaire](#) (Page 280 - 280)

[Annexe](#) (Page 281 - 282)

2018-07-19-R-0570 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service d'accompagnement éducatif externalisé (SAEE) Sud situé 6 chemin de la Mouche de l'association Acolade

[Arrêté réglementaire](#) (Page 283 - 283)

[Annexe](#) (Page 284 - 285)

2018-07-23-R-0571 - Collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 286 - 287)

2018-07-23-R-0572 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (foyer d'accueil médicalisé) de 60 places sur la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 288 - 288)

[Annexe](#) (Page 289 - 295)

2018-07-24-R-0573 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - 16 rue Georges Ladoire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de la société Etablissement Breyse

[Arrêté réglementaire](#) (Page 296 - 298)

2018-07-24-R-0574 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier de l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1 rue Charny - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-04-16-R-0407 du 16 avril 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 299 - 300)

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2874**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite

objet : **Requalification A6 et A7 - Horizon 2020 entre Limonest, Dardilly et Pierre Bénite - Bilan et clôture de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et poursuite du projet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450/A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole.

Cette délibération a donné lieu à un décret du 27 décembre 2016 publié au journal officiel du 29 décembre 2016, déclassant de la catégorie des autoroutes ces sections traversant l'agglomération lyonnaise.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6 et A7 dans le réseau des routes à grande circulation (RGC) et a également souhaité engager le processus d'études du projet de requalification dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain.

Par délibération du Conseil n° 2017-2443 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le programme et le planning prévisionnel du projet dénommé "requalification A6/A7 - Horizon 2020", a voté l'individualisation de programme nécessaire à la réalisation des études complémentaires, études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification.

Par délibération du Conseil n° 2018-2598 du 16 mars 2018, la Métropole a ouvert et défini les modalités applicables à la concertation préalable du projet de requalification de l'axe A6/A7 - Horizon 2020, en application des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme relatif aux investissements routiers.

Il convient à présent, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, de dresser le bilan de cette concertation préalable, annexé à la présente délibération, afin d'alimenter les études à venir et enrichir le projet.

II - Rappel des objectifs du projet "requalification de l'A6/A7 - Horizon 2020"

Le projet de requalification A6/A7 - Horizon 2020 favorise la multimodalité en développant les transports en commun (bus express et parkings relais), les mobilités actives et promeut un usage différent de la voiture (covoiturage, auto-partage, véhicules électriques). C'est également une opportunité pour rétablir des liens entre les territoires et espaces urbains jusqu'alors séparés par l'autoroute. Tout en maintenant la capacité de trafic, sans modification des capacités de l'infrastructure et en prenant en compte les contraintes d'exploitation durant les travaux, l'opération de requalification A6/A7 - Horizon 2020 cherche à répondre à cette double ambition au travers des 4 objectifs suivants :

- développer les transports en commun et les mobilités actives,
- développer le covoiturage en expérimentant une nouvelle offre de mobilité,
- engager la requalification urbaine de l'axe,
- pacifier le trafic.

Dans le cadre de ces 4 objectifs, le projet de requalification de l'axe A6/A7 propose dès 2020 de nouvelles offres de mobilité durable au service d'une mutation profonde des usages via les principaux aménagements suivants :

- sur la section nord, composée par les Communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin La Demi Lune et Lyon 9° :

. un site propre bus dans les 2 sens entre l'échangeur de La Garde et celui du Pérollier en lieu et place de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence afin de permettre la mise en service d'une nouvelle ligne de bus express reliant La Garde à la gare de Vaise (métro),

. un parking relais multimodal sur le site de La Garde, de l'ordre de 150 places à destination des usagers de la ligne de bus express, des covoitureurs et des cyclistes,

. un arrêt de bus "express" sur Techlid nord (au niveau du lycée horticole) à Dardilly,

. une voie dans chaque sens (voie de gauche) réservée au covoiturage (au moins 2 personnes), véhicules électriques, taxis ou voitures de transport avec chauffeur (VTC) transportant un client et éventuellement des 2 roues motorisées (à étudier), activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),

. 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes nord de la Métropole),

. des aménagements paysagers (sur le périmètre déclassé de l'A6) marquant un signal d'entrée au nord et préfigurant la requalification urbaine de l'axe,

. la réduction de la largeur des voies sur la section nord (périmètre déclassé), ceci afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h,

. la reprise du jalonnement pour marquer le changement de statut de la voie,

. la valorisation de la desserte des communes et équipements de la Métropole ;

- sur la section sud, composée par les Communes de Lyon 2°, La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite :

. une voie partagée "bus et covoiturage" dans chaque sens sur la voie de gauche afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant le futur parking relais multimodal d'Yvours à la place Bellecour et favorisant la circulation rapide des véhicules en covoiturage (au moins 2 personnes), véhicules électriques, taxis ou VTC transportant un client et éventuellement des 2 roues motorisées (à étudier), activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),

. des équipements favorisant le covoiturage sur le pôle multimodal d'Yvours (Irigny),

. une liaison cyclable reliant Lyon (Perrache), La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite via les quais Perrache/Pierre Sémar, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de l'Europe,

. 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes sud de la Métropole) et 2 à 4 arrêts urbains à proximité d'une ligne forte de transports en commun (Perrache, Confluence, Valmy, etc.),

. des aménagements paysagers (sur le périmètre déclassé de l'A7) marquant un signal d'entrée au sud et préfigurant la requalification urbaine de l'axe,

. la réduction de la largeur des voies sur la section nord (périmètre déclassé), ceci afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h,

. la reprise du jalonnement pour marquer le changement de statut de la voie,

. la valorisation de la desserte des communes et équipements de la Métropole,

. l'aménagement d'un large trottoir entre la rue du Bélier et la rue Casimir Périer, la plantation d'un alignement d'arbres coté façade, l'aménagement cyclable du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer ainsi que la densification de l'aménagement paysager du terre-plein central séparant actuellement le quai Perrache de l'A7.

III - La concertation préalable : principes et modalités

Par délibération n° 2018-2598 du 16 mars 2018, la Métropole a défini les objectifs de cette concertation :

- partager les enjeux du projet de requalification avec l'ensemble des parties prenantes concernées : les riverains et usagers de l'axe, les élus des communes traversées, les associations, les métropolitains, les acteurs économiques du territoire, les administrations locales, départementales et régionales (etc.),
- permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions quant au projet de requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020.

Les modalités de cette concertation ont été conçues pour permettre au public d'accéder aux informations pertinentes garantissant sa participation effective ; de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations, des propositions et d'être informé de la manière dont elles ont été prises en compte par les processus d'études et de mise en œuvre du projet.

La concertation réglementaire s'est déroulée pendant un mois, elle a débuté le 4 avril 2018 et s'est achevée le 4 mai 2018.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole, l'Hôtel de Ville de Lyon, et en Mairies des Communes concernées (Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite).

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>.

Le dossier de concertation comprenait, notamment :

- un rappel des enjeux du projet,
- une description des éléments-clés du projet (contexte, objectifs, acteurs, coûts, calendrier),
- une description des principaux aménagements et des actions de requalification,
- une cartographie générale du projet,
- un rappel du contexte réglementaire de la concertation et de ses modalités.

Le dossier de concertation était accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations des publics. Ces cahiers étaient disponibles à l'Hôtel de Métropole, l'Hôtel de Ville de Lyon et en Mairies des communes concernées (Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite) aux heures habituelles d'ouverture.

Afin de permettre l'expression de tous, un espace numérique destiné à recueillir les observations du public a été mis en place pendant toute la durée de la concertation, sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : concertation.A6A7H2020@grandlyon.com.

Des temps d'échanges ont été organisés avec les différents publics au cours de 2 réunions, organisées le 11 avril 2018 de 19h00 à 21h00 à l'Université catholique de Lyon et le 12 avril 2018 de 19h00 à 21h00 à la salle des fêtes de Limonest. Les habitants des communes concernées ont été prévenus de la tenue de cette concertation par voie d'affichage et avis dans la presse et ont reçu dans leur boîte aux lettres une invitation aux 2 réunions publiques. Ces réunions ont rassemblé plus de 700 participants.

Ces réunions d'échanges ont pu s'appuyer sur plusieurs dispositifs de communication : panneaux d'information, plaquettes synthétisant le projet distribuées à l'issue des réunions, support de présentation informatique permettant leur animation.

De nombreux articles dans la presse institutionnelle et locale ont également permis de sensibiliser le public au projet de requalification à l'échelle de la Métropole.

La fin de la concertation préalable réglementaire, au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, est intervenue le 4 mai 2018 à 17h00.

IV - Recueil des avis et observation du public : moyens, résultats et bilan

317 contributions ont ainsi été recueillies traduisant un bon accueil du projet avec 69 % d'avis favorable, 19 % sans avis et 12 % contre. Ces contributions ont été formulées pour 82 % par voie électronique, 8 % sur les registres et 10 % lors des réunions publiques de Lyon et Limonest.

Sur les 257 contributions exprimant un avis sur le projet : 86 % sont favorables, le jugeant nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des riverains et plus généralement des Grands Lyonnais. Plusieurs avis soulignent qu'avec ce projet, la Métropole préfigure les infrastructures de demain, permettant la cohabitation intelligente entre plusieurs modes de transport et répondant par un choix pluriel de mobilité, aux besoins et attentes de chacun.

Il peut donc être acté une réelle attente du public quant à la réalisation du projet de requalification de l'A6/A7 à l'horizon 2020, et de manière générale, une adhésion à ses 4 objectifs formulés ci-dessus et à ses principaux aménagements.

Les observations et l'ensemble des échanges pendant la concertation ont toutefois permis de faire émerger les attentes et préoccupations du public sur les thèmes suivants :

- l'efficacité du report modal et des trafics. Il ressort de la concertation de très nombreuses observations questionnant les impacts du projet de requalification sur l'organisation globale des trafics à l'échelle métropolitaine et interrogeant le maître d'ouvrage sur un possible report du trafic sur les voies secondaires (on notera à ce titre une mobilisation importante d'élus et riverains des communes de l'est et du sud notamment),
- le sous-dimensionnement du parking-relais de La Garde, et plus secondairement d'Yvours. Une majorité d'avis revient sur le nombre de places du futur parking-relais de La Garde, jugé insuffisant pour répondre aux ambitions du projet. De nombreux élus et riverains demandent ainsi une poursuite de la réflexion sur la question des parkings relais afin d'en créer de nouveaux ou d'étendre ceux existants,
- la création de 2 lignes de bus express, a été bien accueillie. Quelques participants demandent toutefois un allongement ou compléments des lignes (y compris existantes) ou la création de nouveaux arrêts,
- les modes actifs (marche et vélo) ont été largement plébiscités, notamment par les cyclistes en faveur de l'apaisement des circulations. Les cyclistes pratiquant le périmètre du projet ont pointé des secteurs jugés dangereux où l'aménagement devra être sécuritaire. Quelques contributions demandent une meilleure prise en compte du vélo sur la section nord,
- les impacts du projet, notamment sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et plus largement, la qualité de vie ont fait l'objet de très nombreuses contributions très majoritairement favorables au projet. Toutefois, quelques observations remettent en cause cet impact positif, la réorganisation de la circulation étant perçue par certains comme une potentielle source d'aggravation des pollutions et nuisances liées à des congestions supplémentaires sur l'axe et surtout, à un report de trafic sur les voiries secondaires.

La Métropole prendra en compte les remarques issues des avis exprimés, dans le cadre des études de projet à venir.

Il s'agit des thèmes suivants :

- concernant l'efficacité du report modal et des trafics, ainsi que concernant l'impact du projet sur la qualité de l'air et les nuisances sonores, la Métropole va approfondir les études, de façon à identifier les mesures à prendre dans le cadre du projet et va, en partenariat avec l'État, mettre en place un observatoire mesurant et rendant compte de l'évolution des trafics avec pour périmètre, les voiries secondaires en proximité de l'infrastructure, le réseau structurant des voies rapides CORALY y compris le report de trafic à l'Est de la Métropole. Cet observatoire portera également sur l'amélioration des environnements urbains situés à proximité de l'infrastructure (pollution de l'air, nuisances sonores),
- concernant le sous-dimensionnement du parking-relais de la Garde, la Métropole va étudier les possibilités d'augmentation des capacités de stationnement du parking-relais de la Garde, en identifiant les opportunités d'extension à proximité et, à moyen terme, de réalisation d'éventuel ouvrage en superstructure,
- concernant les demandes de création de nouveaux arrêts sur les 2 lignes de bus express proposées par le présent projet de requalification, la Métropole va examiner de manière plus fine, en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la possibilité de créer à terme de nouveaux arrêts de transport en commun sur l'infrastructure pour les bus express des sections nord et sud,

- concernant les aménagements cyclables, la Métropole, forte de nombreux retours positifs à ce sujet, entend continuer d'accompagner le développement de l'offre cyclable en réalisant les études de faisabilité nécessaires à la réalisation d'aménagements cyclables dans le secteur de la section nord,

- enfin, la Métropole souhaite poursuivre les efforts entrepris quant à la requalification de l'axe en voie urbaine en réalisant les études nécessaires à la végétalisation de l'infrastructure, en complément des signaux d'entrée nord et sud ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans la partie "- sur la section sud, composée par les Communes de Lyon 2°, La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite : " de l'exposé des motifs, il convient de lire :

". la réduction de la largeur des voies sur la secteur sud (périmètre déclassé), ceci afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h,"

au lieu de :

". la réduction de la largeur des voies sur la secteur nord (périmètre déclassé), ceci afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h," ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par le rapporteur,

b) - le bilan de la concertation préalable menée du 4 avril au 4 mai 2018, dans le cadre du projet de requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

2° - **Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet de requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020 à la lumière des avis et observations formulés dans le cadre de la concertation préalable au projet et, dans ce sens, de :

a) - mettre en place, en partenariat avec l'État, un observatoire mesurant et rendant compte de l'évolution des trafics et l'amélioration des environnements urbains situés à proximité de l'infrastructure (pollution de l'air, nuisances sonores), et approfondir les études sur la question des reports,

b) - réaliser les études sur les possibilités d'augmenter les capacités de stationnement du parking relais de la Garde en identifiant des opportunités d'extension à proximité et, à moyen terme, d'un éventuel ouvrage en superstructure,

c) - réaliser les études permettant d'identifier des nouveaux arrêts de transport en commun sur l'infrastructure pour les bus express des sections nord et sud,

d) - réaliser les études nécessaires à la végétalisation l'infrastructure, ceci en complétant des signaux d'entrée nord et sud,

e) - réaliser les études de faisabilité nécessaires à la réalisation d'aménagements cyclables sur le secteur nord.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.
. .
.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2875**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification de la rue Garibaldi - 1er tronçon, de la rue Vauban à la rue Bouchut - Approbation d'une convention à conclure avec la Ville de Lyon pour la gestion du bassin hydraulique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La rue Garibaldi fait l'objet d'un réaménagement afin de s'adapter aux besoins et modes de vies actuels.

La 1^{ère} tranche opérationnelle (2012-2015) s'est développée depuis la rue Vauban au nord dans le 6^e arrondissement jusqu'à la rue Bouchut, plus au sud dans le 3^e arrondissement.

Le programme de travaux a prévu la construction d'un bassin enterré pour stocker le surplus d'eaux pluviales avec un double objectif :

- un stockage pour assurer une fonction "bassin d'orage" (limiter les rejets dans le réseau unitaire),
- une réutilisation ciblée pour le lavage des voiries, et l'arrosage des espaces verts.

II - Convention de gestion des bassins hydrauliques

Le bassin de stockage enterré a été construit à l'emplacement de l'ancienne trémie. Il stocke le surplus d'eaux pluviales non infiltrées dans les noues et, d'une part, assure une fonction "bassin d'orage" pour maîtriser les rejets dans le réseau unitaire à débit limité et, d'autre part, permet une réutilisation des eaux stockées pour le lavage des voiries et l'arrosage des espaces verts.

La convention de gestion à conclure avec la Ville de Lyon a pour objet de définir les missions de chacun ainsi que la participation financière de la Ville pour l'utilisation du bassin. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

1° - Entretien, maintenance et grosses réparations

La Métropole réalisera l'entretien, la maintenance et les grosses réparations de l'ouvrage ainsi que la gestion spécifique de l'ouvrage liée aux événements pluviaux.

La Ville de Lyon assumera la charge financière des travaux de grosses réparations et de renouvellement concernant une partie des ouvrages définie dans la convention.

2° - Dispositions financières

La participation financière de la Ville de Lyon interviendra :

- sous la forme d'un forfait pour les 1 000 premiers m³ consommés, le montant de ce forfait étant fixé à 2 000 € HT/an,
- au prorata de la consommation, pour le volume au-delà des 1 000 premiers m³ consommés, au tarif de 1,30 € HT par m³ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion d'un bassin hydraulique situé sous le 1^{er} tronçon de la rue Garibaldi à Lyon 3^e, à conclure avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 48 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2038 - chapitre 74 - opération n° 0P09O1896, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 400 € en 2018,
- 2 400 € en 2019,
- 2 400 € par an pour les années 2020 à 2038.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.
.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2876**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification de la rue Garibaldi - 2ème tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme de recette**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3° a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015 pour la poursuite du 1^{er} tronçon et la mise en œuvre du 2^{ème} tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie.

I - Contexte du projet

Le 2^{ème} tronçon du projet a consisté dans les aménagements suivants :

- le comblement de la trémie Paul Bert,
- à l'ouest, côté Rhône : une piste cyclable bidirectionnelle, séparée de la circulation par une bande enherbée,
- au centre de la rue : 3 voies de circulation nord-sud,
- à l'est, côté Part-Dieu : un site propre pour les transports en commun, séparé de la circulation par une bande végétalisée.

Ces travaux ont permis de poursuivre la transformation de la rue Garibaldi en un axe apaisé, perdant ainsi son caractère routier et supprimant la coupure physique entre les quartiers. Ils ont également permis de donner une place confortable aux modes actifs et aux transports en commun, tout en introduisant des espaces plantés.

Ces travaux ont été inscrits dans le contrat métropolitain conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et font l'objet d'une subvention.

II - Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre du contrat métropolitain, axe 3 : "le défi environnemental et solidaire signé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Métropole", la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon concernant la section comprise entre la rue du Docteur Bouchut et la rue d'Arménie fait l'objet d'une subvention de la part de la Région.

Le montant de cette subvention s'élève à 2 000 000 € qui sont versés à la fin des travaux. Les travaux de la section 2 étant réceptionnés, il convient maintenant d'individualiser la recette correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en recettes en 2018 à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O1896.

2° - Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 7 700 000 € en recettes au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2877**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification des cours Vitton et Roosevelt - Approbation du programme de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération de requalification des cours Vitton et Roosevelt à Lyon 6° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Les cours Vitton et Roosevelt constituent un axe structurant est/ouest de 1,5 km reliant Villeurbanne à l'hyper-centre de Lyon.

Le calibrage actuel du cours est hétérogène, de 3 voies de circulation sur la séquence ouest du cours Vitton, à 4 voies de circulation et 2 contre-allées sur la séquence ouest du cours Roosevelt. Le profil actuel du cours est marqué par la présence forte de l'automobile (voies de circulation et places de stationnement).

Les flux piétons sont conséquents sur des trottoirs souvent sous-dimensionnés, bien que règlementaires.

Les flux vélos sont également existants malgré l'absence d'aménagements cyclables.

L'accidentologie est importante sur le cours, avec des accidents graves recensés impliquant, en particulier, des usagers vulnérables, dont un accident mortel en 2016. La totalité des accidents du cours survient aux carrefours, notamment, sur des manœuvres de tourne-à-gauche et le non-respect des feux.

Le cours a également une forte vocation commerciale, avec un linéaire continu de rez-de-chaussée commerciaux sur l'ensemble du périmètre.

II - Programme du projet

Les principaux objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- sécuriser les déplacements piétons et cycles,
- apaiser la circulation,
- redynamiser et embellir,
- prendre en compte l'activité commerciale,
- préserver au maximum le stationnement,
- organiser les livraisons.

Le programme comprend la requalification de façade à façade des cours Vitton et Roosevelt, entre l'avenue Thiers à l'est et la place Maréchal Lyautey à l'ouest.

La stratégie opérationnelle retenue est la suivante :

- intervention prioritaire sur le tronçon Tête d'Or/Garibaldi, y compris les carrefours Vitton/Tête d'Or et Vitton/Garibaldi en 2019,
- intervention dans un 2^{ème} temps sur les 3 séquences suivantes, dans un ordre restant à définir :
 - . séquence 1 : cours Vitton entre l'avenue Thiers et le boulevard des Belges,
 - . séquence 2 : cours Vitton entre le boulevard des Belges et la rue Tête d'Or,
 - . séquence 3 : cours Roosevelt entre la rue Garibaldi et la place Maréchal Lyautey.

Le tronçon prioritaire sera aménagé en zone 30 avec la création d'un 1^{er} plateau surélevé à l'entrée de la zone 30 au niveau du carrefour Vitton/Tête d'Or et d'un 2^{ème} plateau surélevé à la sortie de la zone 30, au niveau du tronçon Vitton/Garibaldi. La circulation des cycles se fera en mixité avec la circulation des véhicules motorisés dans le sens de la circulation.

Il sera aménagé à très court terme selon le profil d'aménagement suivant :

- élargissement des trottoirs,
- préservation du stationnement en long,
- réduction de la chaussée à 2 voies de circulation (au lieu des 3 actuelles),
- création d'un contre-sens cyclable entre les rues Boileau et Tête d'Or.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 10 380 000 € TTC.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel des études et frais de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre et des travaux sur le tronçon prioritaire et la séquence 2 est estimé à 4,4 M€ se décomposant de la manière suivante :

- budget principal : 4 M€ TTC répartis comme suit :
 - . études et frais de maîtrise d'ouvrage : 2 M€ TTC,
 - . travaux : 2 M€ TTC ;
- budget annexe des eaux : 200 000 € HT,
- budget annexe de l'assainissement : 200 000 € HT.

Une individualisation d'autorisation de programme a déjà été opérée, au titre de l'autorisation de programme études pour un montant de 250 000 € TTC.

IV - CMOU

L'opération de requalification des cours Vitton et Roosevelt relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de vidéosurveillance, de parcmètres et d'équipements à caractère ludique.

En ce sens, il convient d'adopter une CMOU avec la Ville de Lyon préalablement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Cette convention désignera la Métropole comme maître d'ouvrage unique.

Une autorisation d'occupation du domaine public métropolitain sera délivrée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

Le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération a été estimée à 12 380 000 € TTC.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole : 10 850 000 € TTC,
- Ville de Lyon : 1 530 000 € TTC.

La Ville de Lyon procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles,
- 20 % à la remise des DOE et sur la base du montant des dépenses réelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - le programme de requalification des cours Vitton et Roosevelt à Lyon 6°,
- b) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et aux travaux du tronçon défini comme prioritaire du cours Vitton entre les rues Tête d'Or et Garibaldi,
- c) - la CMOU à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'opération de requalification des cours Vitton et Roosevelt,
- d) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre et les travaux du tronçon défini comme prioritaire du cours Vitton entre les rues Tête d'Or et Garibaldi, et jusqu'à la rue Boileau pour assurer la continuité cyclable.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie - opération n° OP09O5395 à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 750 000 € TTC en dépenses et 1 530 000 € TTC en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 350 000 € TTC en dépenses en 2018,
- . 700 000 € TTC en dépenses en 2019,
- . 2 700 000 € TTC en dépenses en 2020 et au-delà et 1 530 000 € TTC en recettes en 2020 et au-delà ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 200 000 € HT en dépenses en 2019,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 4 000 000 € TTC en dépenses et 1 530 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, en complément de l'autorisation de programme études mise en place pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses.

3° - Autorise le Président à signer la CMOU avec la Ville de Lyon ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

4° - Les dépenses à payer au titre de la CMOU seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal, exercices 2018 et suivants - compte 4581.

5° - Les recettes à encaisser au titre de la CMOU seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal, exercices 2019 et suivants - compte 4582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.
.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2878**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification du chemin de Crépieux (phase 1) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Chemin de Crépieux à Caluire et Cuire fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le chemin de Crépieux constitue l'un des principaux axes est-ouest de la Commune de Caluire et Cuire.

Le linéaire concerné par l'opération s'étire depuis la voie verte de la Dombes à l'ouest, jusqu'au chemin Drevet, en limite avec Rillieux la Pape à l'est.

Composé de bâtis résidentiels de type plutôt individuels à l'est et collectifs à l'ouest, le chemin de Crépieux comporte également 3 polarités importantes que sont le lycée et gymnase Cuzin, la crèche et le pôle sportif de la Terre des Lièvres.

La géométrie du chemin se caractérise par de larges voies de circulation, l'absence d'aménagement cyclable aux normes et de continuité des cheminements piétonniers ainsi qu'un manque de places de stationnement.

La qualité paysagère est essentiellement apportée par des alignements d'arbres, présents uniquement sur 2 tronçons d'environ 300 et 200 m.

II - Objectifs

Le projet prévoit donc la création d'un aménagement dédié aux cycles et s'établit également au travers de la réduction de l'espace dédié aux circulations motorisées, de l'aménagement de trottoirs confortables, du renforcement de la qualité paysagère, de la création de places de stationnement et du traitement qualitatif des espaces publics situés au droit des 3 polarités que constituent le lycée et gymnase Cuzin, la crèche et le pôle sportif de la Terre des Lièvres.

Sont prévus sur l'emprise existante :

- une piste bidirectionnelle séparée de la chaussée par une bordure haute, côté nord,
- des voies de circulation calibrées à 6,5 m (ou 6,35 m selon le profil qui sera retenu),
- des trottoirs sud et nord d'une largeur variable mais de 1,4 m minimum,
- des arbres d'alignement côté sud et côté nord (sauf ponctuellement où les arbres seront remplacés par des bandes plantées),
- la création de places de stationnement côté sud, en alternance avec les arbres,
- une mise en valeur, par des matériaux de qualité, des polarités précitées,
- la mise en place sous chaussée (ou sous trottoir), de dispositifs de rétention d'eau, avant leur rejet dans le réseau métropolitain.

Le projet se décline en 5 tronçons de profil et d'usage différents, dont la réalisation sera phasée : les séquences 3 et 4 apparaissent comme prioritaires car elles desservent le pôle sportif de la Terre des Lièvres et concentrent les problèmes de stationnement.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme et calendrier

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour assurer :

- les études de maîtrise d'œuvre,
- les frais de maîtrise d'ouvrage (études préalables, coordination sécurité et protection de la santé -CSPS-, publicités, etc.),
- les travaux d'aménagement d'une partie du linéaire : séquences 3 et 4 représentant environ 800 m sur les 1 770 m du chemin de Crépieux à requalifier.

Les dépenses relatives à l'ensemble de ces prestations sont estimées à 3 000 000 € TTC. La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est de 2 895 279 € TTC, 104 721 € TTC ayant déjà été individualisés au titre de l'autorisation de programme études direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV).

La réalisation des travaux sur les séquences 3 et 4 est prévue à partir de début 2020 (celle des séquences 1, 2 et 5 étant prévue sur le prochain plan de mandat).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) est établie à 2 650 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'estimation financière prévisionnelle des travaux du projet de requalification de la 1^{ère} phase du chemin de Crépieux à Caluire et Cuire.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 895 279 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € en 2018,
- 100 000 € en 2019,
- 2 200 000 € en 2020,
- 585 279 € en 2021 et au-delà,

sur l'opération n° 0P09O5546 - Caluire et Cuire - chemin de Crépieux (1^{ère} phase).

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 104 721 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2879**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification "avenue de Gaulle et place Marsonnat" à Charbonnières les Bains fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'avenue Général de Gaulle et la place Marsonnat, situées au centre-bourg de Charbonnières les Bains, structurent le centre commerçant de la commune. À travers le projet de réaménagement des espaces publics, l'objectif est, d'une part, de conforter et accompagner le dynamisme commercial et, d'autre part, de requalifier l'environnement urbain. Il s'agit de redonner du confort aux piétons et aux modes actifs, dans des espaces aujourd'hui principalement dévolus à l'automobile.

L'avenue Général de Gaulle est une artère commerçante caractérisée par une voie de circulation à sens unique bordée de 2 bandes de stationnement latérales. Son emprise réduite (12 m) ne permet pas d'assurer l'accessibilité piétonne sur tout le linéaire.

La place Marsonnat constitue l'entrée nord du centre-ville, elle forme le point d'accès vers 2 pôles d'attractions majeurs du secteur : le Casino et le parc de Lacroix-Laval. Aujourd'hui, la place fait principalement office de parking et son statut d'espace public doit être conforté.

II - Projet**1° - Objectifs**

Sur l'avenue Général de Gaulle, le projet de requalification permettra :

- d'apaiser la circulation routière de l'avenue,
- de rendre accessibles et confortables les trottoirs et traversées piétonnes pour tous les publics,
- d'intégrer les mutations foncières en cours,
- de développer et mettre en valeur le végétal et les vues sur le vallon.

Sur la place Marsonnat le projet visera à :

- retrouver un statut d'espace public intégrant du stationnement,
- améliorer les connexions de la place avec le parc du Casino et le sentier des Amoureux.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet prévoit le réaménagement de façade à façade de l'avenue de Gaulle : il s'agit de réduire l'emprise de la chaussée au profit de trottoirs plus larges et confortables sur les 2 rives, de créer de nouvelles traversées piétonnes plus fréquentes et plus lisibles, de procéder à un traitement de qualité des revêtements et de conserver une offre de stationnement proche de l'offre existante.

Sur la place Marsonnat, le projet d'aménagement consiste en la requalification du parking existant. Les carrefours de l'avenue des Thermes seront également repris au profit de cheminements piétons continus et confortables en direction du parc de Lacroix-Laval.

Sur l'ensemble du périmètre, le projet prévoit la mise en place d'espaces verts de différentes natures (plantes grimpantes, bandes plantées, massifs arbustifs, etc.) participant à la mise en valeur des espaces publics.

Les travaux sont programmés du 2^{ème} trimestre 2019 au 2^{ème} trimestre 2020.

3° - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Au regard de l'organisation prévue pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est établie portant sur :

- la réalisation de fourreaux pour les réseaux d'éclairage, de vidéosurveillance et de sonorisation,
- l'aménagement des espaces verts,
- la réalisation d'un escalier sur domaine public communal.

Le projet de réaménagement, objet de la convention, relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Charbonnières les Bains, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, de fontainerie, d'aire de jeux, de micro-signalétique et d'affichage municipal.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre d'une partie des travaux relevant des compétences de la ville soit conduite par la Métropole, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

La Ville de Charbonnières les Bains procédera aux versements de sa contribution (310 000 € TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 50 % au démarrage des travaux,
- 50 % à la réception définitive des travaux sur la base du montant des dépenses réelles constatées.

4° - Demande de participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet prévoit également une déconnexion partielle des eaux pluviales par la mise en œuvre d'un réseau séparatif et d'un bassin de rétention. Dans ce cadre, le projet d'aménagement est éligible à une participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation et de protection des milieux naturels.

Un dossier de demande de participation sera déposé courant 2018. Le montant de la subvention n'étant pas connu à ce jour, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

5° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux d'aménagement.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle de programme de 300 000 € par délibération du Conseil n° 2017-2114 du 18 septembre 2017 permettant la réalisation des investigations préalables et des études de conception.

Les dépenses relatives aux travaux sont estimées à 2 700 000 € TTC (date de valeur avril 2018) ainsi réparties :

- 2 100 000 € TTC pour l'estimation financière prévisionnelle des travaux sur l'avenue de Gaulle,
- 600 000 € TTC pour l'estimation financière prévisionnelle des travaux sur la place Marsonnat.

Une recette de 310 000 € TTC est attendue via l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique établie avec la Commune de Charbonnières les Bains ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du projet de requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat à Charbonnières les Bains,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique établie avec la Commune de Charbonnières les Bains.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique établie avec la Commune de Charbonnières les Bains,

b) - solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 700 000 € TTC en dépenses et 310 000 € en recettes à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 1 800 000 € en dépenses et 155 000 € en recettes en 2019,
- 900 000 € en dépenses et 155 000 € en recettes en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5336.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses et 310 000 € en recettes au budget principal.

4° - Les dépenses de 310 000 € TTC à payer au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 4581.

5° - Les recettes de 310 000 € à encaisser au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 4582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.
. .
.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2880**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Requalification de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la place de la Fontaine fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée au Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs du projet

Le projet de requalification de la place de la Fontaine à Curis au Mont d'Or a été initialisé lors du mandat 2009-2014. Le projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 200 000 € par délibération du Conseil de communauté n° 2012-3228 du 10 septembre 2012.

Lors de la définition de la PPI du mandat actuel, il a été relevé la nécessité de sécuriser la route des Monts d'Or (RD73) qui relie Poleymieux au Mont d'Or à Curis au Mont d'Or.

Le périmètre d'intervention du projet sur Curis au Mont d'Or a donc été étendu, en accord avec les Communes de Curis au Mont d'Or et de Poleymieux au Mont d'Or pour intégrer la sécurisation de la RD73 en entrée de bourg. L'aménagement de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or forme en effet un ensemble spatial fonctionnel et cohérent.

Le projet prévoit :

- une intervention légère sur la place de la Fontaine avec une ouverture de la place sur la route des Monts d'Or pour améliorer sa visibilité,
- un réaménagement plus important sur la route des Monts d'Or, pour reprendre le profil de voirie et ainsi apaiser les circulations en entrée de bourg et sécuriser les cheminements piétons et cycles.

Ce projet est également en cohérence avec 2 projets attenants :

- le projet de renaturation du Thou porté par la direction de l'eau de la Métropole,
- le projet de réaménagement du Champs des Poiriers en parc municipal.

Parallèlement, la Commune va procéder au renouvellement de l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux aériens.

Le montant prévisionnel des travaux est de 874 000 € TTC et 30 000 € HT pour la réparation des réseaux d'assainissement.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Cela nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation.

II - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier

Le coût total de l'opération est évalué à 968 000 € TTC à la charge du budget principal et de 30 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Le financement des études préalables a nécessité l'engagement de 54 000 € TTC sur les 200 000 € TTC votés en 2012.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 768 000 € TTC à la charge du budget principal et 30 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement pour le projet de requalification de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or à Curis au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du projet visant la requalification de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or à Curis au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux à mener dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 768 000 € TTC pour le budget principal et 30 000 € HT pour le budget de l'assainissement en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 768 000 € TTC en dépenses en 2019 sur l'opération n° 0P06O2741,
- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 30 000 € HT en dépenses en 2018 sur l'opération n° 2P06O2741.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 968 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et à 30 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

·
·

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2881**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification de la rue Bela Bartok - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de requalification de la rue Bela Bartok est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue Bela Bartok se situe aux abords de nouvelles constructions réalisées dans le cadre du projet Monery par la société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV). Le trottoir sud le long des nouvelles constructions est actuellement inexistant, le stationnement de surface est anarchique dans le quartier, la voie est vieillissante et n'a pas pu être entretenue en raison des différents engins de construction qui l'ont empruntée ces dernières années.

Une individualisation d'autorisation de programme est nécessaire afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

II - Projet

Le projet prévoit la construction d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite au droit des nouvelles constructions, l'intégration d'un site propre cyclable bidirectionnel, la création de places de stationnement, la réfection de la chaussée, la création d'un plateau traversant assurant des vitesses de déplacement dans le quartier mieux régulées.

Le redressement de la voie permet la réalisation d'un espace vert conséquent, créé et géré par la Commune et la plantation de 27 arbres d'alignement afin d'améliorer le cadre de vie général de la zone d'habitation.

Les eaux de ruissellement sont gérées par infiltration à l'aide de noue au nord de la voie.

III - Coût

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 1 525 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 75 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses à la charge du budget principal se décomposent de la manière suivante :

- plantations : 86 000 €,
- coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) : 6 000 €,
- détection de réseau : 15 000 €,
- mobilier urbain : 43 000 €,
- travaux de voirie : 1 375 000 €.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés au cours du 4^{ème} trimestre 2018 et le 1^{er} semestre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de la rue Bela Bartok à Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme n° P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant total de :

- 1 525 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 525 000 € en 2019, sur l'opération n° 0P09O5561 ;

- 75 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 25 000 € en dépenses en 2018,

. 50 000 € en dépenses en 2019 ;

sur l'opération n° 2P09O5561.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 550 000 € TTC pour le budget principal en dépenses (dont 25 000 € déjà individualisés via l'autorisation de programme études) et 75 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.
.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2882**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Parking des 3 oranges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération "parking des 3 oranges" à Francheville fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le parking des 3 oranges est situé dans le quartier du Châter à Francheville le Bas. Implanté au sein d'un tissu urbain ancien et dense, il dessert de nombreux équipements de quartier (écoles primaire et maternelle, relais d'assistante maternelle) et permet l'accès aux commerces de proximité.

Selon les résultats d'une enquête de stationnement réalisée début 2017, le parking du Châter connaît une très forte fréquentation liée au fonctionnement des équipements publics, notamment aux heures de pointe du matin et du soir.

L'emprise du parking des 3 oranges est bordée au nord et à l'est de plusieurs propriétés privées susceptibles de muter à moyen terme. Une réflexion plus globale visant à encadrer ces mutations et à restructurer le quartier est menée ; le projet d'extension du parking s'inscrit dans ce cadre.

II - Projet et programme

Le projet vise l'augmentation de la capacité du parking des 3 oranges. Préalablement à l'aménagement de l'aire de stationnement, il conviendra de procéder aux opérations de démolition d'une maison, au défrichage du terrain et à la dépose de réseaux.

Le programme des travaux consiste en la réalisation d'une aire de stationnement paysagée d'une capacité d'environ 30 places, accessible depuis le parking existant. L'extension s'inscrira dans la trame existante du parking des 3 oranges et dans les éléments existants de la parcelle bâtie : conservation du mur de clôture au nord, maintien et préservation des éléments arborés remarquables, préservation d'une limite végétalisée entre l'aire de stationnement et le cheminement piéton existant.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 460 000 € TTC.

III - Individualisation d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme pour mener les études et les travaux d'aménagement.

Les dépenses relatives à l'opération sont estimées à 500 000 € TTC répartis comme suit :

- études et investigations préalables : 40 000 € TTC,
- travaux de démolition, de défrichage et de reprise de maçonnerie : 260 000 € TTC,
- travaux d'aménagement de voirie : 200 000 € TTC.

IV - Calendrier

Les travaux de démolition sont programmés pour le 4^{ème} trimestre 2018 et les travaux d'aménagement du parking devraient débuter au 1^{er} trimestre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'aménagement du parking des 3 oranges à Francheville.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 454 134 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 124 134 € en 2018,
- 330 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P09O5386.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 500 000 € TTC en dépenses au budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 45 866 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.
.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2883**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Parc de stationnement de la Magnaneraie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet d'aménagement du parc de stationnement de la Magnaneraie à Mions est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La présente demande concerne une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme en 2017, pour prendre en charge les études pour un montant de 25 000 € TTC (autorisation de programme études).

Le futur parc de stationnement de la Magnaneraie est prévu sur une parcelle appartenant actuellement à la Commune de Mions. La parcelle de terrain fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire en attendant la régularisation foncière.

Cette parcelle, située à proximité du centre-ville, est bordée de nouvelles constructions de logement. Un mail piéton existant permet de rejoindre directement le centre-ville depuis le terrain non aménagé.

II - Projet

Le projet prévoit la création d'un parking de 55 places (dont 2 dédiées aux personnes à mobilité réduite), la plantation de 17 arbres pour assurer l'ombrage du parking et la mise à disposition d'un espace aménageable par la Commune en aire de jeux.

Le mail piéton existant sera requalifié pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et assurer la liaison piétonne entre le centre-ville et le futur parking.

III - Coût

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 325 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 125 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses à la charge du budget principal se décomposent de la manière suivante :

- plantations : 50 000 €,
- coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) : 5 000 €,
- mobilier urbain : 30 000 €,
- travaux de voirie : 240 000 €.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2018 (après procédure d'appel d'offres à mener au 1^{er} semestre 2018) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du parc de stationnement de la Magnaneraie à Mions.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant en dépenses de 325 000 € TTC à la charge du budget principal et 125 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- budget principal :

- . 225 000 € TTC en dépenses en 2018
- . 100 000 € TTC en dépenses en 2019 ;

sur l'opération n° 0P09O5405,

- budget annexe de l'assainissement : 125 000 € HT en dépenses en 2018 sur l'opération n° 2P09O5405.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 350 000 € TTC pour le budget principal en dépenses (dont 25 000 € déjà individualisés via l'autorisation de programme études) et 125 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2884**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Rue Kayser - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération rue Kayser à Saint Genis les Ollières fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue Georges Kayser à Saint Genis les Ollières constitue l'un des rares axes nord-sud du secteur, reliant les communes de Craponne et de Charbonnières les Bains.

Le tronçon concerné par l'opération s'étend du carrefour avec la rue Chapoly (desserte du Fort et de la zone industrielle du même nom), jusqu'à l'allée du Cerf, en limite d'agglomération nord.

Il se caractérise par de larges voies de circulation et par l'absence de continuité cyclable et de cheminement piétonnier sécurisé (alors que ces aménagements existent au sud de la rue Chapoly : bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée et trottoirs aux normes).

Une haie, dont l'intérêt patrimonial et paysager a été confirmé par la Commune, borde la rue Kayser sur le côté ouest.

Le projet prévoit donc une requalification de l'espace public de ce tronçon de rue, au travers :

- du redimensionnement des espaces dédiés aux circulations,
- de la reprise de la géométrie des carrefours, afin de renforcer la sécurité des insertions sur la rue Kayser, en travaillant, notamment, sur la visibilité,
- de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales (actuellement inexistante).

Le projet prévoit également la création d'un aménagement dédié aux modes actifs entre la rue Chapoly et le chemin Méginand pour la desserte du pôle sportif communal.

II - Objectifs

Il s'agit de mettre à disposition des piétons et des cyclistes un aménagement qui sécurise leurs circulations, depuis la rue Chapoly et jusqu'à la limite d'agglomération, au droit de l'allée du Cerf, avec une particularité concernant la desserte du chemin Méginand (accès d'enfants au pôle sportif) et les liaisons entre les arrêts de cars et les nombreuses habitations du côté est.

Les géométries des carrefours Kayser/Chapoly et Méginand/Kayser seront revues, afin de sécuriser les manœuvres d'insertion sur la rue Kayser, ainsi que les traversées des modes actifs.

En profil courant, le projet prévoit donc, sur l'emprise existante :

- un trottoir et une bande cyclable côté est,
- des voies de circulation calibrées à 5,5 m,
- la mise en place, au niveau de l'accotement ouest, d'un système d'infiltration des eaux pluviales.

Grâce à des acquisitions foncières, le projet prévoit également :

- la création d'une voie verte entre la rue Chapoly et le chemin Méginand,
- la conservation de la haie existante.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme et calendrier

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour assurer :

- les études environnementales réglementaires (étude d'impact),
- les frais d'acquisitions foncières,
- les études de maîtrise d'œuvre,
- les frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO-, coordination sécurité et protection de la santé -CSPS-, investigations complémentaires, etc.).

Les dépenses relatives à l'ensemble de ces prestations sont estimées à 190 000 € TTC. La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est de 119 216,00 € TTC, 70 784 € TTC ayant déjà été individualisés au titre de l'autorisation de programme études de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV).

Compte tenu du délai inhérent à l'étude d'impact, la réalisation des travaux est prévue sur le prochain plan de mandat et donnera lieu à une demande d'autorisation de programme complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du projet de requalification de la rue Kayser à Saint Genis les Ollières,
- b) - le programme des travaux,
- c) - la poursuite des études.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 119 216 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 29 216 € en 2018,
- 70 000 € en 2019,
- 20 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5460.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 190 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 70 784 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2885**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Avenue Limburg (tranche 2) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération avenue Limburg (2° tranche) à Sainte Foy lès Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier de la Gravière qui comporte, sur le haut de l'avenue Limburg, un groupe scolaire, une crèche, un centre culturel et divers commerces, a connu une requalification de ces espaces publics en 2010. La section de l'avenue de 250 m est réglementée par une zone 30 au travers de plateaux et de restrictions de voirie.

Sur la partie centrale de l'avenue, le trottoir ouest, en mauvais état, n'est pas aux normes et il n'existe aucun aménagement cyclable alors que cet axe, de type inter-quartier, est utilisé quotidiennement pour l'accès au groupe scolaire depuis les nombreux immeubles du bas de l'avenue.

La partie basse de l'avenue comporte un virage serré, des accès, des arrêts de bus et compte un besoin en traversées piétonnes et en places de stationnement.

II - Objectifs

Il s'agit de sécuriser les cheminements piétons en élargissant le trottoir ouest, d'aménager un itinéraire cyclable, de sécuriser les accès aux immeubles en partie basse et de maintenir l'offre de stationnement.

Le projet prévoit donc, sur l'emprise existante :

- au nord, une extension de la zone 30 jusqu'aux abords du groupe scolaire (city stade), de manière à permettre la mixité entre les vélos et la circulation générale, tout en maintenant 2 lignes de stationnement côtés ouest et est,

- en section centrale, la matérialisation d'une bande cyclable dans le sens montant (côté est), l'élargissement du trottoir ouest et le maintien de places de stationnement de ce même côté. Les cycles dans le sens descendant (côté ouest) sont intégrés à la circulation générale afin de maintenir une chaussée de 6,5 m pour le passage des lignes régulières de transports en commun,

- au sud (ou en partie basse), la mise aux normes des arrêts de bus, l'aménagement d'une bande cyclable dans le sens montant et le maintien de l'offre de stationnement existant.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener :

- les études,
- les travaux d'aménagement.

Par délibération du Conseil n° 2009-0505 du 9 février 2009, la Communauté urbaine de Lyon a individualisé une autorisation de programme de 1 516 000 € TTC pour la réalisation de la 1^{ère} séquence de travaux.

Un reliquat de 254 465,64 € TTC est identifié sur cette autorisation de programme à ce jour.

Sachant que les dépenses relatives à l'ensemble des prestations sont estimées à 600 000 € TTC, la présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme se monte donc à 345 534,36 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) est établie à 420 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'estimation financière prévisionnelle des travaux du projet de requalification de la seconde tranche de l'avenue Limburg à Sainte Foy lès Lyon.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 345 534,36 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 5 000,00 € en 2018,
- 340 534,36 € en 2019.

sur l'opération n° 0P09O1897.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 1 861 534,36 € TTC en dépenses au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2886**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Chemin Petit de l'avenue Général Leclerc à la Voie des Dombes - Travaux d'aménagement modes doux - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du chemin Petit à Caluire et Cuire est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Cette portion du chemin Petit est le lien manquant entre la piste cyclable sur l'avenue Général Leclerc et la voie verte de Caluire et Cuire (circulation piétonne et cycle uniquement).

La voie présente :

- un emplacement réservé N°8 de voirie sur les terrains agricoles du chemin Petit,
- une entrée et sortie du parking d'Auchan Caluire sur le chemin Petit,
- un seul trottoir sur le chemin Petit côté Auchan,
- une chaussée en mauvais état.

La voie est empruntée par les bus de la ligne 70 et S5.

II - Projet**1° - Objectif**

L'objectif de ce projet est de créer une véritable voie modes doux afin de relier 2 espaces cyclables majeurs, très utilisés dans la commune, la voie de la Dombes et la piste cyclable sur l'avenue Général Leclerc.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet prévoit :

- l'acquisition d'une bande de terrain agricole d'environ 7ml de largeur sur tout le linéaire de l'aménagement (2 parcelles à acquérir avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et avec la Société aménagement site Mercières),
- la création d'une voie modes doux comprenant une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir confortable,
- la création d'un trottoir continu sur le chemin Petit afin de desservir l'arrêt de bus et de maintenir un cheminement piétons confortable,
- la création de grands espaces verts plantés avec des arbres d'alignement afin de garantir un aspect végétalisé de l'aménagement,
- le revêtement des trottoirs et du stationnement PL/VL en enrobé,

- le revêtement de la voie mode doux en béton drainant, avec la création d'une tranchée drainante en dessous afin d'infiltrer les eaux de ruissellement.

III - Coût

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés de novembre 2018 à avril 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du chemin Petit à Caluire et Cuire.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € TTC en 2018,
- 860 000 € TTC en 2019,

sur l'opération n° OP09O5591.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2887**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Achèvement du tour de ville ouest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint-Fons - Achèvement du tour de ville ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Le centre de Saint Fons est traversé par la RD307 (appelée avenue Jean Jaurès, puis avenue Gabriel Péri et enfin boulevard Yves Farge) dans le sens nord-sud. Cette route relie le boulevard Laurent Bonnevey au boulevard urbain sud et assure, en même temps, la desserte du centre-ville de la Commune. La mixité des usages constatés engendre des nuisances et des dysfonctionnements tels que : conflits d'usages entre piétons, voitures et cyclistes, dégradation du cadre de vie (nuisances sonores, paysage, qualité de l'air), dégradation de la qualité d'accès aux commerces situés le long de l'axe central.

Afin de pacifier le centre-ville, l'aménagement et la création de voies de contournement par l'ouest a été réalisé, le dernier tronçon ayant été livré fin 2017.

Constatant l'insuffisance de report du trafic sur ces voiries, la Métropole de Lyon prévoit la mise en œuvre de mesures d'accompagnement avec les objectifs suivants :

- délester l'itinéraire principal (ex RD307),
- assurer la lisibilité du contournement (tour de ville ouest),
- renforcer le confort et la sécurité des modes actifs,
- assurer le bon fonctionnement des carrefours du secteur,
- améliorer les conditions de stationnement.

II - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les mesures d'accompagnement sont les suivantes :

- pacification du boulevard Yves Farge entre les rues Politzer et Jean Macé : création d'un site propre réservé aux modes doux (bus et vélos) avec de larges trottoirs et des plantations. Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux afin de marquer l'entrée du centre-ville,
- reprise du carrefour Macé/Hugo/Péri/Farge : création d'un plateau surélevé, intégration d'aménagements cyclables, élargissement des trottoirs et suppression des feux tricolores.

L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux est estimée à 525 000 € TTC.

III - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier

Par délibérations n° 2010-1689 du Conseil du 20 septembre 2010, n° 2012-2727 du Conseil du 13 février 2012, n° 2013-3498 du Conseil du 18 février 2013, n° 2013-4048 du Conseil du 9 juillet 2013, n° 2013-4159 du Conseil du 21 octobre 2013 et n° 2017-1750 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole a individualisé une autorisation de programme pour un montant de :

- 6 480 072 € TTC en dépenses et 187 174 € en recettes sur le budget principal pour les études, les acquisitions, les travaux de démolitions et les travaux d'infrastructures,
- 209 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement pour des travaux sur le réseau d'eaux usées,
- 303 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux pour des travaux sur le réseau d'eau potable.

Compte tenu des reliquats des précédentes autorisations de programme, il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 375 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour les travaux d'accompagnement de l'opération "achèvement du tour de ville" sur la Commune de Saint Fons.

Ces travaux devraient démarrer fin 2018 et s'achever au 1^{er} semestre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve les mesures d'accompagnement dans le cadre du projet Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 375 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2018,
- 325 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P09O2209.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 855 072 € TTC en dépenses et 187 174 € en recettes pour le budget principal.

Le budget annexe de l'assainissement est maintenu à 209 000 € HT en dépenses.

Le budget annexe des eaux est maintenu à 303 000 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2888**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest et Tassin la Demi Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Ces travaux consistent essentiellement en aménagement de plateau surélevé, aménagement de chemin piétonnier, sécurisation piétonne (passage piétons, élargissement du trottoir) création de places de stationnement, aménagement PMR.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants suivants, destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole de Lyon, soit :

- 60 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 60 000 € pour Chassieu,
- 20 000 € pour Corbas,
- 40 000 € pour Craponne,
- 60 000 € pour Dardilly,
- 10 000 € pour Francheville,
- 76 000 € pour Givors,
- 60 000 € pour Grigny,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 60 000 € pour Limonest,
- 92 000 € pour Meyzieu,
- 30 000 € pour Mions,
- 15 000 € pour Oullins,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 60 000 € pour Saint Didier au Mont d'Or,
- 52 200 € pour Saint Genis Laval,
- 130 000 € pour Saint Priest,
- 26 000 € pour Tassin la Demi Lune.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du FIC pour un montant total de 2 217 200 € TTC ventilé comme suit :

- 120 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 120 000 € pour Chassieu,
- 80 000 € pour Corbas,
- 100 000 € pour Craponne,
- 120 000 € pour Dardilly,
- 70 000 € pour Francheville,
- 152 000 € pour Givors,
- 120 000 € pour Grigny,
- 120 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 120 000 € pour Limonest,

- 184 000 € pour Meyzieu,
- 90 000 € pour Mions,
- 91 000 € pour Oullins,
- 120 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 120 000 € pour Saint Didier au Mont d'Or,
- 130 200 € pour Saint Genis Laval,
- 260 000 € pour Saint Priest,
- 100 000 € pour Tassin la Demi Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du FIC pour un montant de 2 217 200 € TTC avec une participation financière des Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest et Tassin la Demi Lune pour un montant total de 971 200 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT.

2° - Approuve les conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de :

a) - Charbonnières les Bains prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

b) - Chassieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

c) - Corbas prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 20 000 € TTC,

d) - Craponne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 40 000 € TTC,

e) - Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

f) - Francheville prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 10 000 € TTC,

g) - Givors prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 76 000 € TTC,

h) - Grigny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

i) - La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

j) - Limonest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

k) - Meyzieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 92 000 € TTC,

l) - Mions prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 30 000 € TTC,

m) - Oullins prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 15 000 € TTC,

n) - Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

o) - Saint Didier au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

p) - Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 52 200 € TTC,

q) - Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 130 000 € TTC,

r) - Tassin la Demi Lune prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 26 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 6 554 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP09O4403.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitres 21 et 23 - pour un montant de 2 217 200 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 13 - pour un montant de 971 200 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2889**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de réparation du pont des 3 Renards - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses travaux de maintenance et de réparation d'ouvrages d'art, la Métropole de Lyon a programmé des travaux de restauration complète du pont des 3 Renards, situé au niveau de la route de Paris à Tassin la Demi Lune (D307 - PR 47+850).

Ce pont routier est un ouvrage de franchissement de la voie ferrée de la ligne Lyon Saint Paul à Montbrison au PK 4.570 (tram-train).

Une partie des travaux, consistant au nettoyage, à la réparation et à l'imperméabilisation des corniches, sera réalisée au-dessus de l'emprise ferroviaire.

L'intervention, nécessitant l'utilisation d'une nacelle positive et/ou d'une nacelle négative et l'occupation ponctuelle des voies ferrées par du personnel et de l'outillage, impose de réaliser l'opération pendant une période d'arrêt du trafic ferroviaire et de consignation de l'alimentation caténaire. Au vu du trafic important de ces lignes et de la durée des travaux, ceux-ci ne pourront être réalisés que de nuits.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents. SNCF Réseau met à disposition de la Métropole 2 agents présents en permanence durant les nuits d'inspection.

L'objet de la convention est de financer la mise à disposition des personnels SNCF Réseau pendant la réalisation des inspections détaillées.

La convention prévoit un coût maximum de 6 544,06 € HT pour les 4 nuits d'arrêt. Les facturations seront réalisées en fin de chantier au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement à conclure avec SNCF réseau.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P12 - ouvrages d'art, individualisée le 16 mars 2018, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P12O5562.

4° - Le montant de 6 544,06 € HT à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 23 - opération n° OP12O5562.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2890**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Études et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée ferme de 2 ans, tacitement reconductible une fois pour une période de 2 ans. Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans et ne comporterait pas d'engagement maximum. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Il s'agit d'un marché multiservices utilisé par les directions opérationnelles.

Ce marché a pour objet les études et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il comprend, notamment, les missions suivantes :

- la réalisation de missions géotechniques préalables et de conception nécessaires à la réalisation de projets de voirie ou d'ouvrages d'art,
- la réalisation des contrôles extérieurs relatifs aux matériaux utilisés, au respect des règles de l'art et des normes en vigueur.

Les prestations relatives au présent marché de services pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de services relatif aux études et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de services relatif aux études et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et sans montant maximum, pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois deux années.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement chapitres 011 et 23 - exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2891**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de reprise surfacique des voiries de la Métropole de Lyon (Lots 1 et 2) - Accords-cadres à bons de commande - Lancement et autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de reprise surfacique des voiries de la Métropole de Lyon.

Partie intégrante de la politique d'entretien des voiries métropolitaines, les travaux préventifs surfaciques visent à prolonger la durée de vie des couches de roulement en leur redonnant de l'étanchéité et de l'adhérence. Les techniques employées sont de 3 types : point A temps automatique, enduit superficiel d'usure et enrobés coulés à froid.

Ces prestations feraient l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune,

- lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

Les 2 accords-cadres feraient l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Le lot n° 1 comporterait un engagement minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC.

Le lot n° 2 comporterait un engagement minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des 2 accords-cadres de travaux relatifs aux travaux de reprise surfacique des chaussées sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux de reprise surfacique des chaussées sur le territoire de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années :

- lot n° 1 : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune pour un montant minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC.

- lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 6°, Lyon 8°, Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne pour un montant minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 011 - exercices 2019-2020 et éventuellement 2021-2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2892**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de réparation et de confortement d'ouvrages d'art terrestres et fluviaux de technicité moyenne à haute de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires - Lancement et autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatifs aux travaux de réparation et de confortement d'ouvrages d'art terrestres et fluviaux de technicité moyenne à haute sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Partie intégrante de la politique d'entretien des ouvrages d'art, les travaux de réparation et confortement de technicité moyenne à haute comprennent principalement :

- le génie civil des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles), des murs de soutènement et des murs perrés ou de quais le long des fleuves,
- le confortement des talus de grande hauteur le long des voies routières ou ferrées.

Compte-tenu de la répartition disparate des ouvrages sur le territoire, de l'impossibilité de programmation de tous les travaux liés aux aléas climatiques et afin de mieux répondre aux délais de programmation des travaux, ces prestations feraient l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires (dans la limite de 3 attributaires) sur le périmètre géographique de la Métropole.

L'accord-cadre conclu ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite 1 fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait, dans sa globalité et non pas titulaire par titulaire, un engagement minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, et maximum de 16 000 000 € HT, soit 19 200 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif aux travaux de réparation et de confortement d'ouvrages d'art terrestres et fluviaux de technicité moyenne et haute sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de génie civil et maintenance sur ouvrages d'art terrestres et fluviaux de technicité moyenne et haute sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de deux ans, reconductible de façon tacite 1 fois 2 années et, sur la globalité de l'accord-cadre pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, et maximum de 16 000 000 € HT, soit 19 200 000 € TTC

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement chapitres 011 et 23 - exercices 2019-2020 et éventuellement 2021-2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2893**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de reprise ponctuelle des voiries de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatifs aux travaux de reprise ponctuelle des voiries de la Métropole de Lyon.

Partie intégrante de la politique d'entretien des voiries métropolitaines, les travaux préventifs ponctuels visent à prolonger la durée de vie des couches de roulement en leur redonnant ponctuellement de l'étanchéité et reprenant des défauts de nivellement. Les techniques employées sont de 2 types : pontage de fissures et enrobé projeté.

Ces prestations feraient l'objet d'un accord-cadre unique portant sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

L'accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite 1 fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, et maximum de 12 000 000 € HT, soit 14 400 000 € TTC,

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre de travaux relatifs aux travaux de reprise ponctuelle des chaussées sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de reprise ponctuelle des chaussées sur le territoire de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années et pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, et maximum de 12 000 000 € HT, soit 14 400 000 € TTC.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement chapitre 011 - exercices 2019-2020 et éventuellement 2021-2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2894**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Interventions de sécurité-viabilité et supervision pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de services, pour une durée ferme de un an, tacitement reconductible 2 fois pour une période de un an. Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la période ferme de un an. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Ce marché a pour objet les interventions de sécurité-viabilité et supervision pour le service voies rapides et tunnels de la Métropole.

La mission de "viabilité-sécurité", réalisée notamment par un service de patrouille, a pour objectif d'assurer :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la surveillance et la disponibilité des ouvrages et des voiries en permettant des conditions optimales de trafic,
- la viabilité des ouvrages et voiries.

La mission de supervision a pour objectif d'assurer :

- la surveillance du réseau,
- la coordination des interventions d'urgence,
- l'organisation des interventions programmées,
- la supervision de la viabilité hivernale.

Les prestations relatives au présent marché de services pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de services relatif aux interventions de sécurité-viabilité et supervision pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole, pour une durée ferme de un an, tacitement reconductible 2 fois un an.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de services relatif aux interventions de sécurité-viabilité et supervision pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et un montant maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme de un an et montant minimum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC et un montant maximum de 7 200 000 € HT, soit 8 640 000 € TTC reconductions comprises.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 011 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2895**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Sécurité routière - Attribution d'une subvention au club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2018 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le CMPN, association loi 1901 dont le siège se situe à Nanterre (92). Cette association est chargée par le Ministère de l'Intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la Police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la Police avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par 5 policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par le directeur central des compagnies républicaines de sécurité (CRS).

Depuis 18 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de 7 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1^{ère} approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet également d'inculquer les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques.

II - Objectifs

Priorité affichée dans le plan de déplacements urbains (PDU), la Métropole de Lyon s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière. L'analyse des données accidentologiques transmises par les forces de l'ordre révèle que les accidents des 2 roues motorisés sont largement surreprésentés sur la Métropole. En effet, alors que les 2 roues motorisés ont une part modale de seulement 0,6 %, 31 % des accidents concernent un 2 roues motorisé.

En plus de l'entretien régulier et de l'amélioration des voiries afin de réduire le nombre d'accidents sur l'agglomération lyonnaise et, notamment, des 2 roues motorisés, il convient également d'agir sur les comportements des conducteurs.

Le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie, notamment, 2 cibles prioritaires : les 2 roues motorisés et les jeunes. Ainsi, le soutien aux associations permettant le passage gratuit du permis de conduire "apprenti motocycliste", prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les enjeux locaux de ce document pour la période 2018-2022.

Dans ce cadre, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création.

Chaque année, près de 1 200 jeunes sont ainsi formés et sensibilisés gratuitement par le centre de formation Percigônes.

Suite à la création de la Métropole le 1^{er} janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-2124 du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 344 € au profit de la ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2017. Au cours de l'année 2017, le centre de formation Percigônes a dispensé 832 formations au permis de conduire "apprenti Motocycliste" et délivré 737 permis de conduire "apprenti Motocycliste".

IV - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

En 2018, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programme d'actions 2017 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire "apprenti motocycliste" pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,
- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,
- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la Police nationale et la population.

Budget prévisionnel 2018 du centre de formation Percigônes

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Métropole	33 323	loyer	33 000
subvention Département du Rhône	15 000	assurances	9 500
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière -PDASR-)	5 000	carburants/huiles	6 500
		entretien/réparations/matériel pédagogique	1 500
		téléphonie/bureautique/communication/poste	1 400
		équipement (radios, casques, gants, etc.)	1 000
		divers	423
Total	53 323	Total	53 323

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 33 323 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2018. Ce montant constitue une diminution de près de 6 % par rapport à la subvention versée au titre de l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 323 € au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 844 - opération n°0P09O3338A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2903**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration du fonds de dotation La Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le fonds de dotation "La Cité internationale de la gastronomie de Lyon" a été créé par publication au Journal officiel du 22 octobre 2016.

Son siège social est situé à Lyon.

Ce fonds de dotation est constitué selon les modalités prévues par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.

Son objet est de financer les actions d'intérêt général concourant à la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon au sein du Grand Hôtel Dieu. Il a pour vocation première de recueillir les fonds privés des entreprises partenaires de la Cité internationale de la gastronomie, désireuses de participer au financement et, plus largement, au développement du projet.

II - Modalités de représentation

Ce fonds a été co-créé par les premiers partenaires du projet, fondateurs historiques, parmi lesquels la Métropole de Lyon.

La gouvernance du fonds est assurée par :

- un conseil des fondateurs, constitué des fondateurs historiques,
- un conseil d'administration, composé de 15 administrateurs maximum, choisis parmi les partenaires financiers et dont les fondateurs historiques sont membres de droit.

Par délibération du Conseil n° 2016-1395 du 11 juillet 2016, la Métropole a désigné monsieur Gérard Collomb pour la représenter au sein du conseil d'administration du fonds.

En vertu des statuts modifiés du fonds, approuvés par délibération de son conseil d'administration en date du 20 février 2018, les administrateurs ont la possibilité de désigner au conseil d'administration un représentant suppléant en cas d'empêchement du représentant titulaire. En conséquence, il est proposé au Conseil de désigner un représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur David KIMELFELD en qualité de suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du fonds de dotation "La Cité internationale de la gastronomie de Lyon".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2904**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule**1° - Contexte**

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est compétente en matière d'actions de développement économique et d'actions contribuant à la promotion et au rayonnement du territoire et de ses activités. Elle est également compétente en matière de promotion du tourisme et de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, métropolitains.

En 2010, l'UNESCO labellisait le "repas gastronomique des Français" au titre du Patrimoine immatériel de l'humanité. En 2012, afin de donner un ancrage physique à cette labellisation, la Ville de Lyon était sélectionnée par l'État, sur proposition de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, pour accueillir une Cité internationale de la gastronomie.

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine mondial de l'humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

2° - Les objectifs poursuivis par la Métropole

La délibération du Conseil n° 2017-1934 du 22 mai 2017 a positionné la future Cité internationale de la gastronomie de Lyon, à la fois comme un équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique.

Elle a fixé les objectifs suivants :

- proposer au grand public un parcours innovant et pédagogique autour d'espaces de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives, mettant en scène les produits, les techniques de leur transformation et les métiers, valorisant l'acte de bien manger, le sens et la valeur sociétale du repas,

- être un lieu de découverte, d'apprentissage et de transmission pour permettre à tout un chacun de devenir "gastromane", en donnant l'opportunité de découvrir l'art de la gastronomie, dans le prolongement de la définition qu'en donna Brillat-Savarin : "la gastronomie est la connaissance raisonnée de tout ce qui a rapport à l'homme en tant qu'il se nourrit. Son but est de veiller à la conservation des hommes, au moyen de la meilleure nourriture possible",

- développer l'innovation en permettant aux professionnels de l'alimentation, français et internationaux, confirmés ou talents de demain, de partager leurs expertises, leur savoir-faire et leurs points de vue pour avancer dans la voie de l'excellence gastronomique, associant plaisir de la table et bien-être pour le corps et l'esprit,

- être un nouveau lieu d'attractivité internationale et de développement économique pour la Métropole lyonnaise.

II - Déroulement de la procédure

1° - Consultation et principe de déléguer

Par délibération n° 2017-1934 précitée et après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 9 mai 2017, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux DSP, et de l'ordonnance relative aux contrats de concession du 29 janvier 2016 et de son décret d'application en date du 1^{er} février 2016.

Par cette délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de cette délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

2° - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 24 mai 2017 : annonce n° 2017/S 101-202819,
- au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 24 mai 2017 : avis n° 17-64782,
- à la revue spécialisée (revue *Espace tourisme - site Marchés-espaces* - pour parution le 29 mai 2017) le 24 mai 2017.

3° - Ouverture et analyse des candidatures

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 3 candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 29 septembre 2017 à 12 h 00 : le groupement OPEREL, la société GL Events et la société Magma Cultura France.

La commission permanente des délégations de service public et des contrats de partenariats (désignée ci-après "commission") de la Métropole, réunie le 2 octobre 2017 à 9 h 30, a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature. Après avoir procédé à l'examen des pièces, la commission a décidé de solliciter les pièces et/ou compléments auprès des candidats pour répondre aux exigences de l'AAPC. Par courrier en date du 3 octobre 2017, le Président de la commission a demandé aux candidats des compléments. Les candidats ont adressé les pièces dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 12 octobre 2017 à 15 h 30, après avoir examiné les dossiers de candidature présentés par les candidats et en avoir débattu, la commission a considéré que les candidats :

- présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP d'exploitation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon,
- attestaient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail,
- étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence, la commission a admis les 3 candidats à présenter une offre.

4° - Appréciation de la régularité formelle de la présentation des offres et avis de la commission sur les offres initiales

Lors de la même séance du 12 octobre 2017, la commission a procédé à l'ouverture des offres et à l'analyse de leur conformité avec les exigences formelles du règlement de consultation concernant le contenu des offres.

La commission a procédé à l'analyse de la complétude des offres et a constaté qu'elles répondaient aux exigences du règlement de la consultation.

Lors de sa séance du 8 novembre 2017 à 14 h 00, la commission a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les candidats et a décidé d'engager toute discussion utile avec les 3 candidats.

5° - Procédure de négociation

Les négociations de l'offre des candidats se sont déroulées en 2 phases selon le calendrier suivant :

- 1^{er} tour de négociation : du 4 au 15 décembre 2017,
- 2^{ème} tour de négociation : du 27 février au 1^{er} mars 2018.

6° - Offre finale

Au terme des négociations et par courrier en date du 20 mars 2018, les 3 candidats ont été invités à remettre une offre finale.

Les candidats ont remis leur offre finale le 11 mai 2018.

III - Critères d'attribution

Conformément à l'article 15.3 du règlement de consultation, l'attribution de la délégation doit intervenir selon les critères pondérés suivants :

- pertinence, cohérence et qualité du programme d'animation, de promotion et de mise en réseaux dans le cadre d'un pôle d'excellence de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon : 30 %,
- pertinence, cohérence et qualité de la stratégie d'affectation des surfaces et d'aménagements : 25 %,
- pertinence, cohérence et qualité des conditions tarifaires, financières et juridiques : 25 %,
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité de service : 15 %,
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité environnementale et sociale : 5 %.

IV - Proposition d'attributaire

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse de l'offre finale, il est proposé de retenir l'offre de la société Magma Cultura France, qui a obtenu la note globale de 18,2 sur 20.

Magma Cultura France est la filiale d'une entreprise espagnole (Global Magma Cultura SL : 20 M€ de chiffre d'affaires en 2016) spécialisée dans la conception muséographique et la médiation culturelle, revendiquant 10 millions de visiteurs au sein de ses équipements culturels. Elle dispose de références en matière de médiation culturelle (parc zoologique de Paris, sociétés du Grand Paris, Nuit de la lecture à Madrid, etc.), de gestion complète d'équipement culturel (le Château de Montjuic et la Maison Vicens à Barcelone), de conception de projets sociaux et éducatifs (Château de Fontainebleau, Musée de l'Homme, Musée Picasso à Paris, Ville de Paris, etc.).

L'offre de ce candidat est équilibrée sur l'ensemble des critères et présente les points forts suivants :

- une offre riche en contenus programmatiques et muséographiques qui tient compte de la thématique nutrition santé : 2 expositions permanentes en complément de celle de la Métropole (Atlas de la gastronomie, gastroludothèque à destination du jeune public), 2 expositions temporaires par an,
- un programme d'animation riche et varié s'adaptant à la diversité des publics souhaitée pour faire vivre le lieu de manière hybride (programme d'exposition et loisirs éducatifs, programmation culturelle et pédagogique, programmation professionnelle, ateliers cuisine/démonstrations par des chefs en résidence),
- une organisation optimisée des espaces d'expositions permanentes et temporaires offrant un parcours autour de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives,
- un savoir-faire avéré en matière de qualité de service et de médiation culturelle,
- une proposition tarifaire alignée sur la moyenne des équipements culturels de Lyon, permettant une fréquentation attendue de 250 000 à 300 000 visiteurs par an,
- des conditions juridiques et financières très satisfaisantes.

Pour information, la société GL Events a obtenu la note de 14,2 sur 20 et le groupement Opérel la note de 13,9 sur 20.

V - Caractéristiques essentielles du futur contrat

1° - Objet et durée

Le contrat de DSP a pour objet de confier au délégataire, d'une part, l'exploitation de l'ensemble de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux d'aménagement des espaces autres que l'exposition permanente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon permettant d'assurer son attractivité et son rayonnement local, national et international.

La durée du contrat de DSP est fixée à 8 ans à compter de la date d'ouverture au public afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire avec un retour sur les capitaux investis.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire a pour mission l'exploitation à ses risques et périls de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- animer et promouvoir la Cité internationale de la gastronomie de Lyon mise à sa disposition par le délégant, à travers, notamment, les expositions temporaires,
- accueillir tous les publics à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon,
- commercialiser les différents espaces,
- concevoir, financer et réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les aménagements des espaces autres que l'espace d'exposition permanente pour un montant de 1,6 M€,
- entretenir et renouveler les biens de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et, notamment, l'ensemble des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service public,
- conserver les meubles et immeubles par destination classés Monuments historiques et/ou Musée de France, qui font l'objet de conventions de dépôt entre les Hospices civils de Lyon et le délégant,
- percevoir les recettes d'exploitation.

Le délégataire est également autorisé par la Métropole à exercer des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation (restauration-traiteur).

3° - Programme d'exposition et d'animation

Le délégataire complétera l'exposition permanente réalisée par la Métropole, par 2 autres espaces permanents (un Atlas mondial de la gastronomie, espace muséographique interactif à caractère pédagogique, une gastroludothèque, espace d'expérimentation et d'activités ludiques à destination du public scolaire et familial). Il réalisera également 2 expositions temporaires par an. Ce programme d'exposition mettra en évidence les liens entre nutrition et santé. En marge des expositions, une dégustation payante sera proposée aux visiteurs.

En complément, un riche programme d'animation sera mis en œuvre :

- visites guidées, ateliers de cuisine, rencontres et démonstrations de cuisiniers (3 chefs invités en résidence chaque année),
- un programme d'animation éducatif à destination des scolaires,
- un programme d'activités pédagogiques proposées au sein de la gastroludothèque,
- un programme de conférences à vocation scientifique et technologique ou sociétal et économique.

Enfin, une programmation à destination des professionnels sera mise en œuvre (espace incubateur, location d'espaces pour manifestations d'entreprises, etc.)

4° - Montage juridique et financier

Le titulaire du contrat est la société Magma Cultura France, à laquelle se substituera, au plus tard à la date de prise d'effet de la convention, une société dédiée dénommée Société d'exploitation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon constituée sous la forme d'une société anonyme.

Le siège social de la société dédiée sera situé sur le territoire de la Métropole. Toute modification de l'objet social devra faire l'objet d'un accord préalable et express de la Métropole.

Cette société dédiée sera dotée d'un capital social fixé à 600 k€. La société Magma Cultura France s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée pendant toute la durée de la délégation. Toute modification de l'actionnariat devra faire l'objet d'un accord express et préalable de la Métropole.

Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service par le délégataire et aux activités annexes autorisées seront tracées comptablement au sein de la société dédiée.

Le délégataire est autorisé à confier à des tiers la réalisation des missions lui incombant, cela dans le respect de la réglementation applicable et des stipulations du contrat. Le délégataire demeure seul responsable vis-à-vis de la Métropole de la bonne exécution des missions déléguées.

Le contrat de délégation prévoit les principales garanties suivantes :

- 2 garanties bancaires à première demande au profit de la Métropole :

. d'une part, une garantie bancaire relative à l'exécution de la délégation d'un montant global de 5 % du chiffre d'affaires annuel, reconstituée à due concurrence du montant appelé,

. d'autre part, une garantie bancaire relative à la fin de la délégation dont le montant sera déterminé par un expert en fin de contrat. Cette garantie couvrira les coûts de remise en état des biens ;

- une garantie maison-mère apportée par la société Global Magma Cultura SL par laquelle ladite société s'engage :

. à apporter à la société dédiée, de manière illimitée et inconditionnelle, tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public,

. en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation,

. à se substituer à la société dédiée afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par la convention,

. à reprendre directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation en cas de difficultés répétées de la société dédiée.

5° - Conditions financières et rémunération du délégataire

Le délégataire est autorisé à percevoir les recettes suivantes calculées sur la base des tarifs applicables :

- la billetterie,
- les produits de la location des espaces (y compris les débits) et produits annexes à la location des espaces (dont notamment les prestations traiteurs proposées aux locataires de salles),
- les produits des ventes assurées directement par le délégataire (boissons, denrées alimentaires, produits dérivés, publications, etc.) et par la vente en ligne,
- la compensation forfaitaire pour contraintes de service public,
- les subventions et aides diverses publiques ou privées,
- les redevances liées à toute occupation temporaire des locaux.

Les principaux tarifs sont les suivants :

- entrée adulte plein tarif : 12 €,
- entrée enfant plein tarif : 8 €,
- abonnement annuel adulte : 51 €,
- abonnement annuel tarif réduit : 26 €.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixés dans le contrat.

Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- accès à toutes les typologies de public, notamment en situation d'exclusion et économique défavorable,
- compétitivité des tarifs en lien avec les équipements culturels métropolitains.

Le délégataire verse une redevance pour occupation du domaine public comprenant une part fixe de 250 000 € annuels et une part variable de 0,5 % du chiffre d'affaires sous réserve d'un bénéfice positif.

Le financement des investissements confiés au délégataire ne donne pas lieu au versement d'une participation par la Métropole. Néanmoins, la prise en charge par le délégataire des contraintes de service public (amplitude horaire, contreparties aux financeurs, tarification spécifique) font l'objet d'une compensation par la Métropole, plafonnée à hauteur de 250 000 € HT par an.

6° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Dès l'entrée en vigueur du contrat et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et produit copie des polices à la Métropole.

Le délégataire assure, par ailleurs, à ses frais l'entretien, la maintenance, le renouvellement, et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels.

Un inventaire des biens de la délégation permettant de connaître l'état, l'évolution et la valeur des biens de retour meubles et immeubles et un état des lieux du bâtiment constituant le patrimoine du service délégué sera établi par le délégataire et sera mis à jour au moins une fois par an.

Le délégataire s'engage, par ailleurs, à recruter ou mobiliser le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service et fournira annuellement une présentation en équivalent temps plein (ETP) des personnels.

7° - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie, résiliation pour faute) sont prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit, chaque année, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service.

La Métropole dispose de la faculté de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-1934 du 22 mai 2017 ;

Vu les rapports de la commission permanente de DSP des 2, 12 octobre et 8 novembre 2017 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société Magma Cultura France comme délégataire de service public pour l'exploitation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon d'une durée de 8 ans à compter de la date d'ouverture au public,

b) - la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 8 ans à partir de la date d'ouverture au public, à conclure avec la société Magma Cultura France.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondant à la compensation pour obligation de service public, d'un montant maximum de 250 000 € HT par an, seront inscrites au budget principal - exercices 2019 et suivants - opération n° 0P02O2865 - chapitre 65.

4° - **Les recettes** correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, estimée à 277 550 € par an en moyenne sur la durée du contrat, seront inscrites au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° 0P02O2865 - chapitre 75.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.
. .
.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2905**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Politique d'insertion par la commande publique - Observatoire métropolitain des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'association Sud ouest emploi pour son programme d'action 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération concerne la participation financière 2018 de la Métropole de Lyon à la réalisation de l'observatoire métropolitain des clauses d'insertion pour la réalisation des actions suivantes :

- la publication semestrielle de données quantitatives sur le dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics et les opérations de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- l'animation d'échanges de pratiques avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et les donneurs d'ordre,
- la sensibilisation des maîtres d'ouvrages du territoire métropolitain.

Cette action s'inscrit à la fois dans le cadre de l'objectif n° 10 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) "mobiliser le levier de la commande publique métropolitaine" et de l'objectif n° 9 "rationaliser et exploiter les outils d'observation et d'évaluation des actions d'insertion".

Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion dans les marchés publics par l'association Sud ouest emploi**I - Missions**

Les clauses d'insertion sont un dispositif intégré dans les marchés publics créant une obligation d'embauche de personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle par les entreprises attributaires : ce dispositif vise à offrir une opportunité d'emploi pour des publics prioritaires (dont les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et les habitants des QPV).

Avec le cofinancement de l'État (via la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -DRDJSCS-) et de la Métropole, l'association Sud ouest emploi réalise un observatoire métropolitain sur les résultats produits par les clauses d'insertion dans les marchés publics par les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération et anime des groupes de travail avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle emploi, structures d'insertion par l'activité économique -SIAE-, etc.).

L'association Sud ouest emploi, en tant que porteuse d'un plan local d'insertion par l'emploi (PLIE), a vocation à mettre en oeuvre un ensemble d'actions d'insertion pour accompagner la professionnalisation des publics les plus éloignés de l'emploi dans l'objectif d'une insertion durable sur le marché du travail. Dans ce cadre, l'association Sud ouest emploi sensibilise des donneurs d'ordres du territoire à la mobilisation des clauses d'insertion pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant le plus de difficultés sociales et professionnelles. Elle anime aussi l'observatoire des clauses d'insertion et contribue à l'évaluation des dispositifs par la consolidation des données des autres associations porteuses des PLIE (Allies et Uni-Est) avec l'objectif de développement des clauses d'insertion sur le territoire métropolitain.

Cette action permet de donner de la visibilité aux résultats produits par la mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire de la Métropole et fournit les bases d'une évaluation de son impact pour les donneurs d'ordre publics (État, Métropole, Communes, bailleurs sociaux, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Hospices civils de Lyon (HCL), musée des Confluences, etc.). L'exploitation de ces données permet aussi l'harmonisation et l'échange de pratiques entre les acheteurs publics et les acteurs de l'emploi et de l'insertion, qui peuvent ainsi définir des stratégies de secteurs d'activités à privilégier, de publics prioritaires, etc.

II - Bilan 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2139 du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € à l'association Sud ouest emploi. Les clauses d'insertion ont permis en 2017 à 1 834 personnes d'accéder à un emploi pour un total d'environ 665 611 heures de travail soit 366 équivalents temps plein. Les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération sont dans l'ordre, la Métropole, l'office public Grand Lyon habitat et la Ville de Lyon, qui représentent 73 % des emplois générés. La Métropole contribue activement au dispositif puisque sa commande publique a permis de générer 252 347 heures d'insertion soit 38 % des heures générées par l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire.

En complément, les délégations de service public (eau, chauffage urbain, Cité des Congrès, restauration collective, etc.) intègrent aussi des objectifs d'insertion dans les contrats. Enfin, la Métropole encourage des acteurs privés à s'engager sur la voie des clauses d'insertion comme sur des opérations d'aménagement et d'exploitation des sites du Grand Hôtel-Dieu (Eiffage) ou encore le site du Puisoz Grand Parilly (Lionheart).

La durée moyenne des contrats de travail proposés par les entreprises est d'environ 2 mois.

La moitié des recrutements est réalisée via des SIAE : principalement des entreprises de travail temporaire d'insertion, mais aussi des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), des régies de quartier, etc.

Les profils des publics prioritaires embauchés par le dispositif des clauses d'insertion sont :

- 35 % de bénéficiaires du RSA,
- 29 % de demandeurs d'emploi de longue durée (> 12 mois),
- 23 % de jeunes de moins de 26 ans.

Parmi les personnes embauchées, 85 % ont un niveau inférieur au bac (ou sans diplôme) et 1/3 habitent dans un QPV. La nouvelle charte nationale d'insertion du programme national pour la rénovation urbaine devrait dans les prochaines années bénéficier spécifiquement aux recrutements des habitants des QPV.

Globalement, la stratégie des clauses d'insertion dans les marchés publics répond à son objectif d'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté et a joué son rôle de "pied à l'étrier" en particulier pour les jeunes et les bénéficiaires du RSA.

III - Programme d'actions et financements 2018

L'association Sud ouest emploi propose :

- d'envoyer à la fin de chaque semestre échu le tableau de bord des résultats d'agglomération (après saisie dans une base informatique) aux partenaires financiers en recherchant l'exhaustivité des informations auprès des donneurs d'ordre publics,
- d'animer un réseau de partenaires (facilitateurs PLIE, service public de l'emploi, intérim d'insertion, etc.) autour du développement des clauses d'insertion à travers une capitalisation et une harmonisation de bonnes pratiques,
- de sensibiliser plus largement les acheteurs publics de l'agglomération à la prise en compte des clauses d'insertion dans leur commande publique.

Le budget de ces actions pour l'année 2018 serait le suivant :

Structure/Action	Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
association Sud ouest emploi	achats	95	État - DRDJSCS	10 000
	services extérieurs	95		
	autres services extérieurs	1 400		
	charges personnel	18 410	Métropole de Lyon	10 000
	Total		20 000	Total

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Sud ouest emploi pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Sud ouest emploi, dans le cadre de l'observatoire d'agglomération des clauses d'insertion, pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Sud ouest emploi définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5183.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2906**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Mise à disposition des Communes et, le cas échéant, de leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire métropolitain d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics - Autorisation de signer les conventions de mise en oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, le pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant "permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines."

Parmi ces thématiques, une fiche action du pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole et les Communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées pour mettre en oeuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultations auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du réseau ressources et territoires (RRET) de la commande publique, il a été étudié la mise en oeuvre d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics entre la Métropole et les Communes intéressées, la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plateforme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs,
- améliorer la visibilité des avis de marché,
- rendre plus efficaces les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole et aux Communes du territoire par le CGCT, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L 3611-4) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en oeuvre, la Métropole a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les Communes et (CCAS) de son territoire qui se montreront intéressés, par le biais de conventions type établies selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Il s'agit de mettre à disposition des Communes et le cas échéant de leurs centres communaux d'action sociale du territoire une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une

procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la société Avenue Web Systèmes (AWS).

Cette mise à disposition s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes partenaires, les présentes conventions type définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole serait réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définies par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque Commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € pour 1 000 habitants (annexe 1 à la convention).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe du dispositif conventionnel unique ainsi que les modèles types de convention à passer entre la Métropole et chaque Commune contractante ou entre la Métropole, la Commune et le CCAS et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition par la Métropole d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics auprès des Communes du territoire qui se montreront intéressées,

b) - les conventions type fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les Communes contractantes et, le cas échéant, avec leur CCAS dans le cadre de ce dispositif.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront inscrites et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2907**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Requalification du campus Porte des Alpes (2ème tranche) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Lumière Lyon 2**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. Dans cette perspective, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6^{ème} CPER, a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2015-0658 du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux) et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne l'individualisation totale d'autorisation de programme pour l'opération de requalification du campus Porte des Alpes, 2^{ème} tranche, inscrite au CPER 2015-2020 et la signature de la convention financière correspondante.

II - Présentation de l'opération

Le campus de la Porte des Alpes, situé au cœur du secteur stratégique de développement de l'est lyonnais, accueille 15 000 étudiants, soit un peu plus de la moitié des effectifs de l'Université Lumière Lyon 2. Il représente 11 % de la population étudiante totale de l'Université de Lyon. Site non retenu par l'État dans le cadre de l'opération campus, il a fait l'objet de nombreuses réflexions en termes de positionnement stratégique et immobilier. Il est aussi soutenu par la Métropole et l'État.

Dans l'objectif de concilier des enjeux universitaires (création de pôle d'excellence avec un renforcement de l'articulation formation/recherche et lien avec le monde économique) et des enjeux territoriaux (ouverture du campus sur la ville en lien avec les grandes orientations de planification, accessibilité du site), l'Université a structuré sa stratégie de développement par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière en 2010 (SPSI) et d'une étude urbaine globale à partir de 2013.

La réflexion urbaine a été définie en lien avec le schéma de développement universitaire (SDU 2010-2020) de la Métropole qui a retenu des vocations fortes pour ce site : conforter le campus au carrefour des sciences de l'homme et du territoire, favoriser une meilleure ouverture et intégration du campus sur la ville, inscrire le site dans le paysage et la continuité du grand parc de Parilly-Feuilly, valoriser le site en termes de mobilité et d'espaces publics.

La convergence de nombreux enjeux spatiaux et programmatiques qui dépassent le cadre strict du campus (intégration urbaine et mobilité) ont conduit l'Université de Lyon à piloter la phase études du projet : établissement d'un plan guide, études de pré-programmation, études d'intégration urbaine, actions de communication et de concertation.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 et du dispositif régional "soutien aux campus", d'importants projets immobiliers vont voir le jour dont, notamment, la construction d'un Learning centre en remplacement de l'actuelle bibliothèque, la création de logements étudiants sur le campus, la création d'un centre de santé et des aménagements d'espaces publics.

Les crédits CPER sur l'opération Porte des Alpes vont permettre le financement du Learning centre.

Par la construction d'un Learning centre, l'Université vise à créer un véritable lieu emblématique pour faire rayonner le campus en relevant plusieurs défis : révolution numérique, innovation pédagogique, nouveaux modes de travail, coopération avec les milieux économiques, entrepreneuriat étudiant.

III - Détail du programme

En remplacement de l'actuelle bibliothèque aujourd'hui inadaptée aux attentes des étudiants, le nouveau Learning centre proposera 3 typologies d'espaces :

- la plateforme : vaste espace ouvert sur l'extérieur, elle accueille le public et distribue les flux (accueil, ressources documentaires et prêt de matériel numérique en libre accès, espaces détente),
- les communs : ensemble d'espaces "ressources", ils permettent l'accès aux fonds documentaires, accueillent des activités d'apprentissage et d'auto-formation, d'élaboration de projets, d'innovation pédagogique (salles de lecture, espaces coworking/Beelys, espaces d'expérimentation pédagogique, espace événementiel de diffusion, restauration, orientation et insertion professionnelle),
- les coulisses : cette partie héberge à la fois les espaces de travail du personnel et le circuit de traitement des ressources physiques et numériques (matériel information stockage),

Sur une surface utile d'environ 9 000 m² (11 800 m² de surface de plancher), le projet combinera des travaux de réhabilitation sur une partie de la bibliothèque actuelle avec de la construction neuve.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université Lumière Lyon 2, avec un mandat confié à l'Université de Lyon pour la phase études. La livraison prévisionnelle du bâtiment est prévue à l'automne 2020.

IV - Montage financier et planning

Le plan de financement du Learning centre est le suivant :

	Région		Etat	Métropole de Lyon	Université de Lyon 2	CROUS/CNOUS	Total (en M€)
	CPER 2015-2020	Soutien campus	CPER 2015-2020	CPER 2015-2020			
Learning centre (y compris cafétéria)	7	16,1	7	1	5	0,55	36,65

Le budget prévisionnel par poste de dépenses est le suivant :

Intitulé	Montant (en € TTC)
études de maîtrise d'œuvre (y compris actualisation)	3 882 778
indemnités de concours	150 000
communication, AMO divers, études de préprogramme	800 000
bureaux de contrôle	174 720
assurances, 1 % artistique et frais divers	599 040
Sous-total études et honoraires	5 606 538
équipements (mobilier)	1 490 822
travaux (y compris actualisation)	28 554 240
provision pour aléas	998 400
Sous-total travaux	29 552 640
Total	36 650 000

Le planning prévisionnel est le suivant :

- choix du maître d'œuvre en 2018,
- études en 2018-2019,
- travaux de 2019-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole de Lyon à la 2^{ème} tranche de l'opération de requalification du campus Porte des Alpes dans le cadre du CPER 2015-2020,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de la requalification du campus Porte des Alpes,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O5587 selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € en 2018,
- 400 000 € en 2019,
- 300 000 € en 2021.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O5587.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2908**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 - Aide à la construction de logements sociaux étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant à la convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. Dans cet objectif, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6^{ème} CPER, a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2015-0658 du 21 septembre 2015, comprenant un important volet "enseignement supérieur et recherche".

Ce volet précise les 3 grands objectifs stratégiques définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, et l'engagement financier des parties sur ces objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

L'engagement financier de la Métropole sur l'ensemble de ce volet s'élève à 62,7 M€ répartis sur 17 opérations distinctes, qui ont pour objectif de :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment, par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne le soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain, objectif inscrit au CPER 2015-2020 à travers l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme nécessaire, d'un montant de 3,5 M€ sur un total de 6,5 M€. Elle complète l'individualisation partielle de 3 M€ approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1774 du 6 mars 2017.

II - Soutien financier en faveur de la production de logements sociaux étudiants

Sur la période 2006-2016, le développement des effectifs étudiants au sein de l'agglomération lyonnaise a atteint 24,5 % : c'est le taux le plus important en France (11,8 % pour la moyenne nationale). Sur l'année universitaire 2015-2016, 155 000 étudiants ont été accueillis dans l'agglomération métropolitaine, dont environ 35 100 boursiers. Face à cette forte progression des effectifs étudiants, l'offre suffisante de logements étudiants est un défi à relever.

À la rentrée universitaire 2017, l'offre d'hébergement dédiée aux étudiants représente un peu plus de 36 000 lits sur la Métropole répartis au sein de 135 résidences. Parmi eux, l'offre de logements sociaux dédiée aux étudiants représente 17 505 places (8 479 gérés par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires -CROUS ; 3 395 par les bailleurs sociaux ; et 5 631 par les résidences écoles).

Dans ce contexte, le développement de l'offre sociale de logements dédiés aux étudiants est une priorité pour accompagner l'objectif, de faire de la Métropole, l'un des sites européens majeurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le logement étudiant est un facteur essentiel de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de réussite universitaire.

Au niveau national, l'engagement a été pris de réaliser 40 000 places nouvelles pour le logement étudiant entre 2013 et 2017. À l'échelle de l'académie de Lyon, le plan 40 000 s'est traduit par un objectif de création de 4 300 places, dont 4 000 places pour le territoire de la Métropole.

Pour atteindre cet objectif, des soutiens financiers ont été mis en place au sein de l'académie lyonnaise. Néanmoins, compte tenu des diverses sources de financement (Lyon Cité Campus, CPER 2015-2020, contractualisation Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)/CROUS), les acteurs ont souhaité favoriser une lisibilité globale de leurs engagements jusqu'en 2020. Dès lors, ils se sont engagés collectivement à travers une convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants approuvée par délégation du Conseil n° 2015-0711 du 2 novembre 2015 et signée par l'ensemble des acteurs en mars 2016.

Les partenaires disposent de moyens financiers prévisionnels globaux de 38,4 M€, répartis de la manière suivante :

- Région : 18,3 M€ (dont 11,8 M€ Lyon Cité Campus et 6,5 M€ CPER 2015-2020),
- Métropole : 6,5 M€ (CPER 2015-2020),
- CNOUS/CROUS : 11,6 M€,
- État : 2 M€ (CPER 2015-2020).

La Métropole a engagé 3 M€ du CPER 2015-2020 par la délégation du 6 mars 2017.

III - Bilan du plan 40 000 et perspectives de développement du logement social étudiant d'ici 2022

1° - État d'avancement au 31 décembre 2017

Tableau - Nombre de places livrées sur la Métropole (objectif 4 000)

2013	2014	2015	2016	2017	Total 2013 - 2017
109	623	709	436	977	2 854

Le taux de réalisation de l'objectif est de 71 %. Les résultats nationaux ne sont pas encore communiqués.

En 2017, les résultats observés sont en augmentation par rapport aux années précédentes. En effet, 6 résidences ont été livrées avec un total de 977 nouvelles places. Parmi ces dernières, 818 sont gérées par le CROUS : Saint Exupéry-Mermoz (435 places) ; la Duchère (126 places) ; Sergent Blandan (257 places), et 159 places ont été portées par Alliage habitat.

2° - Bilan des opérations financées en 2017

Pour les opérations financées en 2017 :

- la Métropole a engagé 1,856 M€ pour la création de nouvelles places : Charrière Blanche à Écully, Résidence Fontanières à Villeurbanne, et Star Player à Lyon 7° sur l'autorisation de programme du CPER,
- la Région a engagé 1,320 M€ pour la création de nouvelles places (résidences Delessert et Blandan du CROUS),
- l'État a engagé 3,19 M€ pour la réhabilitation et la création de résidences CROUS,
- le CROUS a engagé 3,88 M€ pour la réhabilitation et la densification de ses résidences ou la création de nouvelles résidences dont 2 M€ au titre de la convention cadre précitée.

3° - Perspectives de 2018 à 2022

Tableau - Perspectives de développement du logement social étudiant d'ici 2022 en nombre de places livrées (objectif cible pour la Métropole non fixé à ce jour)

2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018 - 2022
489	608	878	1 366	724	4 065

La déclinaison des objectifs nationaux du nouveau plan logement étudiant n'est pas connue à ce jour.

La convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0711 du 2 novembre 2015 prévoit, en son article 3, que la liste prévisionnelle des projets puisse être modifiée par avenant afin de tenir compte de l'état d'avancement des différentes opérations et des ajustements nécessaires. Tel est l'objet de l'avenant n° 1 à la convention cadre soumis à l'approbation du Conseil ; les autres dispositions de la convention cadre étant inchangées. Afin que la Métropole puisse financer de nouvelles opérations, la présente délibération concerne l'engagement global de l'enveloppe CPER sur le logement étudiant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants à signer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État, le CROUS, l'Association des bailleurs et constructeurs HLM (ABCHLM) et l'Université de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P03 - Enseignement supérieur et recherche pour un montant de 3 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O5347 selon l'échéancier suivant :

- 1 500 000 € en 2019,
- 2 000 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 6 500 000 € en dépenses.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercices 2019 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O5347.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2909**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 1ère programmation pour l'année 2018 - Avenant du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du sud ouest lyonnais**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. Depuis le 1er janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE se traduit par un fort partenariat associant l'ensemble des acteurs de l'insertion, et plus particulièrement les 3 associations portant des PLIE présents sur la Métropole : ALLIES, sud ouest lyonnais et Uni-Est.

La volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n° 3 du PMI'e visant particulièrement à simplifier la gestion du FSE dans l'agglomération. À ce titre, la centralisation de toutes les demandes de subventions FSE auprès d'un seul organisme gestionnaire a porté ses fruits, puisqu'une réduction de 20 % du nombre de dossiers - par concentration des demandes - a été observée. La sécurisation financière des porteurs, avec le versement d'une avance de 50 % à la signature de la convention, a également été priorisée, avec une attention particulière pour les structures les plus fragiles.

La mise en place d'un accord cadre local est venue compléter cette nouvelle architecture de gestion, en garantissant l'implication des communes dans la gouvernance du FSE. Ce partenariat se matérialise au travers d'un travail collaboratif : les PLIE participent activement à l'évaluation qualitative des opérations proposées dans le cadre des appels à projets. Ces évaluations font elles-mêmes l'objet d'échanges lors des différents comités locaux et de pilotage, auxquels les services de la Métropole sont associés.

Au total, ce sont plus de 24 M€ de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020, dont 6,2 M€ pour la seule année 2018.

II - Objectifs

Pour cette année de programmation, 5 appels à projets ont été ouverts du 9 novembre 2017 au 17 décembre 2017, et 89 demandes ont été reçues à ce jour.

1° - Accompagnement socioprofessionnel

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

37 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

2° - Actions de lever des freins à l'employabilité

Sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions de levée des freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment les mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des technologies d'information et de communication (TIC)), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

22 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

3° - Mise en activité professionnelle

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

15 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

4° - Animation de programmes d'insertion

Cet appel à projets concerne exclusivement la Métropole et les PLIE et porte sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et les autres cadres de coordination ad hoc permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, comme par exemple, le PMI'e.

4 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

5° - Relations avec les employeurs

Les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention : le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés, le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises, l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

À noter que compte tenu de la priorité donnée aux actions de ce type dans le cadre du PMI'e, cet appel à projets est ouvert de façon semi-permanente jusqu'au 30 juin 2018. De futures demandes de subventions sont donc attendues dans le courant de l'année et seront programmées lors des prochains Conseils métropolitains.

11 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Conformément aux priorités définies conjointement avec les PLIE, les dossiers portant sur "l'accompagnement socioprofessionnel" et "l'animation de programmes d'insertion" ont été priorités dans le cadre des instructions. Cependant, l'ensemble des dossiers a fait l'objet d'échanges avec les porteurs, et certains dossiers relevant des 3 autres appels à projets sont également proposés pour programmation à ce Conseil.

Au total, 62 dossiers sont finalisés, pour un montant total de 4 512 240,27 € de FSE proposé. Cela équivaut à une programmation de 74 % de la maquette pour 2018.

L'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1er point, l'association des PLIE au processus d'instruction a permis d'amener un appui sur le nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, sur la plus-value territoriale et plus largement sur l'opportunité de financer les projets. Quant au volet financier, il a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

L'ensemble des dossiers a été soumis à un processus de validation partenarial, notamment au travers des différentes instances des PLIE (comités locaux, comités de pilotage et conseil d'administration). Les Communes ont ainsi pu participer directement à la finalisation des avis associés, inclus dans les rapports d'instructions finaux, eux-mêmes synthétisés dans le tableau de programmation annexé à cette délibération. Les services de la Métropole ont eux-mêmes participé à ces instances afin d'unifier les messages adressés aux différents porteurs de projets.

Il est précisé que les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'instance de gouvernance partenariale du FSE ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations.

Les dossiers non instruits à ce jour pourront être proposés pour programmation au Conseil métropolitain du mois de septembre 2018.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour l'année 2018, la 1ère programmation prévoit un taux de cofinancement de 53,16 %. Ce dernier s'inscrit légèrement au-delà des limites imposées par la Commission européenne. Une attention particulière sera portée à la variation du taux de cofinancement lors de la 2nde programmation 2018 afin qu'il respecte les limites fixées par l'Union européenne.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date du présent Conseil, et conformément aux avis consultatifs émis par les différentes instances des PLIE et par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

À noter qu'une opération a reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction, et n'est donc pas proposée pour programmation. Il s'agit de l'opération n° 201704996 portée par la Régie de quartier Armstrong et intitulée "Professionalisation".

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de la 1ère programmation de l'année 2018 s'élève à 8 488 502,04 € dont 53,16 % sont financés par le FSE soit 4 512 240,27 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

V - Avenant au protocole d'accord du PLIE du sud ouest lyonnais

Le PLIE du sud ouest lyonnais est l'un des 3 dispositifs territoriaux dans le cadre desquels s'inscrit une partie des actions cofinancées par le FSE. Or, le protocole d'accord du PLIE fait l'objet d'une modification afin d'intégrer la Commune de Grigny comme nouveau membre. Un avenant est donc proposé pour intégrer la modification du protocole initial.

L'avenant n° 1 au protocole d'accord du PLIE du sud ouest lyonnais est joint à la présente délibération. Les dates de début et de fin du PLIE restent inchangées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 4 512 240,27 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour l'année 2018,

b) - l'avenant au protocole d'accord PLIE du sud ouest lyonnais tel que joint à la présente délibération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - les conventions avec les porteurs de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - l'avenant au protocole d'accord du PLIE du sud ouest lyonnais, tel qu'annexé à la présente délibération et permettant d'intégrer la Commune de Grigny comme nouveau membre.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 512 240,27 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5165.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.
. .
.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2910**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Attribution de subventions à la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) pour son accompagnement de la filière bâtiment durable et à l'association ALLIES pour l'organisation de dating emplois et sa mission insertion culture (MIC)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de l'accompagnement et du versement de l'allocation en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (orientation 1),
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA (orientation 2),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire (orientation 3).

Ainsi, la présente délibération vise à poursuivre le soutien apporté sur des actions d'accès à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi.

Dans le cadre de l'orientation 1 du PMI'e, le groupement d'intérêt public (GIP) MDEF de Lyon sollicite le soutien de la Métropole pour son action d'accompagnement au déploiement de la filière bâtiment durable en cohérence avec le plan énergie climat.

Dans le cadre de l'orientation 2 du PMI'e, l'association ALLIES située à Lyon sollicite le soutien de la Métropole pour sa MIC et l'organisation de dating emplois.

II - Accompagnement de la filière bâtiment durable par la MDEF de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2012-2754 du 13 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a adopté le plan d'actions partenarial du plan climat énergie territorial (PCET) fixant des objectifs ambitieux en termes de performance énergétique dans la rénovation des bâtiments résidentiels et non résidentiels. Si le rôle des collectivités publiques est d'impulser et d'accompagner cette demande, les objectifs sectoriels ne pourront être atteints qu'à la condition que l'offre des entreprises puisse répondre aux nouveaux besoins.

Un 1^{er} diagnostic réalisé en 2010 par la cellule économique Rhône-Alpes (CERA) des métiers du bâtiment sur le territoire de la Communauté urbaine a identifié les enjeux de structuration et de consolidation de la filière bâtiment durable, au regard des marchés potentiels des années à venir.

La MDEF a élaboré, à partir dudit diagnostic, un plan d'actions partenarial dans le but de répondre aux enjeux de développement de la filière bâtiment durable, tels que validés dans le PCET de la Métropole.

1° - Objectifs

Cette action de médiation vers l'entreprise vise à accompagner des publics en démarche d'insertion, notamment bénéficiaires du RSA, tout au long du processus d'accès à l'emploi : choix de la formation, validation des prérequis, aide à la recherche d'entreprises pour l'alternance, accompagnement vers l'emploi.

- en amont :

- . actions de sensibilisation aux métiers du bâtiment durable via des animations territoriales, des visites de chantiers ou d'entreprises pour évaluer la motivation de publics à la formation,
- . informations collectives à destination de l'ensemble des prescripteurs de l'insertion (référents RSA, référents de parcours plan local pour l'insertion et l'emploi -PLIE-, etc.) et des personnes accompagnées,
- . actions individuelles d'accompagnement des publics intéressés pour les appuyer dans l'acquisition des prérequis, en lien avec les acteurs de l'insertion : aide à la sélection des candidats, remise à niveau sur des savoirs de base si besoin ;

- en cours, si souhaité par l'organisme de formation, pour les périodes d'immersion professionnelle :

- . aide à la recherche d'entreprises d'accueil,
- . suivi socio-professionnel des personnes pendant la période en milieu de travail ;

- en aval :

- aide à la recherche d'emploi (job dating/rencontre avec des entreprises du secteur bâtiment durable en recherche de personnel),
- placement et appui au maintien dans l'emploi en mobilisant les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et en positionnant les personnes formées sur des missions de travail dans le cadre de clauses sociales de marchés publics en mobilisant les facilitateurs des structures porteuses des PLIE.

L'accompagnement de ces publics sur toutes ces phases est réfléchi et mis en œuvre avec les acteurs d'insertion du territoire de la Métropole : référents RSA, référents de parcours PLIE, structures d'insertion par l'activité économique, etc.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2134 du 18 septembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la MDEF pour son accompagnement de la filière bâtiment durable pour l'année 2017.

Au cours de l'année 2017, 80 demandeurs d'emploi ont suivi une formation professionnelle :

- 54 demandeurs d'emploi avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) sur des métiers du bâtiment durable (isolation thermique, rénovation énergétique). Un process d'aide au recrutement, construit au cours du 2^{ème} trimestre 2017, a permis à 30 de ces demandeurs d'emploi formés, d'être recensés pour être présentés et mis en relation avec des entreprises recherchant du personnel,

- 26 demandeurs d'emploi avec la Société professionnelle d'enseignement du Rhône (SEPR) sur des métiers de l'éco-mobilité : mécanique cycles. Un job dating de fin de formation, pour la session se déroulant d'octobre 2017 à janvier 2018, a été programmé au tout début de l'année 2018, afin de faciliter l'accès à l'emploi de ces demandeurs d'emploi formés.

De plus, 23 animations territoriales ont été réalisées tout au long de l'année et ont permis de mobiliser plus de 1 274 personnes (contre 350 en 2016).

3° - Programme d'actions 2018 et plan prévisionnel de financement

La MDEF s'engage à mettre en œuvre l'animation partenariale autour de la filière bâtiment durable avec l'organisation d'événements tels que la semaine de l'emploi vert à Lyon, ou à participer au mondial des métiers avec pour objectif la mobilisation d'environ 1 000 personnes (public et professionnels de l'insertion sur le territoire de la Métropole).

Elle permettra à 30 à 50 personnes (demandeurs d'emploi, salariés en insertion, intérimaires, etc.) d'être mobilisées, formées et accompagnées vers une sortie en emploi sur des filières de l'économie verte (bâtiment et énergie, éco-mobilité).

Elle travaille plus particulièrement sur les filières bâtiment et énergie, éco-mobilité, et économie circulaire (nouvelle démarche de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences -GPEC-/insertion sur cette filière).

Budget prévisionnel 2018

Budget prévisionnel 2018 des actions susvisées			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	44 830	État	21 000
		Métropole de Lyon	10 000
amortissement	806	Ville de Lyon	3 669
services extérieurs et autres services extérieurs	21 313	autres financements	32 280
prestations en nature	7 672	prestations en nature	7 672
Total	74 621	Total	74 621

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € afin de mettre en œuvre les actions en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, dont prioritairement les bénéficiaires du RSA (montant identique à 2017).

III - Organisation de rencontres employeurs et demandeurs d'emploi (dating emploi) et MIC par l'association ALLIES

1° - Organisation de dating emplois

L'association ALLIES organise des "dating emplois" pour rapprocher l'offre et la demande, tout en s'adressant à des publics éloignés de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux dont RSA, personnes accompagnées dans le cadre des PLIE, résidents des quartiers relevant de la politique de la ville, etc.

Chaque candidat est sélectionné par un référent en fonction de ses compétences et de son adéquation avec les postes à pourvoir. Chaque entreprise doit participer ou avoir participé à une session de formation sur les discriminations. C'est l'un des moyens de lutter contre les discriminations à l'embauche et de promouvoir la diversité des recrutements, grâce aux partenaires associés aux dating emplois et aux entreprises engagées dans cette démarche.

a) - Objectifs

Pour les candidats, les dating emplois permettent :

- d'obtenir un entretien d'embauche avec un employeur sans avoir été évincé préalablement du processus de recrutement (par le CV, la lettre de motivation, un intermédiaire de l'emploi, etc.),
- d'avoir la possibilité de réaliser 2 à 3 entretiens le même jour auprès d'entreprises différentes,
- de rencontrer parfois pour la 1^{ère} fois de l'année un employeur en situation de recrutement,
- d'obtenir un emploi en rencontrant des entreprises qui recrutent.

Pour les entreprises, les dating emplois permettent de recevoir des candidats informés et préparés en amont de l'événement et ainsi de faciliter leur recrutement en gagnant en efficacité.

b) - Compte-rendu d'activité et bilan 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2134 du 18 septembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € au profit de l'association ALLIES pour l'organisation de ces rencontres directes employeurs-demandeurs d'emploi en 2017.

Au cours de l'année 2017, 5 rencontres ont été organisées sur l'agglomération :

- mini-dating petite enfance,
- mini-dating service d'aide à la personne (SAP),
- dating ton métier c'est ton but (généraliste, lié au sport),
- dating alternance emploi,
- forum intérim.

Le bilan est le suivant :

- 86 entreprises présentes (contre 88 en 2016),
- 863 participants aux dating emplois (contre 564 en 2016),
- 1 468 entretiens réalisés,
- 66 contrats signés, hors forum intérim (65 contrats signés pour 2016).

Une marge de progression subsiste sur les éléments des bilans qualitatifs qui pourraient permettre une meilleure lecture et analyse du rapprochement offres-demandes (impact sur les bénéficiaires du RSA notamment).

c) - Programme d'actions 2018 et plan prévisionnel de financement

L'association souhaite organiser 2 dating grands formats multisectoriels pour 150 à 200 participants par dating et 3 mini dating sectoriels pour une vingtaine de candidats et environ 6 entreprises par dating.

Un bilan à l'issue de chaque dating sera réalisé. Les résultats de ce dernier seront transmis aux partenaires, faisant apparaître le nombre d'entreprises, le nombre d'entretiens par candidat, les caractéristiques des candidats et les suites de la candidature.

La mobilisation des bénéficiaires du RSA fera l'objet d'une attention particulière en s'appuyant, notamment, sur le réseau des référents de parcours ayant en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

En 2018, les dating feront partie de l'offre de service proposée aux entreprises signataires de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi.

Budget prévisionnel 2018

Dating emploi			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	500	GIP MDEF de Lyon	18 700
charges personnel	43 582	Métropole de Lyon	8 500
autres charges	21	Ville de Lyon	16 903
Total	44 103	Total	44 103

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 500 € afin de mettre en œuvre ces rencontres directes employeurs-demandeurs d'emploi en 2018, avec une attention particulière portée aux bénéficiaires du RSA (montant identique à 2017).

2° - Diffusion des actions d'insertion dans les domaines artistique et culturel

L'association ALLIES porte une MIC, dont l'objectif est de mobiliser les structures et les institutions culturelles puis de leur apporter un appui opérationnel afin de mettre en place des étapes culturelles dans les parcours d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Il s'agit, par le détour culturel et créatif, de travailler sur les freins périphériques à l'emploi (dynamisme, confiance en soi, expression orale, fonctionnement dans un groupe, acceptation des contraintes hiérarchiques et temporelles, mobilité, etc.) afin que les personnes soient davantage actrices de leurs parcours et franchissent plus facilement les étapes nécessaires à leur insertion professionnelle.

a) - Objectifs

Les objectifs généraux de la MIC sont :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- l'animation de partenariats et l'appui aux opérateurs insertion et culture dans le montage de projets,
- l'ingénierie de projets : études de faisabilité, montage, suivi, évaluation et valorisation,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques.

b) - Compte-rendu d'activité et bilan 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2134 du 18 septembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit de l'association ALLIES pour la mise en œuvre des actions de la MIC.

En 2017, 20 territoires ont été concernés par des actions d'insertion culture et 980 participants, dont 45 % issus des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et 25 % de bénéficiaires du RSA, ont bénéficié d'une étape culturelle dans leur parcours d'insertion. Il s'agit d'un public majoritairement féminin et très éloigné de l'emploi, avec des problématiques périphériques importantes (santé, mobilité, confiance en soi, etc.).

L'étude d'impact menée chaque année par la MIC auprès des structures partenaires d'une étape culturelle montre que les effets les plus directs de ces actions portent majoritairement sur la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique de parcours.

L'impact final du dispositif se traduit essentiellement par une proportion plus importante de personnes qui, suite à cette étape, redéfinissent avec plus de fiabilité leur objectif professionnel, permettant une réduction sensible des abandons de parcours.

c) - Programme d'actions 2018 et plan prévisionnel de financement

En 2018, la MIC propose de poursuivre l'action engagée avec les partenaires existants tout en travaillant à l'émergence de nouvelles offres sur des territoires aujourd'hui non couverts et envers des publics prioritaires, parmi lesquels les bénéficiaires du RSA.

Plus précisément, la MIC propose de travailler sur :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- le développement et la mise en œuvre opérationnelle des partenariats et l'appui aux opérateurs dans le montage de projets tant avec des acteurs culturels, artistiques qu'avec des professionnels de l'insertion,
- l'ingénierie de projets,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques et l'essaimage des "bonnes pratiques".

Par ailleurs, l'association Culture pour tous a intégré l'association ALLIES suite à des difficultés financières. Cette intégration, en lien avec l'action menée par ALLIES dans le cadre de la MIC, doit permettre de travailler en 2018 sur une meilleure intégration des 2 outils pour une action plus efficace auprès des publics en insertion dans le champ de la culture. Cette intégration devrait être opérationnelle en 2019.

Budget prévisionnel 2018 de la MIC

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs et autres services extérieurs	2 182	État (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances -ACSE-)	8 000
charges de personnel	63 529	Ville de Lyon (PLV)	15 000
autres charges	4 381	Métropole de Lyon	22 000
		Fonds social européen (FSE)	25 092
Total	70 092	Total	70 092

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € au profit de l'association ALLIES afin de mettre en œuvre la MIC pour l'année 2018 (montant identique à 2017) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à la MDEF de Lyon dans le cadre de son programme d'actions 2018 en faveur de l'insertion et l'emploi au titre de l'action d'accompagnement du plan emploi énergie,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association ALLIES dans le cadre de son programme d'actions 2018 en faveur de l'insertion et l'emploi, pour un montant total de 30 500 €, répartis comme suit :

- 22 000 € au titre de l'action insertion dans les domaines culturel et artistique (MIC),
- 8 500 € au titre de l'action rencontres directes employeurs-demandeurs d'emploi (dating emplois),

c) - les conventions à passer entre la Métropole, le GIP MDEF de Lyon et l'association ALLIES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 500 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5133.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2911**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution d'une subvention au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon et à la Ville de Villeurbanne pour la mise en oeuvre d'une mission de liaison entreprise emploi - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (orientation 1),
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires (orientation 2),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire (orientation 3).

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement à la 1^{ère} orientation de ce programme.

La Métropole porte en son cœur le pari d'une hybridation fructueuse de ses politiques publiques, notamment par le rapprochement de l'insertion et du développement économique.

En articulant ces 2 compétences, la Métropole dispose d'un puissant levier pour impulser une politique ambitieuse alliant performance économique et performance sociale au service d'un développement équilibré de son territoire. Mobilisant et profitant à chacun, elle doit contribuer à faire de la Métropole un territoire attractif, compétitif et solidaire.

Le développeur économique, spécialisé sur les questions d'implantation immobilière, de développement et d'attractivité, travaille en binôme avec le chargé de liaison entreprise emploi (CLEE), son homologue sur les questions d'insertion et d'emploi. Le CLEE est chargé de la mise en œuvre concrète d'actions relevant de la responsabilité sociale de l'entreprise. De plus, il est en capacité de mobiliser l'offre de services en matière de ressources humaines développée au profit des entreprises par les acteurs des territoires (Pôle emploi, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi -DIRECCTE- et les organismes paritaires collecteurs agréés -OPCA-, etc.).

Ainsi, le CLEE a pour mission, au sein du territoire dont il a la charge :

- d'élargir l'offre de services proposée aux entreprises sur les questions de recrutement,
- d'organiser la mise en œuvre de parcours intégrés permettant l'acquisition et la consolidation de compétences en adéquation avec les besoins de l'entreprise,
- de soutenir l'activité des structures d'insertion par l'activité économique en développant le recours à l'achat responsable et leur relation avec les entreprises ordinaires,
- de donner de la visibilité aux chefs d'entreprises des territoires, promouvoir et mobiliser le secteur de l'insertion,
- de faciliter les liens opérationnels entre entreprises et acteurs de l'insertion et la diffusion de bonnes pratiques,
- de déployer la Charte des 1 000.

Afin de mailler son action de façon simple et fluide avec le développeur économique du territoire et pour un partage efficace de la connaissance des entreprises, ces missions sont portées prioritairement par les structures accueillant déjà les développeurs économiques au regard des organisations actuelles.

II - Point d'étape sur le déploiement de la mission de CLEE sur le territoire de la Métropole

La multiplicité et la diversité du nombre d'acteurs et outils d'insertion peut rendre ce secteur difficilement lisible et compréhensible pour des non-initiés.

La Métropole souhaite contribuer à donner plus de lisibilité à l'action publique et au sens de celle-ci sur son territoire en s'appuyant sur des initiatives pertinentes existantes et pouvant être optimisées, voire essaimées.

Elle souhaite également contribuer à la bonne articulation des acteurs, à une meilleure mobilisation des entreprises. Pour cela, sur ces territoires, les professionnels déjà en poste se verront proposer un cycle de formation renforcé pour développer leurs compétences dans les domaines concernés.

Ainsi, en 2017, 5 organismes locaux ont pu proposer à la Métropole la mise en place de cette mission de liaison entreprise emploi sur 9 territoires correspondant aux périmètres des Conférences territoriales des Maires (CTM), au plus près des besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi :

- ouest nord et Val d'Yzeron,
- Lyon 5°/9°, Lyon 3°/6° et Lyon 7°/8°,
- Villeurbanne,
- Val de Saône,
- Lômes et Coteaux du Rhône,
- Plateau nord,
- Rhône amont.

Le développement de cette mission depuis fin 2016 (avec des déploiements successifs) a permis la rencontre de 519 entreprises, le recueil de 305 offres d'emploi et de contribuer au déploiement de la Charte des 1 000 auprès de 523 entreprises. Les CLEE ont également pu contribuer à des opérations de recrutement et des rencontres entre structures de l'économie sociale et solidaire et entreprises afin de développer les relations entre ces 2 secteurs.

Cette mission a permis la mise en place de modalités de collaboration efficaces avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion de leur territoire, s'impliquant dans un plan d'actions partagé visant l'efficacité d'intervention de chaque acteur auprès de la cible d'entreprises et de publics.

La constitution de binômes développeur économique/CLEE permet d'élargir l'offre de services auprès des entreprises, notamment sur le volet recrutement qui est une problématique forte pour le développement des entreprises.

III - Poursuite du soutien initié en 2016

Villeurbanne et Lyon 5°/9° ont été les territoires d'expérimentation de la mission CLEE dès fin 2016 aux côtés des CTM ouest nord et Val d'Yzeron.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire la mission de CLEE sur Villeurbanne et Lyon 5°/9°.

1° - Villeurbanne

La Ville de Villeurbanne s'est appuyée sur son expertise dans la mobilisation des entreprises sur des questions d'emploi en expérimentant, dès fin 2016, la mission de CLEE.

En 2017, le CLEE a travaillé avec 111 entreprises, traité 73 offres d'emploi et mobilisé 16 entreprises dans la démarche de la Charte des 1 000. Il est désormais parfaitement identifié tant par les entreprises que par les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire. Pour appuyer le CLEE, la Ville mobilise également une assistante à 50 %.

Budget prévisionnel 2018			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	71 552	Ville de Villeurbanne	27 837
		Métropole de Lyon	43 715
Total	71 552	Total	71 552

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention au profit de la Ville de Villeurbanne pour un montant de 43 715 €.

2° - Lyon 5°/Lyon 9°

La MDEF de Lyon s'est appuyée sur son expérience de relation avec les entreprises sur la zone franche urbaine La Duchère pour expérimenter la mission CLEE dès fin 2016 en l'élargissant à l'ensemble du territoire de Lyon 5° et Lyon 9°. Le CLEE intervient en coordination avec les acteurs du territoire pour sensibiliser et mobiliser les entreprises à l'intégration de personnes en insertion.

En 2017, il a travaillé avec 73 entreprises, traité 123 offres d'emploi et mobilisé 15 entreprises dans la démarche de la Charte des 1 000.

Budget prévisionnel Année 2018			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats (personnel)	78 710	GIP MDEF de Lyon	40 210
		Métropole de Lyon	38 500
Total	78 710	Total	78 710

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention au profit du GIP MDEF de Lyon pour un montant de 38 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 82 215 €, selon la répartition suivante :

- 43 715 € pour la Ville de Villeurbanne,
- 38 500 € pour le GIP MDEF de Lyon,

pour la mise en œuvre en 2018 d'une mission de liaison entreprise emploi,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention passée entre la Métropole et le GIP MDEF de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P36O5133.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2912**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **PMI'e 2016-2020 - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) pour son programme d'actions insertion/entreprises/emploi - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (orientation 1),
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires (orientation 2),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire (orientation 3).

L'orientation 1 du PMI'e prévoit, notamment, de "mettre en réseau les professionnels de l'insertion et les acteurs du développement économique". Son objectif n° 4 est ainsi de s'appuyer sur les acteurs pouvant mobiliser les entreprises sur les questions de l'emploi et, plus particulièrement, de l'insertion.

II - Objectifs

C'est pour répondre à cet objectif que l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) propose un programme d'actions répondant à cet objectif et sollicite le soutien financier de la Métropole.

L'AIRM est une association d'entreprises qui compte 204 adhérents et a intégré 19 nouveaux arrivants en 2016. L'ensemble de ses adhérents représentent 12 000 emplois. La moitié de ces entreprises regroupe moins de 15 salariés.

L'AIRM a, notamment, pour objet :

- de favoriser l'information et la communication des entreprises adhérentes et de leur personnel,
- d'étudier les problèmes communs aux entreprises membres de l'association, rechercher toute solution adaptée à ces problèmes qui puisse être mise en œuvre et, éventuellement, mettre en œuvre ces moyens,
- d'être l'interlocuteur privilégié des membres de l'association vis-à-vis des collectivités locales et autres organismes publics ou parapublics,
- de permettre le développement et l'implantation de nouvelles entreprises à Meyzieu, Jonage, Pusignan et, plus généralement, aux environs de Meyzieu.

III - Programme d'actions 2018 proposé par l'AIRM et plan de financement prévisionnel

Les industriels adhérents de l'AIRM ont des difficultés pour recruter sur le bassin d'emploi local, en dépit d'un nombre important de demandeurs d'emploi sur le même bassin.

Pour faire face à cet enjeu, la Métropole, la Ville de Meyzieu et Pôle emploi souhaitent coordonner leurs actions et soutenir les actions de l'AIRM dans l'objectif de favoriser l'emploi des publics en insertion et, notamment, des bénéficiaires du RSA, au sein des entreprises du territoire.

L'AIRM propose de mobiliser ses entreprises adhérentes dans le cadre d'actions telles que des jobdatings sur les métiers les plus en tension, des déjeuners thématiques de lancement du programme, la participation des professionnels de l'emploi des partenaires au club RH de l'AIRM, et des actions de communication par, notamment, l'utilisation des lettres d'information de l'AIRM comme support ainsi que l'envoi de mailings et de courriers postaux spécifiques.

Le chargé de liaison entreprise emploi (CLEE) du territoire et le chargé de relation entreprises de la Ville de Meyzieu seront amenés à être mobilisés dans le cadre de ces actions. Par ailleurs, Pôle emploi s'inscrit dans ce dispositif en mobilisant des ressources humaines dédiées au sein de l'association. Afin de rapprocher l'offre et la demande d'emplois, Pôle emploi propose l'intervention d'un conseiller relation entreprises identifié présent pendant 2 jours par semaine à l'AIRM. Le temps de présence pourra évoluer en fonction du projet et de la mobilisation des acteurs économiques.

Les partenaires pourront s'appuyer sur les fichiers de l'association ainsi que les applications dédiées à l'emploi ("jobboard" et "cvthèque"). Ils concourent prioritairement à donner aux demandeurs d'emploi l'accès à un emploi.

Le budget prévisionnel de ce programme s'élève à 32 310 € et se décompose comme suit :

Budget prévisionnel 2018			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	21 600	autres produits - cotisations	12 310
services extérieurs	9 210	Métropole de Lyon	10 000
dépenses de communication	1 500	Ville de Meyzieu	10 000
Total	32 310	Total	32 310

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'AIRM dans le cadre de son programme d'activités dédié à la liaison insertion-entreprises-emploi pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'AIRM dans le cadre de son programme d'actions 2018 dédié à la liaison insertion-entreprises-emploi,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Meyzieu, Pôle emploi et l'AIRM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5133.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

·
·

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2913**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 16ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants, dont près de 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en 1^{ère} place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants (MDE),
- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du monde (NEM),
- la mise en place d'un chèque culture pour les étudiants : le "Pass culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,
- le partenariat de la Métropole avec le dispositif d'accueil des étudiants lors de la rentrée universitaire "Students welcome desk".

II - Objectifs

L'un des objectifs de la Ville de Lyon et de la Métropole est de développer l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux, de leur offrir des conditions d'épanouissement optimales dans la Métropole et faire en sorte que ces étudiants deviennent les futurs ambassadeurs de Lyon dans leurs pays respectifs, contribuant ainsi pleinement à l'attractivité et au rayonnement international de la Métropole.

Depuis maintenant plus de 16 ans, la Ville de Lyon a créé et développé avec ses partenaires des dispositifs d'accueil dédiés aux étudiants internationaux comme le "Students welcome desk" et la NEM.

A travers ces actions, il s'agit de mieux intégrer les étudiants internationaux dans la cité, de valoriser leur présence ainsi que les initiatives et activités qu'ils développent. En effet, ces étudiants représentent un vivier sans cesse renouvelé, un vecteur de notoriété sur lequel il convient de s'appuyer pour renforcer l'attractivité du territoire et ancrer Lyon parmi les métropoles étudiantes au niveau européen.

La NEM, organisée par la Métropole, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, répond à ces objectifs. C'est un événement à vocation de rayonnement international sous le signe des échanges interculturels et de l'hospitalité qui constitue un temps fort de la rentrée.

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées en 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2159 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la NEM 2017. Pour l'édition 2017, la Métropole de Lyon a pris en charge des dépenses à hauteur de 46 925,70 € et la Ville de Villeurbanne à hauteur de 7 101 €.

En développant une qualité d'accueil et d'intégration aux étudiants internationaux, la Métropole poursuit son objectif de fidéliser et d'ancrer cette population afin qu'elle contribue au développement et au rayonnement du territoire.

La NEM 2017 a rempli cet objectif en accueillant au Transbordeur environ 2 500 étudiants qui ont pu rencontrer une vingtaine d'associations étudiantes à leur écoute, participer à des jeux du monde entier, avoir des photos souvenirs avec la tcheeze box à leur disposition.

Ils ont pu écouter le groupe vainqueur du tremplin musical de Villeurbanne : Zomething, suivi du concert du groupe Supergombo, et d'une répétition de la flashmob pour les 30 ans d'Erasmus (prévu le lendemain au Musée des Confluences) et animé par Salsa4water. Le dance floor du collectif électro vidéo CNTRFCN Contrefaçon a clôturé la soirée. Les étudiants ont pu emporter un souvenir de Lyon, avec 2 500 porte-clés ciblés Onlylyon-Labellevie qui leur ont été offerts.

IV - Programme d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

1° - Programme d'actions 2018

La NEM 2018 aura lieu le jeudi 18 octobre au Transbordeur.

Pour la 7^{ème} année consécutive, la Ville de Villeurbanne s'associe à l'organisation de cette manifestation à travers plusieurs actions : l'organisation d'un tremplin musical, l'accueil des étudiants lors de la manifestation, la remise de cadeaux de bienvenue distribués aux étudiants.

Le format de cette soirée reste à l'identique de l'année précédente, soit un événement festif et convivial qui présente l'originalité de proposer à la fois un village associatif étudiant, permettant de valoriser l'activité de nombreuses associations étudiantes, une plateforme interculturelle de jeux du monde entier, une programmation musicale avec un concert suivi d'une soirée dansante.

En parallèle de cette 16^{ème} NEM, une vingtaine de villes universitaires partenaires de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) organisera cette semaine-là, dans toute la France, des événements d'accueil destinés aux étudiants internationaux, sous l'égide du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2° - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 61 000 €, se répartissant entre :

- 54 000 € TTC à la charge du service commun de la Métropole, comprenant la prise en charge de la location de la salle du Transbordeur et l'organisation matérielle de la soirée (celle-ci fait l'objet d'un marché intitulé "production événementielle, artistique, logistique et technique pour la 16^{ème} NEM 2018"),

- 7 000 € TTC à la charge de la Ville de Villeurbanne, dont la prise en charge du tremplin musical, avec ses supports de communication, une participation à l'enregistrement studio du groupe vainqueur du tremplin, la mise à disposition de personnels au stand d'accueil du Transbordeur, et de goodies distribués aux étudiants.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne définissant les engagements réciproques et les modalités d'organisation de la 16^{ème} NEM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 16^{ème} NEM 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3 - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P03O5123 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2914**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Vie étudiante - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon pour l'organisation du cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année universitaire 2018-2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants, dont près de 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en 2017 en 1^{ère} place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants (MDE),
- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du monde (NEM),
- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,
- l'organisation d'un dispositif d'accueil pour les étudiants lors de la rentrée (espace multiservices étudiant, aujourd'hui piloté par l'Université de Lyon sous le nom "Students welcome desk", dont la Métropole est partenaire).

La création au 1^{er} janvier 2016 du service commun Université entre la Ville de Lyon et la Métropole a permis de renforcer l'impact de leurs politiques respectives sur l'université et la vie étudiante et de conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

II - Objectifs

L'un des objectifs de la Métropole et de la Ville de Lyon est, notamment, de développer le cadre de vie étudiant et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs pour fidéliser et ancrer cette population, afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Dans ce cadre-là, la Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre les engagements déjà pris avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon depuis 2016.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2017-2018

Par délibération du Conseil n° 2017-2157 du 18 septembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € au profit du CROUS pour l'organisation du cycle annuel des activités de vie étudiante sur l'année universitaire 2017-2018.

Divers dispositifs et animations ont marqué ce partenariat avec le CROUS :

- la NEM le 12 octobre 2017 au Transbordeur, avec la tenue d'un stand par le CROUS de Lyon sur le village associatif et environ 2 500 étudiants accueillis,

- la 3^{ème} soirée "MyLyon" du Students welcome desk le 26 octobre 2017 avec une centaine de participants,

- le Forum des initiatives étudiantes du 13 au 18 novembre 2017. Trois soirées thématiques ont été organisées les 14 (solidarité), 15 (entrepreneuriat) et 16 (interculturalité) novembre, avec 235 participants, dont 1/3 du monde associatif, 25 associations étudiantes se sont investies dans diverses animations selon la thématique proposée ainsi que 5 structures extérieures (service vie associative, Beelys, la globetrotteuse Emilie Porée et 2 étudiants-entrepreneurs), 35 animations ont été proposées au public : 26 ateliers divers (débat, quizz, danse, jeux, dégustations, etc.), 3 concerts, 3 projections de films, 2 expositions, un espace documentation "le champ des possibles".

Au-delà des animations, ces soirées ont permis d'installer pour l'année des échanges et du partage d'expériences entre tous les acteurs. Ce forum a également permis d'initier d'autres animations tout au long de l'année universitaire 2017-2018,

- la soirée jeux du 30 novembre 2017, ouverte à tous les étudiants résidents du CROUS et animée par les volontaires en service civique, la MDE et l'association Croc aux jeux. Environ 55 personnes étaient présentes, dans une ambiance fête foraine avec différents stands, ainsi qu'une animation Just dance et la clôture par un blind test,

- la soirée de fin d'année le 21 décembre 2017, avec animation musicale et soirée dansante. Une centaine d'étudiants résidents du CROUS ont été accueillis à la MDE, principalement des étudiants n'ayant pu rentrer chez eux pour les fêtes de fin d'année,

- la soirée crêpes et galettes du 18 janvier 2018, sur le thème de la Bretagne, avec environ 90 personnes accueillies à la MDE. Dix recettes traduites aussi en anglais ont été distribuées au cours de la soirée. Des démonstrations et initiations de danses ont été assurées par l'association "Les Bretons de Lyon", suivies d'un concert de musiques bretonnes,

- le tremplin musical du 8 février 2018, qui fait partie d'un des 7 concours de création étudiante du CROUS au niveau national. 26 candidatures ont été reçues, 78 compositions ont été écoutées par le jury régional. Quatre groupes retenus ont joué 3 titres lors de la soirée "live" du 8 février à la MDE devant près de 70 personnes. Les maquettes des 2 premiers lauréats ont été envoyées au CROUS de Bordeaux pour le concours national,

- enfin, la soirée "Incroyables talents" à la MDE, les rencontres solidarité culture et les Olympiades au parc de Parilly en mars et avril complètent ce cycle annuel des activités de vie étudiante 2017-2018.

IV - Bilan

L'objectif premier de ce partenariat de valorisation des initiatives étudiantes a été atteint avec le Forum des initiatives étudiantes. Les associations ont pu présenter leurs projets, sur un mode ludique et participatif à un large public étudiant. Le format des soirées a permis à ce dernier de découvrir les associations et de participer à leurs activités. Les associations ont pu également sensibiliser et recruter de nouveaux bénévoles.

Les participants à ce forum étaient, pour 1/3, issus du milieu associatif, notamment les associations de la MDE ou venus grâce au bouche-à-oreille inter-associatif. Cela a permis à certaines associations de rencontrer des acteurs urbains qui travaillent sur les mêmes thématiques de solidarité, d'entrepreneuriat et d'interculturalité.

L'objectif second de soutien aux talents étudiants a été réalisé grâce aux animations et activités à la MDE, telles que la soirée live du Tremplin musical, la soirée "Incroyables talents", les Olympiades sportives ou, dans un autre domaine, les soirées jeux, crêpes et galettes ou la 3^{ème} soirée "MyLyon". Les étudiants des résidences universitaires du CROUS ont été associés et informés par les services civiques du CROUS et via le web ; ils ont participé à ces activités initiées tout au long de l'année 2017-2018.

Enfin, l'accompagnement des étudiants de la résidence pour la réussite "Parc Blandan" a été réalisé à travers tous les événements précités auxquels ils ont participé et également à travers des sorties culturelles ou autres. Toutes les activités réalisées à la MDE ont permis aux résidents de la réussite d'échanger, de partager et de créer des liens avec les étudiants des autres résidences.

La présente délibération propose ainsi de renouveler le soutien financier apporté au CROUS de Lyon afin de faciliter l'intégration et l'insertion économique, sociale et culturelle des étudiants dans la cité, tout au long de l'année universitaire.

V - Programme d'actions pour 2018-2019 et plan de financement prévisionnel

Trois axes sont retenus dans le cadre du programme d'actions 2018-2019 :

1° - La valorisation des initiatives étudiantes avec le Forum des initiatives étudiantes.

Il s'agit d'offrir aux étudiants des opportunités de socialisation et d'intégration afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la Métropole.

Le Forum des initiatives étudiantes aura lieu entre le 12 et le 16 novembre 2018, avec 3 soirées thématiques, dont une sur l'engagement étudiant. 200 personnes sont attendues.

2° - Le soutien des talents étudiants avec des animations et activités tout au long de l'année universitaire.

En 2018-2019, ces activités auront lieu à la MDE (tremplin musical et incroyables talents) et sur différents lieux de la Métropole.

3° - L'accompagnement des étudiants logés en résidence universitaire du CROUS de Lyon, dont celle de la résidence pour la réussite "Parc Blandan", dispositif initié par le gouvernement en 2012.

Cette résidence s'inscrit dans la continuité des internats de la réussite et des cordées de la réussite, avec un accompagnement personnalisé.

Dans ce cadre-là, tout au long de l'année universitaire, des actions seront menées afin d'accompagner les étudiants en résidence universitaire, certaines animations étant ouvertes à tous les étudiants (tremplin musical). Des activités sont prévues en journée et en soirée : balade urbaine, soirées ludiques, culturelles et gastronomiques, rencontres envisagées avec des personnalités de la culture, du sport et de l'entrepreneuriat.

Par ailleurs, les dispositifs de rentrée destinés à l'accueil des étudiants internationaux seront largement ouverts aux étudiants des résidences du CROUS, comme la NEM organisée le 18 octobre 2018, mais aussi la soirée de clôture du Students welcome desk.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des actions développées précédemment, il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier au CROUS de Lyon à hauteur de 15 000 € pour contribuer au financement des différentes actions et animations prévues, ainsi qu'aux actions de communication ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du CROUS de Lyon dans le cadre du cycle annuel des activités d'animation auprès des étudiants pour l'année universitaire 2018-2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le CROUS de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2915**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2018 à la dotation initiale de la Fondation**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La FPUL, reconnue d'utilité publique et abritante, a été créée par décret du 23 mars 2012. Elle résulte de la fusion de 2 fondations, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique Lyon sud-est (FSLSE).

La Fondation a pour mission de favoriser, sur le territoire, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Son objectif est d'accompagner le développement de la COMUE Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

I - L'activité de la FPUL

La Fondation apporte un appui à la COMUE Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socioéconomiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en œuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La Fondation intervient dans 4 grands domaines :

- l'abri de fondations : la FPUL héberge des fondations abritées, dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel. Elles sont au nombre de 15,

- le portage d'événements économiques d'envergure métropolitaine ou internationale :

- . Biovision : forum mondial des sciences de la vie,
- . Journées de l'économie : conférences grand public sur l'économie,
- . Confluence des savoirs, en lien avec le Musée des Confluences et l'Ecole nationale supérieure de Lyon : conférences scientifiques ;

- la gestion de programmes et de fonds :

- . Lyon Start Up : dispositif pour favoriser le développement de projets de création d'entreprises,
- . Big Booster : programme international d'accélération de start-up,
- . Formations innovantes.

La Fondation porte également des programmes pour la COMUE Université de Lyon :

- Beelys : sur sa composante "concours" avec Campus création (concours de création d'entreprises par les étudiants),

- espace Ulys : agence pour l'installation des chercheurs internationaux.

II - Poursuite du soutien de la Métropole de Lyon à la FPUL

Par délégation du Conseil n° 2015-0813 du 10 décembre 2015, la Métropole est devenue membre fondateur de la FPUL. En application des statuts de la Fondation, l'intégration de la Métropole au Comité des fondateurs s'est accompagnée du versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an pour la période 2015-2017, montant fixé par le conseil d'administration de la Fondation. La délégation précitée du 10 décembre 2015 prévoyait un réexamen des conditions de la contribution financière de la Métropole à la dotation initiale de la Fondation aux termes des 3 ans.

La Métropole a, depuis plusieurs années, œuvré pour que la Fondation devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de la COMUE Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire. La poursuite du soutien financier de la Métropole de Lyon par le versement d'une contribution de 100 000 € à la dotation initiale de la Fondation vise à réitérer ce soutien, dans un contexte de mise en œuvre de l'IDEX (Initiative d'excellence) sur le site universitaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du soutien de la Métropole à la FPUL et le versement, pour 2018, d'une contribution à la dotation initiale d'un montant de 100 000 € à ladite Fondation.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2916**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 11ème édition des Journées de l'économie du 6 au 8 novembre 2018 à Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La FPUL est née en 2012 de la fusion de la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est et de la Fondation Rhône-Alpes future. La création de la FPUL résulte d'une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics.

Reconnue d'utilité publique, la FPUL a pour objectif d'appuyer l'ambition de l'Université de Lyon de faire partie des 10 plus grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche en Europe. Elle favorise le rayonnement international de l'université, contribue à son excellence et renforce les liens qu'elle tisse avec le territoire.

La FPUL intervient sur 3 champs d'action :

- l'organisation de grands événements sur la région lyonnaise, financés par les collectivités et les entreprises dont les Journées de l'économie, Campus création, Big Booster, etc.,
- la valorisation des avancées du territoire en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociétaux locaux, nationaux et internationaux,
- l'hébergement de fondations abritées dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel.

Celle-ci sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation à Lyon des Journées de l'économie (JECO) 2018.

Organisées à Lyon depuis 2008, sous l'impulsion de Pascal Le Merrer, enseignant à l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon, les JECO sont à ce jour unique en France.

Événement national annuel grand public, l'objectif est de présenter aux citoyens une pédagogie de l'économie pour une meilleure compréhension des enjeux et des mécanismes économiques et sociaux contemporains. Il s'agit d'un événement gratuit, accessible sur inscription.

Les JECO offrent une occasion d'ouvrir la réflexion économique à un large public en conciliant la présentation pédagogique des analyses et les débats entre économistes, chefs d'entreprise, journalistes, acteurs sociaux et responsables politiques.

II - Objectifs

La Métropole est l'un des principaux partenaires de l'événement. Son soutien a pour objectif d'accompagner les JECO afin qu'elles se positionnent comme l'événement national grand public de référence sur les sciences économiques.

Les JECO sont l'occasion pour la Métropole d'accroître la visibilité nationale du territoire comme lieu de débat économique et de valoriser son dynamisme économique et ses ressources universitaires.

La couverture médiatique de l'événement est une opportunité pour valoriser le territoire grâce à la présence durant 3 jours de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement, de son rayonnement et de son ampleur grandissante en termes de public touché et de visibilité, la Métropole souhaite renouveler son soutien à l'organisation de cette manifestation.

III - Compte-rendu de l'édition 2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-2158 du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL pour la tenue, à Lyon, de la 10^{ème} édition des JECO, du 7 au 9 novembre 2017.

Les JECO 2017 ont représenté un réel succès tant au niveau de la fréquentation de l'événement qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences.

Pour la 10^{ème} édition, l'objectif était d'offrir à l'événement une résonance particulière dans la ville et de développer sa notoriété à l'occasion de cet anniversaire particulier. Les JECO ont bénéficié d'un accueil à l'Hôtel de Ville de Lyon durant 3 jours pour l'organisation de rencontres entre les auteurs d'ouvrages économiques et les participants. Au cœur de la manifestation, cet accueil a permis d'établir un lien essentiel avec le territoire et d'offrir un lieu de cohésion aux participants.

Le thème général de l'édition 2017, "Comprendre le passé pour construire l'avenir", a permis de réunir plus de 266 intervenants autour de 63 conférences, débats et expositions dans plus de 10 lieux prestigieux de la ville.

En 10 ans, les JECO ont confirmé l'intérêt que portent les citoyens à cette rencontre avec une fréquentation du nombre de participants multipliée par 4 depuis leur création. Ainsi, pour son 10^{ème} anniversaire, l'événement a réuni plus de 12 500 personnes, auxquels s'ajoutent 15 465 participants qui ont pu visionner plus de 40 conférences retransmises en direct sur internet (contre 15 en 2016).

La présence des JECO sur internet et les réseaux sociaux a également connu un important développement. Au total, 48 conférences enregistrées depuis la création de l'événement sont diffusées sur son site internet, qui a comptabilisé 83 261 visites en 2017. Par ailleurs, le nombre d'abonnés Twitter au compte JECO s'élève aujourd'hui à 1 358 abonnés (contre 990 en 2016) tandis que la page Facebook a connu une croissance de 19 % en 2017.

Le programme des conférences a permis de traiter des thèmes tels que la transition digitale, la réforme territoriale, le Brexit ou encore l'adaptation au changement climatique. De prestigieux intervenants ont répondu présents pour cette 10^{ème} édition : madame Sylvie Goulard, messieurs Bruno Le Maire, Philippe Aghion, Louis Gallois, Patrick Artus, etc.

L'expertise de la Métropole a été valorisée avec l'intervention d'élus et de techniciens sur des sujets comme les enjeux autour de l'énergie et du climat, les grands projets d'infrastructure locale et l'attractivité des territoires, la francophonie ou encore les politiques culturelles.

Suite à un sondage réalisé auprès des participants, 95,3 % des personnes interrogées se sont déclarées satisfaites de la qualité de l'événement. Le niveau de contenu des conférences est, par ailleurs, globalement salué.

Avec le soutien de la Métropole, une campagne d'affichage sur 185 panneaux JC Decaux de la Ville de Lyon a été déployée sur le territoire. De plus, une exposition a été organisée sur la place des Terreaux pour célébrer le 10^{ème} anniversaire de l'événement. Dix panneaux JC Decaux ont permis de présenter une rétrospective de l'actualité économique traitée durant les conférences JECO depuis leur création.

L'événement a bénéficié de partenariats média importants et ciblés parmi lesquels Alternatives économiques, Tribune de Lyon, Le Monde et Acteurs de l'économie. La couverture médiatique des JECO 2017 est particulièrement satisfaisante : plus de 196 retombées locales et nationales (dont 21 reportages télévisés, 66 articles dans la presse écrite et 93 sur internet).

IV - Programme de l'édition JECO 2018 et plan de financement prévisionnel

La 11^{ème} édition des JECO se tiendra à Lyon du 6 au 8 novembre 2018. Cette année encore, de prestigieux intervenants du monde politique et économique sont attendus.

L'organisation des conférences est validée par un comité scientifique réunissant les principaux économistes académiques et journalistes économiques au niveau national. Ce comité est présidé par monsieur Roger Guesnerie, du Collège de France.

Les JECO sont placées sous le haut patronage de l'Assemblée nationale et soutenues par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Aujourd'hui, les JECO ont atteint une taille adaptée aux ambitions de l'événement avec environ 11 000 participants.

Reprenant le format des éditions précédentes, l'ambition des JECO 2018 est de confirmer leur réussite en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international.

En parallèle des conférences, les organisateurs souhaitent développer des visites de lieux clefs du territoire suivies d'ateliers-débats.

Des actions seront engagées afin d'apporter des améliorations à l'événement et développer :

- la participation des entreprises et des acteurs économiques locaux,
- l'internationalisation des intervenants en proposant la traduction de certaines conférences,
- les partenariats avec les facultés d'économie et les grandes écoles françaises et étrangères pour valoriser les ressources universitaires en sciences économiques de l'agglomération lyonnaise,
- le recrutement de nouveaux partenaires privés et publics afin de sécuriser le développement de l'événement.

Budget prévisionnel 2018 :

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
communication	53 000	Métropole de Lyon	52 600
logistique	43 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 000
prise en charge des intervenants	55 500	Ministère de l'économie	18 000
frais de personnel	223 070	Caisse des dépôts et consignations	40 000
frais de fonctionnement	18 600	Banque de France	30 000
frais de gestion	34 830	Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA)	70 000
délégation élèves journalistes	1 500	APICIL	40 000
		BRED	40 000
		Cabinet Mazars	40 000
		Association française de science économique (AFSE)	8 000
		Kéolis	10 000
		Groupe Seb	10 000
		Michelin	10 000
		Limagrain	10 000
		RTE	15 400
Total	430 000	Total	430 000

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2018 s'élève à 430 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 des JECO à Lyon (montant équivalent par rapport à la subvention accordée en 2017) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), pour la préparation et l'organisation de la 11^{ème} édition des Journées de l'économie du 6 au 8 novembre 2018 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3 - **Le montant** à payer de 52 600 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P02O0866.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2917**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La COMUE "Université de Lyon" est une université confédérale avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membres, ainsi que 25 établissements associés. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon/Saint Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur à horizon 2020.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE "Université de Lyon" dans la réalisation de son programme d'actions 2018, dans le prolongement de son engagement depuis 2008.

II - Objectifs

Depuis 2008, la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon, soutient la structuration du site universitaire. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de renforcement du PRES (pôle de recherche et d'enseignement supérieur) puis de la COMUE Université de Lyon.

Ce soutien prend ainsi la forme de conventions annuelles grâce auxquelles de nombreux projets ont ainsi pu être réalisés, en cohérence avec la stratégie définie par le schéma de développement universitaire : la démarche Métropole des savoirs initiée par la Communauté urbaine en lien avec la COMUE Université de Lyon, mais également avec le projet de site, les grands projets portés par la COMUE Université de Lyon (plan Campus, programme avenir Lyon Saint Etienne-PALSE-, etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante et les nouvelles compétences de l'Université de Lyon, avec la mise en place de la COMUE "Université de Lyon".

Par délibération du Conseil n° 2016-1513 du 19 septembre 2016, la Métropole a adopté son programme de développement économique sur la période 2016-2021 dans lequel la place et le rôle de la COMUE Université sont réaffirmés sur les champs de la Métropole apprenante, fabricante et attirante.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2156 du 18 septembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de la COMUE "Université de Lyon" dans le cadre de son programme d'actions 2017, dont les éléments de bilan sont les suivants.

1° - Métropole apprenante / université référente

L'Université de Lyon a recensé et qualifié les formations diplômantes du numérique proposées par ses établissements membres. Le diplôme d'université "Transformation numérique" a été créé dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

Beelys, le dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant a permis d'accompagner plus de 70 créations d'entreprises en 2016-2017. 400 étudiants ont candidaté au statut d'étudiant-entrepreneur. Les équipes de Beelys ont mis en place une aide au prototypage afin que les étudiants puissent tester leur preuve de concept. Le développement d'un volet international de l'action a également été lancé.

Concernant la valorisation du potentiel de recherche du site universitaire, près de 150 doctorants ont participé aux "Journées de l'emploi des docteurs" et 16 entreprises sont entrées dans le dispositif "Doctor'entreprise". La diffusion de la culture scientifique auprès du grand public s'est matérialisée avec le lancement du portail internet Pop'Sciences. Le programme "Et si on en parlait" a permis de traiter 2 thématiques : l'avenir de la science et les grandes migrations. L'année 2017 a également permis à la COMUE Université de Lyon de poser les jalons d'une politique culturelle à l'échelle du site.

Dans le cadre des appels à projets 2017 du LabEx intelligence des mondes urbains (IMU), 4 projets impliquant des services de la Métropole ont été retenus.

2° - Métropole fabricante / université innovante

Une étude sur le logement étudiant a été conduite, présentant l'état de l'offre sociale étudiante, les attentes des étudiants et les perspectives démographiques.

Le projet stratégique LyonTech-La Doua se poursuit. Quatre sessions du club des opérateurs du campus se sont déroulées en 2017, réunissant chacune 20 à 30 participants en moyenne. Elles ont permis des échanges riches sur l'actualité du projet et une meilleure connaissance des acteurs entre eux (visites du Centre de calcul IN2P3, du Centre technique des industries aérodynamiques et thermiques -CETIAT-, présentations). La série vidéo "LyonTech-la Doua, territoire d'innovation" permet de valoriser l'offre de services à l'innovation et promeut le campus comme territoire économique.

Enfin, la programmation événementielle du campus contribue à faire connaître le campus et son bouillonnement scientifique, culturel et économique. En complément des nombreux événements organisés par les acteurs du campus (Forum Lyon 1, 24 heures de l'Institut national des sciences appliquées -INSA-, Fête de la science, etc.), 2 événements ont particulièrement marqué l'année :

- Thématix (octobre 2017) co-organisé par la Métropole et l'Université de Lyon a accueilli 130 participants. Après une table ronde portant sur les liens entre le campus LyonTech-la Doua et la Métropole Intelligente, la journée s'est poursuivie par 3 ateliers pour faire émerger de nouveaux projets d'innovation autour de la mobilité, des espaces publics et du futur bâtiment I-Factory,

- Villeurbaine territoire d'innovation (novembre 2017) consacré aux liens entre entreprises et étudiants et à la valorisation du potentiel d'innovation de la ville. L'évènement a, par ailleurs, été l'occasion de rassembler les membres du club des opérateurs sur un stand commun pour promouvoir l'offre d'innovation du campus.

L'année a été particulièrement marquée par l'ouverture de la Pré-Fabrique de l'innovation sur le campus LyonTech-la Doua à la rentrée 2017. L'ensemble des activités mises en œuvre ont permis l'appropriation de ce lieu par différents acteurs (universitaires, politiques, économiques, etc.). En particulier, les dispositifs Beelys et Pulsaly ont été les premiers vecteurs de vie de la Pré-Fabrique.

Le projet de redéveloppement du campus Porte des Alpes suit son cours. La programmation du futur Learning centre lieu commun, regroupant des ressources physiques et numériques, a été finalisée et le dossier d'expertise a été approuvé par le Préfet. Le projet intègre une petite cafétéria gérée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Une étude menée sur la pré-programmation de 700 lits étudiants (sociaux et privés) et sur l'offre de services associée, a donné lieu à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs. La 1^{ère} phase de l'étude de pré-programmation d'un Centre de santé sur le campus est également en cours.

3° - Métropole attirante / université accueillante

La Maison des étudiants, inaugurée en 2017, a été placée au cœur des actions visant à renforcer le lien entre l'université et son territoire. Concrètement, cette stratégie se traduit par des événements organisés, notamment, par Beelys ou par des étudiants-entrepreneurs.

La COMUE Université de Lyon a par ailleurs repensé la scénographie du dispositif d'accueil des étudiants internationaux, du Students welcome desk (SWD). En 2017, le SWD a intégré au sein du dispositif les guichets de l'OFII afin de capter le flux des étudiants primo arrivant, publics ayant le plus besoin d'accompagnement lors de la rentrée universitaire.

L'ouverture du bureau de représentation de la COMUE Université de Lyon à São Paulo (USP), qui a suivi la signature de l'accord-cadre de coopération entre l'Université de Lyon et l'Université de São Paulo, a permis d'amorcer un ensemble d'actions innovantes en formation et recherche.

En octobre 2017, une série de rencontres universitaires s'est déroulée avec l'Université d'Ottawa et l'Université de Sherbrooke.

La 1^{ère} école d'été du programme Médecine & humanités s'est tenue à Ottawa du 5 au 14 juillet 2017 et a réuni une trentaine d'étudiants et d'accompagnateurs. Cette coopération entre l'Université de Lyon, l'Université d'Ottawa, l'Université Jiao Tong de Shanghai et l'Université de médecine traditionnelle chinoise de Shanghai a pour but de sensibiliser les étudiants en médecine aux sciences humaines et sociales afin de favoriser la pensée critique et le développement de l'empathie. Une plateforme web de partage de contenus sur l'enseignement des humanités en médecine est en cours d'élaboration.

Plusieurs résidents du Collegium de Lyon ont organisé, en 2017, des manifestations scientifiques avec le souci d'en élargir l'audience et la participation à la société civile, avec des partenaires multiples, administrations, entreprises ou associations. La résidente thaïlandaise Niramon Kulsrisombat a ainsi organisé en janvier 2017 en partenariat, notamment, avec la Métropole, un important colloque qui a réuni des urbanistes et architectes dans une perspective comparative avec l'Asie du sud-est.

Dans le cadre de l'organisation du Forum Biovision 2017 à Lyon, la COMUE Université de Lyon a organisé le 4 avril 2017 un atelier autour de la thématique "Global medical education & training". L'édition 2018 de la conférence mondiale WWW, réunissant chercheurs, développeurs, usagers et entreprises, a été accueillie par l'Université de Lyon du 23 au 28 avril 2018. L'année 2017 a été dédiée à son organisation et à sa promotion.

IV - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

Il est proposé que le soutien de la Métropole à la COMUE "Université de Lyon" s'articule autour des axes développés dans le cadre du programme de développement économique 2016-2021 de la Métropole, comme en 2017 :

1° - Métropole apprenante / université référente

La Métropole apprenante doit répondre efficacement à l'enjeu majeur de la production, de la diffusion et du partage des savoirs, tout au long de la vie, des hommes et des organisations.

Ce défi doit mobiliser tout autant les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'université aux grandes écoles, que les entreprises face à leurs besoins de formation et d'innovation.

Ainsi, la COMUE Université de Lyon doit intervenir sur le développement des formations en adéquation avec les besoins du territoire : valoriser l'offre de formation, agir sur la formation des doctorants. La Métropole soutient le programme "Disrup't campus" qui est un diplôme de l'Université de Lyon relatif à la transition numérique des entreprises.

La COMUE Université de Lyon constitue l'un des leviers de la stratégie de la collectivité dans une optique de développement de la culture d'innovation et d'entrepreneuriat. Sur le champ de l'entrepreneuriat étudiant, notamment, le site de Lyon compte parmi les meilleurs (20 % des étudiants entrepreneurs au niveau national sont des étudiants lyonnais) et il s'agit de conforter ce dynamisme en 2018. Dans le cadre du programme d'actions 2018, la Métropole soutient l'incubateur du diplôme étudiant-entrepreneur géré par Beelys.

La COMUE Université de Lyon doit également répondre à l'enjeu de valorisation du potentiel de recherche du site auprès du territoire. Les actions "sciences et société" ont ainsi pour objectif de favoriser le dialogue entre la société civile, les entreprises et les chercheurs. La plateforme "Pop Sciences" destinée à la visibilité et à l'accessibilité des travaux de recherche réalisés sur le site universitaire poursuit son développement en 2018. Les dispositifs de médiation scientifique sont, en 2018, regroupés au sein de la stratégie Pop Sciences : Pop Sciences Forum (rencontres chercheurs-citoyens), Pop Sciences Mag (magazine en ligne) et Pop Sciences Festival.

Le soutien au laboratoire d'excellence "intelligence des mondes urbains" se poursuit au travers de projets de recherche (EPOC sur l'observatoire du climat, etc.), d'événements scientifiques ou de la chaire Habitat.

2° - Métropole fabricante / université innovante

Pour que les projets se créent et se concrétisent à Lyon, la Métropole doit permettre à tous les talents et énergies de se révéler et de se mettre en mouvement. La Métropole fabricante, c'est la Métropole de tous les entrepreneurs qui conçoivent, innovent et produisent.

La Métropole souhaite ainsi convaincre l'ensemble des acteurs et porteurs de projets que le territoire lyonnais est, par excellence, celui où tout est possible pour créer et faire grandir ses activités industrielles, tertiaires, créatives, etc.

La structuration des campus, telle que définie dans le schéma de développement universitaire (SDU), est désormais inscrite et intégrée dans l'écosystème territorial. Il s'agit de réaffirmer le SDU comme outil de la gouvernance partagée du site entre la Métropole et l'Université. L'année 2018 est consacrée à la relance du SDU afin de préparer le nouveau schéma 2020-2030.

Le projet de fabrique de l'innovation, financé dans le cadre du CPER 2015-2020 dans sa dimension immobilière, incarne le renforcement des capacités d'innovation et d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon. La Pré-Fabrique, ouverte en septembre 2017, poursuit son activité et son offre de service en 2018.

3° - Métropole attirante / université accueillante

La Métropole attirante, c'est affirmer Lyon comme une Métropole singulière, accueillante, influente et épanouissante.

Face à des compétiteurs de mieux en mieux organisés et des ressources financières à optimiser, la Métropole doit garder un temps d'avance pour rester attractive vis-à-vis de toutes ses cibles : entreprises, touristes, étrangers, talents, étudiants, organisateurs d'événements, délégations étrangères, etc.

Pour attirer, Lyon doit être lisible, visible en France mais aussi à l'étranger, en faisant des choix audacieux qui la différencie en animant et pénétrant des réseaux d'influence clés, en déployant localement et internationalement des initiatives originales sur le fond comme sur la forme.

Il s'agit, en premier lieu, d'agir sur la qualité de vie étudiante. Dans le cadre de la "vie étudiante", l'Université de Lyon est à nouveau maître d'ouvrage pour l'organisation du SWD (anciennement espace multiservices étudiant) lors de la rentrée universitaire. L'Université de Lyon et la Métropole s'associent pour agir sur l'engagement étudiant (formations proposées aux associations étudiantes, plateforme de l'engagement étudiant).

La COMUE Université de Lyon poursuivra son action dans le cadre de "l'alliance internationale" destinée à la coopération avec le Japon, la Chine, le Canada, le Brésil et le plateau lémano-transalpin.

Le soutien au Collegium de Lyon prendra la forme de 2 chaires spécialisées sur les études urbaines, en partenariat avec le Labex IMU et sur des thématiques en lien avec les actions de la Métropole.

Concernant la politique d'accueil de grands événements, la COMUE Université de Lyon participe aux "Rendez-vous Carnot" et organise l'évènement "The Web Conf" (anciennement www2018) et qui devrait attirer 2 000 congressistes. Cela constitue des éléments d'attractivité et contribue à la notoriété du site universitaire.

"L'espace Ulys" a vocation à l'accueil des scientifiques internationaux au travers d'une offre de services (enseignement de la langue française, intégration sociale et culturelle), renforcée pour les chercheurs de renommée internationale. Des actions communes ont été engagées en 2015 avec la Métropole et se poursuivent depuis. En 2018, les rencontres avec les acteurs économiques du territoire seront renouvelées. Dans le cadre du programme d'actions 2018, la Métropole soutient les actions événementielles mises en œuvre par l'Espace Ulys (visites d'entreprises, networking, etc.).

Pour l'ensemble des actions soutenues par la Métropole, la COMUE Université de Lyon s'engage à faire mention et référence au partenariat engagé avec la collectivité.

Budget prévisionnel de la COMUE Université de Lyon 2018 (en €)

Projets	Dépenses	Financeurs	Recettes
WWW	1 019 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	786 800
solidarité internationale	160 100	Métropole	450 000
		Métropole soutien des projets WWW et solidarité internationale	164 500
projets du plan d'actions soutenus par la Métropole	2 133 758	Agence nationale de la recherche -ANR- (frais de gestion)	298 892
		Banque publique d'investissement (BPI)	373 666
		Eurias- Réseau français des instituts d'études avancées (RFIEA)	124 814
		Université de Lyon / membres	309 300
		autres	804 886
Total	3 312 858	Total	3 312 858

Plan de financement prévisionnel (en €)

Nature de l'action	Subvention Métropole
<i>1/ Métropole apprenante/université référente</i>	<i>185 000</i>
Disrup't campus	10 000
développement des formations tout au long de la vie	30 000
Beelys : entrepreneuriat-étudiant	75 000
sciences et société	40 000
professionnalisation des doctorants	10 000
Labex "intelligence des mondes urbains"	15 000
Labex IMU action "metropolis"	5 000
<i>2/ Métropole fabricante/université innovante</i>	<i>105 000</i>
schéma de développement universitaire (SDU)	10 000
Campus LyonTech-La Doua	70 000
Fabrique de l'innovation de Lyon	25 000
<i>3/ Métropole attirante/université accueillante</i>	<i>160 000</i>
vie étudiante	25 000
déplacements mobilité	10 000
Alliance internationale et promotion du site à l'international	25 000
espace Ulys : dispositif d'accueil des chercheurs étrangers	30 000
Collegium de Lyon	45 000
soutien aux actions événementielles	25 000
TOTAL	450 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de la COMUE "Université de Lyon" dans le cadre de la réalisation de ce programme d'actions pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de la COMUE "Université de Lyon" pour son programme d'actions 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE "Université de Lyon" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 450 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2918**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Entrepreneuriat - Attribution de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le programme de développement économique 2016-2021 de la Métropole de Lyon fixe une nouvelle ambition du territoire en matière d'entrepreneuriat pour répondre aux attentes de tous les créateurs d'entreprise, au travers d'une offre généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs, complétée d'une offre experte pour des publics spécifiques. Cette offre de services se décline sur 3 axes :

- un volet physique avec un accueil, une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux (3 pépinières existantes et 3 nouveaux pôles qui ouvriront en 2019), permettant un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- un volet digital avec un outil numérique innovant et personnalisé, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins – cette plateforme existe actuellement en version bêta, la version aboutie sera en ligne en 2019,
- le développement d'une offre communautaire permettant de mettre en lien les entrepreneurs et porteurs de projet ; cette mise en réseau s'opère à la fois sur le volet digital (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux) ainsi que sur le volet physique avec une offre événementielle dans les pôles et sur le territoire.

L'année 2018 marque ainsi la transition entre le modèle Lyon Ville de l'Entrepreneuriat (LVE) - offre généraliste déployée par des membres labellisés experts de la création d'entreprise - vers un renouvellement de l'offre entrepreneuriale sur le territoire. Le budget alloué aux structures de soutien à l'entrepreneuriat reste identique à celui de 2017, mais les actions évoluent en cohérence avec la nouvelle stratégie métropolitaine qui sera pleinement mise en œuvre en 2019.

II - Objectifs

Cette année 2018 doit permettre de mettre en place une offre de services complète, lisible, et de qualité pour répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire et maintenir Lyon comme territoire innovant et comme référence européenne en matière de politique entrepreneuriale. En 2018, de nouvelles actions seront ainsi mises en place et pourraient être pérennisées dans le cadre de la nouvelle stratégie.

Les acteurs soutenus par la Métropole mettent l'entrepreneur au cœur de leurs actions pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises.

Outre le nombre de projets accompagnés, les structures veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé afin de permettre de passer de "Lyon, l'une des métropoles où l'on crée le plus d'entreprises à Lyon la Métropole où les entreprises grandissent". Fortes de leurs expériences, elles contribueront en 2018 à la redéfinition de l'offre d'accompagnement qui sera proposée au sein des pôles entrepreneuriaux en 2019 : cette offre se veut simple et accessible à tous. Les structures seront par ailleurs actives sur la nouvelle plateforme digitale et en feront la promotion.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite apporter son soutien aux structures suivantes pour leur programme d'actions 2018 en matière d'accompagnement des entrepreneurs :

- pour l'amorçage de projets : le CitésLab Lyon 7° et 8° et la Maison de la création d'entreprises Lyon 9° pilotés par ALLIES, Activ'idées à Bron, CREAR à Rillieux la Pape, le "Parcours créateur" Rhône-Sud et le CitéLab sud-ouest lyonnais pilotés par Graines de Sol, le CitésLab de Saint-Fons piloté par la Coursive d'entreprises, l'association Entreprendre pour apprendre,

- pour l'accompagnement ante et post des porteurs de projet : la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'Association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne), Sport dans la ville, le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône, Action'elles, Elycoop, la Fondation pour l'Université de Lyon pour son programme Campus création, les pépinières d'entreprises CARCO, Cap Nord et la Coursive d'entreprises,

- pour l'accompagnement financier apporté aux porteurs de projets : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Rhône développement initiative (RDI), le Réseau entreprendre Rhône et la Fondation entrepreneurs de la Cité,

- pour l'accompagnement des projets à potentiel : la Fondation pour l'Université de Lyon pour son programme Lyon Startup, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme Novacité et l'association Les Premières.

III - Plan d'actions métropolitain 2018

1° - Amorçage de projets

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil a attribué les subventions suivantes pour le fonctionnement des services d'amorçage de projets : 13 200 € au profit de la Commune de Saint Fons pour La Coursive ; 13 800 € à la Commune de Bron pour Activ'idées ; 7 800 € à la Commune de Rillieux la Pape pour CREAR ; 36 200 € à l'association ALLIES pour le CitéLab sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9° ; 19 300 € à la SARL SCIC Graines de SOL pour son service d'amorçage de projets sur le sud-ouest lyonnais et Rhône-Sud.

En 2017, grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli plus de 1 700 personnes et ont accompagné plus de 500 d'entre elles.

b) - Programme d'actions pour 2018

En 2018, les services des CitésLab prévoient d'atteindre les mêmes objectifs qu'en 2017 (près de 1 500 accueils et près de 500 accompagnements). Des actions expérimentales pourront être mises en œuvre en direction des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porteurs d'un projet de création d'entreprise.

Le budget prévisionnel 2018 des CitésLab pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de près de 400 000 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 90 300 € au profit des CitésLab pour leurs programmes d'actions 2018 : 13 200 € au profit de la Commune de Saint Fons pour La Coursive ; 13 800 € à la Commune de Bron pour Activ'idées ; 7 800 € à la Commune de Rillieux la Pape pour CREAR ; 36 200 € à l'association ALLIES pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9° ; 19 300 € à la SARL SCIC Graines de Sol pour son service d'amorçage de projets sur le sud-ouest lyonnais et Rhône-Sud.

2° - Association Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA AURA)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-2183 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué à l'association EPA une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400 € pour la mise en œuvre de son programme mini entreprises EPA pour jeunes collégiens et pour son salon régional.

En 2017, le bilan de l'action est le suivant : l'association a poursuivi ces 3 programmes "Notre commune EPA", "Mini entreprise EPA" et "Innov'EPA" qui ont impliqué 56 établissements scolaires de la Métropole. Au total, ce sont 1 530 jeunes qui ont été sensibilisés à l'esprit d'entreprendre. Le salon régional a réuni 83 mini entreprises EPA.

b) - Programme d'actions pour 2018

En 2018, l'association EPA AURA renouvellera ses 3 programmes EPA et organisera une nouvelle édition de son salon régional à Lyon.

Le budget prévisionnel 2018 de l'association EPA AURA est d'un montant de 76 395 € pour mettre en œuvre ces actions. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 400 € au profit de l'association EPA AURA pour son programme d'actions 2018.

3° - Accompagnement ante et post création des entrepreneurs

CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué à la CCI de Lyon des subventions de fonctionnement d'un montant de 47 000 € pour la mise en œuvre du programme post-crédation, de 75 200 € pour la mise en œuvre du programme qualité et de 17 390 € pour la mise en œuvre du programme transmission-reprise. En complément, il était prévu que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du contrat métropolitain attribué à la CCI de Lyon des financements à même hauteur sur ces 3 programmes. Seule la subvention régionale au programme transmission-reprise a été votée. Les 2 autres programmes n'ont pas obtenus les financements régionaux qui étaient prévus.

Le bilan 2017 de l'activité de la CCI de Lyon dans le cadre de ces financements est le suivant :

Programme parrainage post-crédation

- 111 binômes ont été actifs en 2017 dont 49 nouveaux,
- 34 nouveaux parrains et marraines ont été recrutés.

Les actions d'animation du réseau de parrainage ont été organisées conformément aux objectifs fixés.

Programme qualité

Les démarches de labellisation ont été finalisées avec l'incubateur Ronalpia qui devient le dernier acteur labellisé dans le cadre de la démarche LVE qui a pris fin en 2017. La CCI de Lyon a accompagné les membres du réseau Lyon Ville de l'Entrepreneuriat à la fermeture de la base de données LVEpro et à la récupération des données par les structures concernées. Elle a par ailleurs participé à la co-construction de la nouvelle plateforme numérique de services aux entrepreneurs développée dans le cadre de la nouvelle dynamique "Lyon métropole d'entrepreneurs" qui succède à LVE.

Le programme de formation s'est poursuivi : 5 ateliers de formation ont été organisés pour 60 participants. Six "Rendez-vous de l'entrepreneuriat" ont été organisés, chaque "Rendez-vous" a réuni entre 20 et 60 participants. Ces "Rendez-vous" sont des réunions régulières des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, leur objectif étant de mieux connecter ces derniers pour faciliter les parcours des créateurs d'entreprises au gré de l'évolution de leurs besoins.

La CCI a participé au travail de suivi du parcours des startups lyonnaises, d'une part en pilotant une étude de satisfaction auprès des candidats au programme "Lyon startup" et, d'autre part, en contribuant aux travaux de la direction de la prospective et du dialogue public de la Métropole.

Enfin, la participation de la CCI à l'animation et à la coordination de l'écosystème s'est poursuivie notamment au travers de la participation et de l'animation des événements suivants : comités territoriaux, salon des entrepreneurs, jurys Lyon startup, etc.

Programme LVE transmission-reprise

En 2017, 3 actions ont été mises en œuvre :

- renouvellement de l'observatoire de la transmission d'entreprises sur l'agglomération lyonnaise (11^{ème} réalisation) : un millier d'entretiens a été réalisé auprès de chefs d'entreprises et la synthèse de ces entretiens a été largement diffusée. Elle est complétée par des témoignages de chefs d'entreprises et constitue un outil pédagogique,

- organisation collective d'un événement (conférences et ateliers) dans le cadre du forum de l'entrepreneuriat : information et sensibilisation des cédants et repreneurs à la réalité de la transmission d'entreprises (7 ateliers et conférences qui ont réuni 167 participants),

- mise en œuvre de bourses d'échange pour répondre aux attentes exprimées par les cédants (4 bourses) : 236 cédants et repreneurs ont participé aux 4 bourses organisées en 2017 et 2 591 offres de cession/reprise ont été affichées lors de ces 4 bourses (chiffre en augmentation : + 16 % par rapport à 2016).

b) - Programme d'actions pour 2018

Pour l'année 2018, les principaux objectifs poursuivis par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne sont :

Volet parrainage post-crédation

Animation et développement du programme de parrainage (recrutement de jeunes entreprises, de 65 parrains et marraines et constitution de 130 binômes).

Volet accompagnement ante-crédation

Accompagnement individualisé des porteurs de projets de création d'entreprises et qualification des dossiers pour les candidats à l'intégration dans les pôles entrepreneuriaux (accompagnement d'une cinquantaine de porteurs de projets en 2018).

Le budget prévisionnel 2018 de la CCI est d'un montant de 156 361 € pour mettre en œuvre ces actions. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 119 590 € au profit de la CCI pour son programme d'actions 2018.

Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité de la CMAR, dans le cadre de ce financement, est le suivant : accueil de 8 335 contacts et 10 200 appels téléphoniques, 231 entretiens de positionnement (20 à 45 minutes), 232 rendez-vous individuels de niveau 2 (plus d'une heure), 102 réunions d'information, et 4 849 porteurs de projet accompagnés ; concernant l'action reprise d'entreprise : 9 réunions spécifiques reprise d'entreprise, 91 inscrits, 64 rendez-vous spécifiques reprise (analyse de l'adéquation homme/entreprise à reprendre) ; concernant le suivi de la jeune entreprise : organisation de 4 ateliers, 36 inscrits.

b) - Programme d'actions pour 2018

Pour l'année 2018, les 2 grands objectifs poursuivis par la CMAR sont :

Volet accompagnement ante-crédation

Accompagnement individualisé des porteurs de projets de création d'entreprises et qualification des dossiers pour les candidats à l'intégration dans les pôles entrepreneuriaux (accompagnement d'une soixantaine de porteurs de projets en 2018).

Volet formation et animation

Une dizaine d'ateliers thématiques seront organisés au sein des pépinières d'entreprises du territoire métropolitain et au sein de l'agence CMA de Givors. Des actions de promotion des futurs pôles entrepreneuriaux seront également organisées en 2018.

Le budget prévisionnel 2018 de la CMAR pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 73 117 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2018.

Association San Priote pour l'insertion et l'emploi (ASPIE)**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 920 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité de l'ASPIE, dans le cadre de ce financement, est le suivant : concernant l'accompagnement sur les sites de Saint Priest et Mions, 215 porteurs de projets ont été accueillis et accompagnés dont 79 en phase d'amorçage, 95 en phase ante-crédation et 42 en phase pérennisation. Les actions poursuivies par l'ASPIE sur les sites de Saint Priest et de Mions présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

b) - Programme d'actions pour 2018

En 2018, l'ASPIE poursuivra son action d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers la création d'activités ou d'entreprises sur les 2 Communes de Saint Priest et de Mions (140 accompagnements ante et post-crédation sont prévus en 2018). L'accompagnement prendra des formes individuelles et collectives. L'ASPIE continuera à apporter aux porteurs de projets une expertise sur leur rôle de dirigeant. Des actions expérimentales pourront être mises en œuvre en direction des publics bénéficiaires du RSA et porteurs d'un projet de création d'entreprise.

Le budget prévisionnel 2018 de l'ASPIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 91 574 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 920 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2018.

Association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne)**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 100 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité d'ADL Villeurbanne dans le cadre de ce financement est le suivant : l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises en situation précaire ou habitants des quartiers en politique de la ville ont concerné 138 personnes reçues en premier niveau d'accueil et diagnostic et 32 personnes accompagnées en ante-crédation et post-crédation.

b) - Programme d'actions pour 2018

Les 2 grands objectifs poursuivis par ADL Villeurbanne en 2018 sont les suivants :

- accueil et accompagnement de porteurs de projet et créateurs villeurbannais hors dispositif de droit commun : faciliter l'accès à l'information et aux droits liés à la création d'entreprise pour les habitants en situation précaire ou habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les résultats attendus sont les suivants : 170 personnes reçues en premier niveau d'accueil et de diagnostic dont 80 personnes accompagnées individuellement en ante-crédation. Des actions nouvelles et expérimentales seront proposées en direction des publics bénéficiaires du RSA et porteurs d'un projet de création d'entreprise,

- action "effet synergie" : l'objectif est de constituer un groupe de 7 à 10 entrepreneurs demandeurs de rencontres et désireux de s'engager dans la démarche. Ce travail en groupe se déclinera sous la forme de 7 séances collectives sur la base prévisionnelle d'une séquence par mois, d'une durée de 2 à 3 heures chacune. Ces séances sont destinées à coproduire des solutions adaptées à des problématiques/préoccupations qui seraient exposées par des participants du groupe.

Le budget prévisionnel 2018 d'ADL Villeurbanne pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 35 600 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 100 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2018.

Elycoop

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 340 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité d'Elycoop, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 232 porteurs de projets ont été accueillis sur un objectif initial de 75 et 46 entreprises ont été créées. Parmi les personnes reçues, 108 habitent Meyzieu, 106 habitent Décines Charpieu, et 18 habitent Jonage. Les permanences d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises à Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage répondent bien à des besoins de conseil, d'orientation et d'accompagnement à la création d'activités.

b) - Programme d'actions pour 2018

Les grands objectifs poursuivis par Elycoop sur l'année 2018 sont les suivants :

- participer à l'émergence de projets individuels ou collectifs en assurant la promotion de la création d'entreprise pour le compte du territoire et de tous les acteurs locaux,
- poursuivre les permanences de proximité sur les territoires de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage et être un facilitateur du parcours de la création d'entreprises pour les porteurs de projets (premier accueil, présentation des outils de parcours de la création : outils financiers et accompagnement pré et post création). Les résultats attendus sont : 75 porteurs de projets accueillis dont 35 issus de Meyzieu, 35 issus de Décines Charpieu, et 5 issus de Jonage pour 20 créations d'activité au total. Des actions expérimentales pourront être mises en œuvre en direction des publics bénéficiaires du RSA et porteurs d'un projet de création d'entreprise.

Le budget prévisionnel 2018 d'Elycoop pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 43 065 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 340 € au profit d'Elycoop pour son programme d'actions 2018.

Sport dans la Ville

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la ville pour son programme d'actions "Entrepreneurs dans la ville" (EDV) 2017. Les publics ciblés sont des jeunes âgés de 20 à 35 ans, habitant dans des territoires politique de la ville, qui portent un projet de création d'entreprises et qui présentent une logique et un potentiel entrepreneuriaux.

Le bilan de l'activité de Sport dans la Ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 25 entrepreneurs ont été formés et accompagnés, 18 binômes ont été constitués dans le cadre du programme de parrainage et 18 entreprises ont été créées.

b) - Programme d'actions pour 2018

L'association Sport dans la ville poursuit en 2018 les objectifs définis dans le cadre de son programme EDV, en particulier la constitution d'une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (12^{ème} promotion), qui suivront une formation de 4 mois à l'EM Lyon Business School à la création d'entreprise. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan.

Le budget prévisionnel 2018 de Sport dans la ville pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 541 143 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de Sport dans la ville pour son programme d'actions 2018.

Action'elles**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400 € au profit de l'association Action'elles pour son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité d'Action'elles au 31 décembre 2017, dans le cadre de ce financement, est le suivant : l'association a accueilli 85 nouvelles créatrices d'entreprises. Elle a organisé 15 réunions d'information qui ont permis de rencontrer 190 femmes, et 18 ateliers de sensibilisation auxquels 115 membres ont participé. 13 rencontres réseaux ont été organisées comptant 274 participantes, 31 entreprises ont été créées et 147 créatrices d'entreprises ont été accompagnées en phase post-crédation. L'action poursuivie par l'association présente un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

b) - Programme d'actions pour 2018

Les 3 grands objectifs poursuivis par Action'elles en 2018 sont les suivants :

- actions de formation et de sensibilisation : 80 nouvelles adhérentes en 2018, organisation de 25 ateliers pour 150 participantes et développement des formations. L'association organisera le forum "femmes : osez tout entreprendre", ce forum vise à faire découvrir de nouveaux secteurs professionnels peu exploités par le public féminin mais porteurs d'opportunité pour ce dernier,
- Action'elles Day : action spécifique de communication et de promotion de l'entrepreneuriat au féminin. Cette action vise à augmenter le taux de "passage à l'acte" d'entreprendre par le public féminin. A l'issue de cet événement 5 à 10 femmes seront sélectionnées pour intégrer le parcours création d'Action'elles.
- suivi post-crédation et actions de réseaux : Action'elles poursuivra son action historique d'accompagnement post-crédation et de mise en réseaux des femmes créatrices d'entreprises (130 entretiens individuels prévus en 2018).

Le budget prévisionnel 2018 d'Action'elles pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 36 400 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 400 € au profit d'Action'elles pour son programme d'actions 2018.

CIDFF du Rhône**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 153 € au profit du CIDFF.

Le bilan du CIDFF, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 556 personnes ont été accueillies et informées, 165 ont été accompagnées en phase ante création et 32 d'entre elles ont créé leur activité. Concernant l'action dans les quartiers en politique de la ville, le CIDFF a assuré ses permanences sur les territoires de Rillieux la Pape et Bron. Deux permanences ont été arrêtées en 2017, celles de La Duchère et celle de Vaulx en Velin, du fait de la baisse de subventions. Néanmoins, le CIDFF a maintenu une action en faveur des femmes créatrices d'entreprises sur ces 2 territoires au travers d'actions collectives, organisées en dehors des permanences.

b) - Programme d'actions pour 2018

Les grands objectifs poursuivis par le CIDFF en 2018 sont :

- l'accompagnement général à la création d'entreprise des femmes porteuses d'un projet de création : 600 femmes informées en collectif et en individuel et 90 accompagnements ante-crédation (objectif en baisse par rapport à 2017 du fait de la baisse d'autres financements publics),
- l'accompagnement des femmes habitantes des quartiers : 20 jours de permanences intégrant des modules collectifs en particulier dans les quartiers de Bron et de Rillieux la Pape,
- mission de sensibilisation/formation des acteurs : sensibilisation/formation à l'égalité.

Le budget prévisionnel 2018 du CIDFF pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 101 153 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 48 153 € au profit du CIDFF pour son programme d'actions 2018.

Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) (programme Campus création)**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2017-1936 du 22 mai 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 360 € au profit de la FPUL pour l'action "Campus création" 2017.

La Métropole soutient, depuis plus de 10 ans, l'entrepreneuriat étudiant et les dispositifs qui facilitent la pré professionnalisation des étudiants et leur entrée sur le marché du travail.

La Métropole a pris un engagement ancien et précurseur en matière de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Dès 2002, la collectivité a soutenu le concours de création d'entreprises "Campus création", désormais porté par le dispositif Booster l'esprit d'entreprendre à Lyon Saint-Étienne (BEELYS), première pépite "pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat" en France. Près de 200 start-up ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes de BEELYS.

L'action "Campus création" consiste en 3 concours : "Challenge de l'idée" qui est un concours d'idéation, "Campus création" qui est un concours de création virtuelle d'entreprises, Jeune entrepreneur de l'année (JEA) qui est un concours d'accélération de start-up.

Le bilan 2017 de l'activité de la FPUL dans le cadre de ce financement est le suivant :

- Challenge de l'idée : 200 étudiants ont participé, inscrits dans 20 établissements. Ce concours, ouvert à tous les étudiants, constitue une sensibilisation à l'entrepreneuriat et une première approche du portage de projets,
- Campus création : 815 étudiants de 36 établissements ont participé à cette 14^{ème} édition, soit 192 équipes ; 73 projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching,
- JEA : 174 projets ont été inscrits à cette 10^{ème} édition. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprises portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement (séminaires, ateliers, coaching et partages d'expériences).

Le programme "Campus création" conserve son dynamisme avec une augmentation du nombre d'étudiants participants et un développement de la qualité des projets présentés.

b) - Programme d'actions pour 2018

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés par la FPUL en 2018 sont :

- dépasser les 300 idées postées dans le cadre du Challenge de l'idée,
- favoriser la mixité des équipes dans Campus création,
- revoir le format de Campus création pour le rendre plus agile (période plus courte),
- développer le suivi des participants aux programmes à long terme,
- renforcer les liens avec le réseau entrepreneurial.

Le budget prévisionnel 2018 de la FPUL pour mettre en œuvre l'action Campus création est d'un montant de 356 170 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 000 € au profit la FPUL pour son programme d'actions Campus création 2018.

Les pépinières d'entreprises

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1871 du Conseil du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprises : la pépinière Rhône Amont portée par l'association Espace Carco, la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap nord et la pépinière Portes du sud portée par la Commune de Saint Fons, pour leur programme d'actions 2017.

La pépinière Saône Mont d'Or ne fait plus l'objet de subvention depuis son intégration à la Métropole.

Au 31 décembre 2017, le bilan de l'activité des 4 pépinières, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- plus de 650 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au total en 2017, 64 entreprises hébergées et accompagnées au sein de ces 4 pépinières, pour un taux d'occupation des locaux de plus de 78 %. Sur l'année 2017, plus de 20 nouvelles entreprises ont été acceptées au sein de ces 4 pépinières,
- un taux de pérennité moyen des créateurs accompagnés en pépinière de plus de 84 % à 3 ans et supérieur à 78 % à 5 ans.

b) - Programme d'actions pour 2018

Les objectifs quantitatifs cumulés des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au moins 60 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, pour un taux d'occupation des locaux d'au moins 78 %,
- un taux de pérennité des créateurs accompagnés en pépinière supérieur à 75 % à 3 ans et 65 % à 5 ans.

Par ailleurs, pour l'année 2018, le soutien de la Métropole aux pépinières d'entreprises s'inscrit dans l'objectif d'un accompagnement des pépinières généralistes existantes vers le concept de pôle entrepreneurial. Les objectifs et indicateurs associés sont notamment, les suivants :

- affirmer la dimension intercommunale (à l'échelle des Conférences territoriales des Maires -CTM-) des outils : commune d'origine des créateurs hébergés et accompagnés, invitation des représentants des communes de la CTM aux instances de partage et prise de décisions (assemblée générale, conseil d'administration ou comité de pilotage),
- positionner l'outil pépinière comme l'outil structurant de l'accompagnement entrepreneurial de la CTM : fédérer les acteurs de l'accompagnement, développer des synergies et actions communes (permanences, actions collectives, etc.),
- faire évoluer l'offre immobilière existante : répondre aux nouveaux besoins, optimiser le modèle économique, engager une réflexion sur la chaîne de l'immobilier à l'échelle de la CTM,
- un partage et suivi régulier (trimestriel) avec les services de la Métropole devront être mis en place.

Le budget prévisionnel 2018 des pépinières pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 533 733 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 105 000 € au profit des 3 pépinières précitées pour leurs programmes d'actions 2018.

4° - Accompagnement financier

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1871 du Conseil du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité de l'ADIE en 2017 dans le cadre de ce financement, est le suivant : l'ADIE a financé 428 porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, et 74 personnes ont été financées dans le cadre du microcrédit pour l'emploi salarié (financement d'un véhicule, d'une formation, du permis de conduire) ; 33 % des bénéficiaires sont des femmes, 44 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP-CAP, 27 % habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville. Avec 3 antennes à Vaulx en Velin, Vénissieux et Lyon-La Duchère (permanences à la Maison de la création d'entreprise) et des permanences et interventions sur Lyon 7°, Villeurbanne et Givors, l'ADIE est présente sur les zones prioritaires de la politique de la ville et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

b) - Programme d'actions pour 2018

En 2018, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Elle projette de financer 450 nouvelles entreprises et d'en accompagner durablement la moitié. Elle poursuivra, par ailleurs, son investissement auprès des publics issus des quartiers sensibles. Elle poursuivra le développement de nouvelles méthodologies dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité de services. Elle pourra assurer des ateliers au sein des pépinières d'entreprises en attendant de pouvoir relocaliser ses antennes et permanences au sein des futurs pôles entrepreneuriaux, dont elle sera par ailleurs un des prescripteurs.

Le budget prévisionnel 2018 de l'ADIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 681 516 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2018.

Rhône développement initiative (RDI)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 87 420 € au profit de RDI dans le cadre de son programme d'actions 2017 en faveur de la création-reprise d'entreprises.

Le bilan de l'activité de RDI, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 643 porteurs de projets ont été accueillis en réunion d'information collective, 238 demandes de prêts d'honneur ou de garanties ont fait l'objet d'une expertise et 167 dossiers ont été présentés en comité d'engagement dont 154 ont été accordés. Parmi les projets financés sur la Métropole, 91 concernent des créations, 46 la reprise et 13 le développement. L'action de parrainage des projets financés par RDI s'est poursuivie (62 parrainages actifs en 2017).

b) - Programme d'actions pour 2018

En 2018, RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises.

Quantitativement, RDI maintiendra les mêmes objectifs qu'en 2017, soit :

- 700 personnes accueillies en réunion d'information collective,
- 170 entreprises soutenues par RDI.

RDI jouera un rôle particulièrement actif dans la prescription d'entrepreneurs candidats à l'entrée en pépinière des futurs pôles entrepreneuriaux.

Le budget prévisionnel 2018 de RDI pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 517 883 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 420 € au profit de RDI pour son programme d'actions 2018.

Réseau entreprendre Rhône (RER)**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1936 du 22 mai 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de RER pour son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité de RER, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- depuis la création du RER, 462 entreprises ont été créées ou reprises. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées est de 90 %,
- 4 278 emplois ont ainsi été créés ou préservés, répartis sur l'ensemble des secteurs d'activités,
- en 2017, le réseau a labellisé 29 nouvelles entreprises (37 nouveaux lauréats) représentant 8 reprises, 15 créations et 6 développements-croissances.

b) - Programme d'actions pour 2018

En 2018, l'association RER souhaite poursuivre son développement et étoffer son offre de services :

- accompagner 34 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats via le programme d'accompagnement historique (tryptique accompagnement individuel, collectif et financier en phase de création, de reprise ou de développement). Le programme développement-croissance destiné à accompagner les entreprises à fort potentiel se poursuivra en 2018,
- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (3 ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité. L'association prévoit une création de plus de 400 emplois et un taux de pérennité des entreprises à 5 ans de 90 %,
- RER jouera un rôle particulièrement actif dans la prescription des futurs pôles entrepreneuriaux.

Le budget prévisionnel 2018 de RER pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 560 309 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 400 € au profit de RER pour son programme d'actions 2018.

Fondation entrepreneurs de la Cité**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1871 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de la Fondation entrepreneurs de la Cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité de la Fondation entrepreneurs de la Cité, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 609 nouveaux assurés en France, un accueil de 417 micro-entrepreneurs pour la micro-assurance sur le territoire de la Métropole (dont 141 pour l'assurance décennale), 161 adhérents (dont 32 en décennale), 2 414 visites du guide web de l'assurance à l'échelle de la Métropole, 27 visites "local secur".

b) - Programme d'actions pour 2018

Les grands objectifs poursuivis par la Fondation entrepreneurs de la Cité en 2018 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance : les objectifs sont d'accueillir 435 prospects sur l'année sur le territoire de la Métropole de Lyon (285 pour la "trousse de première assurance" et 150 pour le produit décennal). 170 contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 35 pour le produit décennal). La fondation poursuivra l'élargissement de ses solutions d'assurance,
- développer l'information et l'accompagnement des entrepreneurs sur les questions d'assurance, poursuite du guide web de l'assurance. Objectif : 265 visites par mois sur le territoire de la Métropole,
- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit "local secur". Objectif : faire bénéficier 30 entrepreneurs du territoire de la Métropole,
- la fondation s'impliquera dans la refonte de l'offre métropole d'entrepreneurs : design et test d'ateliers dédiés à la micro-assurance qu'elle pourra animer au sein des futurs pôles entrepreneuriaux et dès 2018 au sein des pépinières d'entreprises existantes.

Le budget prévisionnel 2018 de la Fondation entrepreneurs de la Cité pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 544 373 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la Fondation entrepreneurs de la Cité pour son programme d'actions 2018.

5° - Accompagnement des projets à potentiel

FPUL (programme Lyon Startup)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1936 du 22 mai 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € au profit de la FPUL pour l'action de soutien à la création de startup en 2017.

En 2017, le programme a fait l'objet d'une refonte et a donc exceptionnellement compter une seule promotion contre 2 les années précédentes. Au total, ce sont 217 candidatures qui ont été reçues et 100 porteurs de projet ont été sélectionnés pour intégrer le programme d'accompagnement.

b) - Programme d'actions pour 2018

Les objectifs fixés par la FPUL en 2018 sont les suivants :

- accompagner 2 nouvelles promotions de startup (200 candidats par promotion, 100 d'entre eux retenus pour chaque promotion suivront le programme d'accompagnement). Ainsi, Lyon Startup doit demeurer l'un des plus importants dispositifs d'émergence de startups en France,
- consolider une base de mécènes plus importante pour renforcer le modèle économique du programme,
- mettre à jour les outils de communication du programme.

Le budget prévisionnel 2018 de la Fondation pour l'Université de Lyon pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 369 500 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 141 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour son programme d'actions Lyon Startup 2018. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (programme Novacité)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1936 du Conseil du 22 mai 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de la CCI pour l'action Novacité en 2017.

Le bilan de l'activité Novacité, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 60 entrepreneurs reçus un premier accueil, 7 nouvelles entreprises ont été labellisées en 2017, 30 ont été accompagnées dans l'année.

b) - Programme d'actions pour 2018

En 2018, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne poursuivra ses actions dans le cadre du programme Novacité en faveur du développement d'entreprises génératrices de fortes valeurs ajoutées.

Les objectifs 2018 sont les suivants : 60 dossiers de candidature reçus, 60 rendez-vous de conseil, avant label, 7 entreprises labellisées, 28 entreprises accompagnées, 280 rendez-vous de suivi (après label).

Le budget prévisionnel 2018 de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour mettre en œuvre l'action Novacité est d'un montant de 258 563 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 400 € au profit de la Chambre de CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions Novacité 2018.

Incubateur Les Premières**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1936 du 22 mai 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de l'association Incubateur au féminin en Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017.

Le bilan de l'activité de l'Incubateur au féminin en Rhône-Alpes, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 320 contacts, 11 réunions d'information pour un total de 95 participantes, qui ont conduit à 64 entretiens individuels ; 22 projets ont été pré-incubés en 2017, 13 porteuses de projet ont été incubées ; 43 créatrices et cheffes d'entreprises ont été accompagnées ; 13 hébergements ont été réalisés dans les locaux de l'incubateur. Au total, 12 entreprises ont été créées.

b) - Programme d'actions pour 2018

L'incubateur Les Premières (anciennement Incubateur au féminin en Rhône-Alpes) poursuivra son développement en 2018 en maintenant le nombre de projets accompagnés, en améliorant le ciblage des projets (innovants et créateurs d'emploi), en poursuivant l'accompagnement collectif, en renforçant les partenariats et en consolidant la communication.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels proposés par l'association sont les suivants :

- 250 contacts,
- 60 projets accueillis,
- 22 projets pré-incubés, 12 projets incubés,
- 12 créations d'entreprises,
- 10 entreprises hébergées.

Le budget prévisionnel 2018 de l'incubateur Les Premières pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 167 015 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de l'incubateur Les Premières pour son programme d'actions 2018. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

Le montant total des subventions attribuées en 2018 sur la thématique de l'entrepreneuriat de proximité est de 1 053 123 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2018 d'un montant de 1 053 123 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALLIES, les Communes de Bron, de Rillieux la Pape et de Saint Fons, la coopérative Graines de sol, l'association EPA AURA, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la CMAR, l'ASPIE, l'ADL Villeurbanne, Sport dans la ville, le CIDFF du Rhône, Action'elles, Elycoop, la FPUL, l'association Carco, l'association Cap nord, l'ADIE, l'association RDI, l'association RER, la Fondation entrepreneurs de la Cité et l'association Les Premières définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 053 123 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre n° 65 - opérations n° OP01O2291 et n° OP01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des subventions 2017 et 2018

Structure	Subventions 2017	Subventions 2018
Commune de Bron (CitésLab Activ'Idées)	13 800 €	13 800 €
ALLIES (CitésLab Lyon 7 ^e / 8 ^e)	11 300 €	11 300 €
ALLIES (MCE Lyon 9)	24 900 €	24 900 €
Graines de Sol (CitésLab Sud Ouest Lyonnais)	9 400 €	9 400 €
Graines de Sol (Parcours Créateur Rhône Sud)	9 900 €	9 900 €
Commune de Rillieux (CitésLab CREAR)	7 800 €	7 800 €
Commune de Saint-Fons (CitésLab La Coursive)	13 200 €	13 200 €
Association Entreprendre pour Apprendre	9 400 €	9 400 €
ADL Villeurbanne	22 100 €	22 100 €
ASPIE	16 920 €	16 920 €
Elycoop	10 340 €	10 340 €
Sport dans la Ville – EDV	42 300 €	42 300 €
Fondation pour l'Université de Lyon (Campus création)	88 360 €	88 000 €
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (Lyon métropole d'entrepreneurs)	139 590 €	119 590 €
CMA Rhône	42 300 €	42 300 €
Action'Elles	9 400 €	9 400 €
CIDFF Rhône	48 153 €	48 153 €
Association Pépinière Cap Nord	35 000 €	35 000 €
Association Espace Carco	35 000 €	35 000 €
Commune de Saint Fons (pépinière La Coursive)	35 000 €	35 000 €
ADIE	70 500 €	70 500 €
RDI	87 420 €	87 420 €
RER	56 400 €	56 400 €
Fondation Entrepreneurs de la Cité	18 800 €	18 800 €
Fondation pour l'Université de Lyon (Lyon Startup)	141 000 €	141 000 €
CCI Lyon Métropole (Novacité)	56 400 €	56 400 €
Association les Premières	18 800 €	18 800 €
TOTAL	1 073 483 €	1 053 123 €

Annexe 2 Budgets prévisionnels 2018 des actions en direction de l'entrepreneuriat

Budget prévisionnel 2018 de l'association **Action'Elles** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	700	Prestations de services	26 400
Services extérieurs	6 700	Métropole de Lyon	9 400
Autres services extérieurs	4 500	Autres recettes	600
Charges de personnel	24 500		
Total	36 400	Total	36 400

Budget prévisionnel 2018 de la **Ville de Bron** pour la mise en œuvre de l'action **Activ'Idées** en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	50 000	Métropole de Lyon	13 800
		Communes (Politique de la Ville)	36 200
Total	50 000	Total	50 000

Budget prévisionnel 2018 de **l'ADIE** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	10 565	Europe	160 000
services extérieurs	72 510	État	30 000
autres services	24 556	Région Auvergne Rhône-Alpes	137 000
		Commune de Vaulx-en-Velin	15 000
charges de personnel	465 755	Commune de Vénissieux	10 000
autres charges de gestion courante	108 130	Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien	10 000
		Métropole de Lyon	70 500
		Métropole de Lyon (réfèrent RSA)	56 016
		Entreprises privées	60 000
		Autres produits	23 000
		produits financiers	110 000
Total	681 516	Total	681 516

Budget prévisionnel 2018 d'ADL Villeurbanne pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	29 352	Métropole de Lyon	22 100
Autres charges	6 248	Région Auvergne Rhône-Alpes	10 000
		Ville de Villeurbanne	3 500
Total	35 600	Total	35 600

Budget prévisionnel 2018 de l'association ALLIES pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7^e et 8^e et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9^e

- Citéslab Lyon 7^e et 8^e

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Services extérieurs	200	Métropole de Lyon	11 300
Charges de personnel	44 778	Aides privées	5 000
Charges fixes de fonctionnement	22	GIP MDEF Lyon	16 632
		Mission locale	8 000
		Autres produits de gestion courante	4 068
Total	45 000	Total	45 000

- Citéslab Lyon 9^e (Maison de la création d'entreprise)

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 500	Métropole de Lyon	24 900
Services extérieurs	2 301	GIP MDEF Lyon	35 000
Charges de personnel	54 869	Autres produits de gestion courante	140
Charge fixe de fonctionnement	370		
Total	60 040	Total	60 040

Budget prévisionnel 2018 de l'ASPIE pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	851	politique de la ville (ACSE)	5 500
services extérieurs	2 667	Métropole de Lyon	16 920
autres services extérieurs	9 758	Ville de Saint-Priest	58 303

charges de personnel	63 324		
impôts et taxes	4 150	Transfert de charges	213
Charges financières	186		
Emplois des contributions volontaires en nature	10 638	Contributions volontaires en nature	10 638
Total	91 574	Total	91 574

*Budget prévisionnel 2018 de **Cap Nord** pour la mise en œuvre de la pépinière*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 000	Vente de prestations de services	70 000
Services extérieurs	44 600	Commune	20 000
Charges de personnel	80 000		
Autres services extérieurs	14 400	Métropole de Lyon	35 000
		État	10 000
		Autofinancement	5 000
Total	140 000	Total	140 000

*Budget prévisionnel 2018 l'association **Espace Carco** pour la mise en œuvre de la pépinière*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 500	Vente de prestations de services	93 250
Services extérieurs	75 020	Commune	60 000
Charges de personnel	77 000	Métropole de Lyon	35 000
Autres services extérieurs	41 850	État	13 320
impôt et taxes	5 200	contributions en nature	7 320
contributions en nature	7 320		
Total	208 890	Total	208 890

*Budget prévisionnel 2018 de la **CCI Lyon métropole Saint-Etienne Roanne** pour la mise en œuvre des actions d'accompagnements ante et post création à destination des entrepreneurs*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
services extérieurs	153 361	Métropole de Lyon	119 590
Charges de personnel	3 000	CCI Lyon métropole Saint-Etienne Roanne	36 771
Total	156 361	Total	156 361

*Budget prévisionnel 2018 du **CIDFF** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	1 444	Métropole de Lyon – (entrepreneuriat)	48 153
services extérieurs	8 583	Métropole de Lyon (RSA)	15 000
autres services extérieurs	3 221	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	27 000
impôts et taxes	6 464	Communes (politique de la ville)	1 000
charges de personnel	78 170	Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	10 000
autres charges de gestion courante	1 003		
charges financières	2268		
Total	101 153	Total	101 153

*Budget prévisionnel 2018 de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
services extérieurs	9 172	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	30 817
autres services extérieurs	2 800	Métropole de Lyon (entrepreneuriat)	42 300
charges de personnel	61 145		
Total	73 117	Total	73 117

Budget prévisionnel 2018 de la commune de Rillieux-la -Pape pour la mise en œuvre de l'action CREAR

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	44 485	Commune	16 312
		Créar Politique de la Ville	20 373
		Métropole de Lyon	7 800
Total	44 485	Total	44 485

Budget prévisionnel 2018 de Elycoop pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	500	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	15 000
services extérieurs	625		
autres services extérieurs	700	Ville de Meyzieu	7 500
charges de personnel	29 111	Ville de Jonage	2 100
charges indirectes	11 504	Ville de Décines-Charpieu	7 500
emploi des contributions volontaires en nature	625	Métropole de Lyon	10 340
		contributions volontaires en nature	625
		autofinancement	
Total	43 065	Total	43 065

Budget prévisionnel 2018 de Entrepreneurs de la Cité pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	8 371	Vente de produits, prestations	13 000
services extérieurs	25 113	Métropole de Lyon	18 800
autres services	146 419	DIRECCTE (Réunion)	15 000
Impôts, taxes	4 400	AGEFIPH	72 600
Charges de personnel	284 462	Emplois aidés	10 560
Charges exceptionnelles	2 000	Mécénat privé	207 219
Charges indirectes	48 608	Produits financiers	130 494
Prestations Diagnostic Risques	25 000	Prestations en nature	76 700
Total	544 373	Total	544 373

*Budget prévisionnel 2018 de la **Fondation pour l'Université de Lyon** pour la mise en œuvre des actions en direction de l'entrepreneuriat ("**Campus création**" et "**Lyon startup**")*

Action "Campus création"

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Fonctionnement général	124 020	Université de Lyon (IDEX)	117 010
Rayonnement et animation du réseau	57 000	Métropole de Lyon	88 000
Challenge de l'idée	6 250	Région Auvergne Rhône Alpes	40 000
Campus création	95 320	Partenaires	101 160
Jeunes Entrepreneurs de l'Année	24 480	Caisse des dépôts	10 000
Outils informatiques	25 000		
Frais de gestion	24 100		
Total	356 170	Total	356 170

Action "Lyon startup"

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dotations	25 000	Métropole de Lyon	141 000
Formations	55 000	Région Auvergne Rhône Alpes	141 000
Salaires	110 000	Partenariats privés	85 000
Frais locaux	15 000	Report 2017	2 500
Frais de gestion	29 271		
Communication	35 000		
Relais presse	20 000		
Évènementiel - Manifestation	55 229		
Mise à jour des outils de communication	25 000		
Total	369 500	Total	369 500

*Budget prévisionnel 2018 de **Graines de Sol** pour son service d'amorçage de projets sur le **Sud-Ouest Lyonnais et Rhône-Sud**.*

- **Budget 2018 CitésLab Sud-Ouest Lyonnais**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 050	CGET Brignais	2 000
Services extérieurs	4 422	CGET Saint-Genis Laval	2 000
Autres services extérieurs	3 940	CGET Oullins	2 000

Charges de personnel	55 044	CGET Pierre-Bénite	2 000
		Caisse des Dépôts et Consignations	19 500
		Métropole	9 400
		Commune de Pierre-Bénite (Politique de la Ville)	5 610
		Commune d'Oullins (Politique de la Ville)	8 168
		Commune de Saint-Genis Laval (Politique de la Ville)	8 168
		Commune de Brignais	5 610
Total	64 456	Total	64 456

- **Budget 2018 Parcours créateur Rhône-Sud**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 210	Caisse des Dépôts et Consignations	15 000
Services extérieurs	3 156	CGET Givors	5 000
Autres services extérieurs	4 520	Métropole de Lyon	9 900
Charges de personnel	55 114	Ville de Givors	1 500
		Ville de Givors (politique de la ville)	1 500
		Ville de Grigny	2 500
		CCRC	4 000
		Fonds européens	24 600
Total	64 000	Total	64 000

Budget prévisionnel 2018 l'incubateur Les Premières pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	1 000	Prestations de service : Adhésions et contribution des créatrices	43 340
services extérieurs	24 045	Métropole de Lyon	18 800
autres services extérieurs	47 220	Région Auvergne Rhône- Alpes	18 800
charges de personnel	79 750	Caisse des Dépôts et Consignations	10 000

Emploi des contributions volontaires en nature	15 000	Mécénat et Sponsoring	61 075
		Contributions volontaires en nature	15 000
Total	167 015	Total	167 015

Budget prévisionnel 2018 de la Ville de Saint Fons pour la mise en œuvre des actions en direction de l'entrepreneuriat

- Budget 2018 de l'action CitésLab (La Coursive) :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	717	État	11 000
Services extérieurs	3 218	Ville de Saint-Fons	27 956
Autres services extérieurs	5 750	Ville de Feyzin	2 300
Impôts et taxes	43	Métropole de Lyon	13 200
Charges de personnel	56 928	Caisse des dépôts et Consignations	11 000
Emplois et contributions volontaires en nature	2 515	Remboursement ASP (emplois aidés)	1 200
		Contributions volontaires en nature	2 515
Total	69 171	Total	69 171

- Budget 2018 de l'action pépinière

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	16 863	Vente de prestations et autres services	81 000
Services extérieurs	12 365	Commune de Saint Fons	53 712
Autres services extérieurs	18 970	Métropole de Lyon	35 000
Impôts et taxes	5 167	Remboursement ASP (emplois aidés)	1 806
Charges de personnel	118 153	Contributions volontaires en nature	13 325
Emplois et contributions volontaires en nature	13 325		
Total	184 843	Total	184 843

Budget prévisionnel 2018 de la CCI Lyon métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en œuvre pour la mise en œuvre de l'action "Novacité"

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	243 813	CCI de Lyon	177 063
		Métropole de Lyon	56 400
Événement	6 000	Vente de prestations conseil Novacité	15 100
Fonctionnement	8 750	Partenariat privé	10 000
Total	258 563	Total	258 563

Budget prévisionnel 2018 de RDI pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 903	Ventes	46 954
Services extérieurs	44 097	Métropole PMI'e	15 000
Autres services extérieurs	41 164	Métropole	87 420
Impôts et taxes sur salaires	15 826	Ville de Saint-Priest	3 500
Charges de personnel	343 893	Région Auvergne Rhône-Alpes	167 498
Contributions volontaires en nature	70 000	État	19 000
		FSE	60 000
		Autres	42 111
		Contributions volontaires en nature	70 000
		Transferts de charges	6 400
Total	517 883	Total	517 883

Budget prévisionnel 2018 de RER pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Services extérieurs	106 020	Ventes de produits finis, prestations de services	108 800
Autres services extérieurs	117 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	34 500
Charges de personnel	312 289	Ouest Rhodanien	3 000
Charges financières	25 000	Métropole de Lyon	56 400
		Cotisations	347 609
		Produits financiers	10 000
Total	560 309	Total	560 309

*Budget prévisionnel 2018 de **Sport dans la Ville** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	40 638	Ventes de produits dérivés	100 000
services extérieurs et autres services extérieurs	277 046		
Impôts et taxes	18 097	Métropole de Lyon	42 300
Charges de personnel	197 672	Caisse des Dépôts	10 000
Autres charges de gestion courante	482		
Charges exceptionnelles	6 233	Aides privées	388 643
Autres charges	775		
Total	540 943	Total	540 943

*Budget prévisionnel 2018 de **l'association Entreprendre pour Apprendre** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	880	Ventes	2 250
Services extérieurs	790	Caisse des dépôts et consignations	2 250
Autres services extérieurs	50 567	Région Auvergne Rhône-Alpes	13 500
Charges de personnel	24 158	Département du Rhône	2 000
		Métropole de Lyon	9 400
		Taxe d'apprentissage	14 495
		Autres produits de gestion courante	32 500
Total	76 395	Total	76 395

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2919**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2018 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le FAJ d'une part et l'E2C d'autre part.

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux Départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005. Le FAJ intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou aux Centres communaux d'action sociale -CCAS-) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions de périmètre métropolitain, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

De plus, la Métropole souhaite renforcer son action auprès des jeunes de moins de 25 ans mais aussi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) de moins de 30 ans, en proposant de soutenir l'E2C. Elle vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'E2C implique le développement de partenariats étroits, non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel. L'E2C a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

Depuis novembre 2016, l'E2C a étendu son offre de services aux publics allocataires du RSA de 25 à 30 ans. Ainsi, 12 jeunes bénéficiaires du RSA ont pu bénéficier de l'action de l'E2C.

II - FAJ : les aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux, sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

1° - Organisation des fonds

Le jeune qui a besoin de solliciter le FAJ passe, dans la plupart des cas, par la Mission locale qui l'accompagne dans son parcours d'insertion. Il peut également passer par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit ou encore, mobiliser le CCAS ou la Maison de la Métropole (MDM) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un Conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDM ou chef de service social). Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2017, les aides financières se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 51,7 %,
- aide alimentaire : 31,3 %,
- formation : 6,3 %,
- logement : 2,2 %,
- autres : 8,6 % dont le permis de conduire et la santé.

2° - Fonds locaux gérés par les Communes

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les Missions locales à la signature de la convention.

Pour 2018, 24 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire. À noter que la Commune de Feyzin a opté pour la régie métropolitaine à compter de cette année.

L'engagement proposé au titre de 2018 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 148 217,91 €, en baisse (- 6 080,87 €) par rapport à 2017, pour une capacité totale d'intervention de 296 435,82 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2018		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	7 000,00	7 000,00
Charly	33,50	33,50
Chassieu	1 000,00	1 000,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 000,00	4 000,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	1 000,00	1 000,00
La Mulatière	536,00	536,00
Lyon	37 500,00	37 500,00

Montants proposés pour 2018		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Meyzieu	3 412,37	3 412,37
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 412,00	2 412,00
Pierre Bénite	1 072,00	1 072,00
Rillieux la Pape	6 163,04	6 163,04
Sainte Foy lès Lyon	435,50	435,50
Saint Fons	6 000,00	6 000,00
Saint Priest	12 765,00	12 765,00
Saint Genis Laval	837,50	837,50
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	201,00	201,00
Villeurbanne	20 000,00	20 000,00
Total	148 217,91	148 217,91

3° - FAJ : la régie métropolitaine

Pour les territoires où il n'y a pas de convention, la MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Cela concerne 35 Communes (avec Feyzin) pour 2018. En 2017, le montant total consommé était de 18 664,30 € pour 34 Communes. Pour 2018, l'enveloppe financière proposée est supérieure à celle de 2017, pour un montant de 30 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or
Cailloux sur Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Caluire et Cuire	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Charbonnières les Bains	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Collonges au Mont d'Or	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Couzon au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Curis au Mont d'Or	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	

III - FAJ : les actions métropolitaines

10 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2017, pour un montant total de 333 500 €. 92 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 7 % pour leur mobilité et 1 % pour la recherche d'emplois.

Les actions proposées pour financement dans ce cadre sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, 11 actions sont proposées par 10 associations différentes. Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, d'hébergement d'urgence, d'insertion professionnelle (dont une sur la cible spécifique des personnes sortant de prison) et de mobilité.

Le détail des actions est donné ci-après :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2017	Montant proposé 2018 (en €)
AILOJ - Association d'aide au logement des jeunes	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	464	82 000
CLLAJ Lyon - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	793	85 000
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	174	20 000
URHAJ - Union régionale pour l'habitat des jeunes	logement	accompagnement de jeunes hébergés dans des foyers	27	21 500
URHAJ	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	52	74 000
POPPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	12	4 000
AMEJ - Association pour la mobilité et l'emploi des jeunes	mobilité	auto-école sociale	45	19 000
MADEO (L'entreprise école)	mobilité	mise à disposition de véhicules - accompagnement à la mobilité	22	10 000
OREE AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 360	20 000
GREP - Groupe pour l'emploi des probationnaires	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	41	3 000
AS Duchère	emploi	parrainage et ouverture à un réseau d'entreprises	/	10 000
Total				348 500

Une action nouvelle est portée par l'AS Duchère pour le volet emploi, devant permettre de faciliter l'accès à la citoyenneté et l'accès à l'emploi des jeunes du quartier de la Duchère pour un montant de 10 000 €. Il est proposé d'augmenter le financement de l'association MADEO de 5 000 € du fait d'une demande importante qui n'a pas pu être satisfaite (refus de 125 demandes en 2017).

Cette hausse vient compléter les actions du FAJ au vu des besoins repérés.

En 2017, 2 actions s'étaient arrêtées (Alpiés et comité local pour le logement autonome des jeunes - CLLAJ- de l'est lyonnais) pour un montant de 33 200 €.

IV - Association E2C Rhône Lyon Métropole

1° - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole. Initialement, l'E2C apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle pour les jeunes de 18 à 25 ans. Depuis novembre 2016, l'E2C élargit son accueil aux BRSA de moins de 30 ans via une convention avec la Métropole.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération n° 2017-2127 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole.

Les jeunes inscrits à l'E2C provenaient, en 2017, des Communes de la Métropole dont 41 % de Lyon, 7 % de Vaulx en Velin, 11 % de Villeurbanne, 4 % de Vénissieux (autres communes 37 %). Le niveau de qualification à l'entrée est faible (63 % de niveaux VI et V bis - 1er cycle de l'enseignement secondaire, soit de la 6ème à la 3ème).

L'E2C, comptait en 2017, 196 jeunes suivis (82 à Vaulx en Velin, 114 à Lyon Vaise) pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 46 %.

3° - Programme d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

Depuis novembre 2016, l'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon a permis d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site actuel, y compris aux 25/30 ans bénéficiaires du RSA.

Afin de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, identique à l'année 2017. Cette subvention est proposée en complément des 2 subventions sollicitées par E2C Rhône Lyon Métropole au titre du Fonds social européen : la 1^{ère} pour l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes en parcours de formation (20 000 €) et la 2^{ème} pour le renforcement de la mobilisation des employeurs, des centres de formations et des entreprises au profit des parcours proposés par l'E2C Rhône Lyon Métropole (40 000 €).

Pour 2018, le budget de la structure se présente donc comme suit :

Tableau de financement synthétique : E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	20 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
services extérieurs	295 000	État	410 000
autres services extérieurs	139 000	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	30 000
impôts et taxes	23 000	Fonds social européen - Métropole	60 000
charges de personnel	700 000	Ville de Vaulx en Velin	30 000
		Ville de Lyon	80 000
		Métropole de Lyon	100 000
		Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	7 000
		taxe d'apprentissage (2018 et solde 2017)	98 000
		autres	85 000
dotation aux amortissements	23 000		
Total	1 200 000	Total	1 200 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement. Ces aides peuvent être délivrées directement ou dans le cadre de fonds locaux, cofinancés avec les Communes volontaires pour abonder localement ce fonds,

- le financement d'actions de portée métropolitaine, qui visent à favoriser, pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi ;

b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 148 217,91 €,

c) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 348 500 €,

d) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon le modèle joint,

e) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

f) - l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2018,

g) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 596 717,91 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5125 pour 348 500 € - opération n° 0P36O5249 pour 148 217,91 € - opération n° 0P36O5183 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délégation n° 2018-2920**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Filières sécurité- Attribution d'une subvention à l'association IU Cyber pour son programme d'actions 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association IU Cyber (Industrial & Urban Cybersecurity), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège se trouve sur le territoire de la Métropole de Lyon, a été créée en juillet 2017 par 17 membres fondateurs. Elle est constituée d'opérateurs de systèmes industriels et urbains, de fournisseurs et intégrateurs de solutions de cybersécurité des systèmes industriels et urbains et d'organismes académiques et de recherche. Elle a pour vocation d'accompagner tous types de projets et/ou initiatives en rapport avec la sécurité des systèmes industriels et urbains. L'association IU Cyber est le seul et unique cluster européen dédié à la cybersécurité des systèmes industriels et urbains et vise à fédérer un écosystème de confiance, à promouvoir et valoriser les bonnes pratiques et solutions et à construire des référentiels opérationnels. La cybersécurité des systèmes industriels et urbains touche les domaines suivants : industrie connectée, bâtiment intelligent, réseaux de transport, smart grid, internet industriel des objets, etc.

Par délibération séparée, la Métropole a adhéré à l'association IU Cyber.

Au-delà du volet économique, la Métropole opère de nombreux systèmes industriels (eau et assainissement, déchets, voirie, etc.), qui sont pour certains soumis à plusieurs contraintes réglementaires, obligeant la Métropole à mettre en place des mesures de protections. En devenant membre fondateur, la Métropole bénéficie d'un siège au conseil d'administration.

Une adhésion à l'association IU Cyber au titre de ses services urbains permet, notamment, d'avoir une meilleure connaissance des risques cyber et des solutions existantes, d'échanger avec les autres opérateurs de systèmes industriels des informations, bonnes pratiques, retours d'expériences, etc. Elle permet, de plus, de partager avec les fournisseurs de solutions sur les problématiques rencontrées et les solutions à développer, de mettre en place des projets d'expérimentation avec d'autres membres de l'association, de définir une posture Métropole sur les risques cyber et prendre du recul par rapport aux recommandations des délégataires et de favoriser la montée en compétence du personnel de la Métropole traitant de ces sujets.

II - Soutien de la Métropole à l'association IU Cyber

L'association IU Cyber sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en œuvre d'un programme d'actions dédié à l'animation et à la structuration de la filière cybersécurité des systèmes industriels et urbains.

La sécurité est une thématique transversale (sécurité des données, des infrastructures, des véhicules, des équipements, des personnes, etc.), qui devient de plus en plus un enjeu stratégique pour les entreprises et les territoires. Le marché de la sécurité en France devrait croître de plus de 5 % par an d'ici à 2020, selon une étude commandée par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), la direction générale des entreprises du ministère de l'Économie (DGE) et le ministère de l'Intérieur. La croissance devrait être tirée par l'électronique (+ 6 %/an) et la cybersécurité (+ 10,6 %/an).

Sur la Métropole, le secteur de la sécurité représente plus de 26 300 emplois avec un positionnement spécifique sur la sécurité globale en environnements industriels et urbains (internet industriel, bâtiment intelligent, réseaux de transport, réseaux d'énergie, sites industriels et procédés industriels, protection des citoyens en

environnement urbain, etc.) et poursuit l'objectif de protéger les infrastructures, les équipements et les personnes. Ce positionnement sur la sécurité des systèmes industriels et urbains est, notamment, légitimé par le fait que 18 % de l'emploi salarié, soit 136 200 emplois, se trouve dans l'industrie répartis, entre autres, dans 4 secteurs industriels (systèmes de transport terrestre, énergie, chimie/environnement et santé/biotechnologies).

Ce positionnement sur la sécurité des systèmes industriels et urbains est renforcé grâce à une expertise spécifique au niveau européen sur la cybersécurité des systèmes industriels et urbains. En effet, la Métropole compte sur son territoire l'ensemble de la chaîne de valeur sur le sujet : fabricants d'équipements, intégrateurs, éditeurs de logiciels et clients finaux avec, notamment, la présence de Siemens et Schneider, 2 acteurs majeurs en Europe qui représentent 80-85 % des automates en France, voire en Europe.

Le soutien à la filière sécurité, et plus particulièrement à la cybersécurité des systèmes industriels et urbains, vise, notamment, à :

- ancrer durablement Lyon sur la carte des territoires reconnus sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité en misant sur une expertise différenciante qu'est la cybersécurité des systèmes industriels et urbains,
- contribuer au développement d'un secteur d'activité ayant un poids économique important sur le territoire et se démarquant à l'export,
- favoriser la protection des actifs industriels et immatériels,
- soutenir l'information des opérateurs de systèmes industriels et urbains sur les menaces et les solutions déjà existantes,
- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et les mettre au service du tissu économique local,
- encourager l'innovation dans un secteur porteur, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises au niveau local, national et international.

L'intérêt pour la Métropole va au-delà d'une simple approche économique puisque la Métropole opère de nombreux systèmes industriels et est intéressée aux travaux collectifs déployés par l'association.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite soutenir l'action de l'association.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2265 du 6 novembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association IU Cyber dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2017-2018, allant jusqu'au 30 juin 2018. Les principales réalisations de l'association en 2017 sont :

- la structuration de l'association avec la mise en place des organes de gouvernance, la réalisation des tâches administratives liées à la création d'une association, la réalisation d'un travail de positionnement stratégique de l'association et la définition d'axes stratégiques,
- la mise en visibilité de l'association et des problématiques liées à la cybersécurité des systèmes industriels et urbains visant à informer les opérateurs de systèmes industriels et urbains sur les menaces et les solutions déjà existantes et à prospecter de nouveaux membres. L'association IU Cyber a, notamment, contribué à l'organisation des SCADAYS qui ont eu lieu le 8 février 2018, journée dédiée à la cybersécurité des systèmes industriels et urbains ayant réunie plus de 260 participants. Le territoire de communication de l'association a été défini et des outils de communication (kakémono, flyers, site web, vidéo, etc.) ont été produits. Plusieurs partenariats ont été initiés avec des organisations nationales et européennes, notamment des associations fédérant des opérateurs de systèmes industriels,
- l'initialisation de plusieurs travaux visant à définir des référentiels opérationnels et à partager les bonnes pratiques. Des travaux sur des cas pratiques, visant à présenter des situations qui représentent un risque pour les entreprises et à transmettre les recommandations adéquates afin d'accompagner les entreprises dans la sécurisation de leurs systèmes industriels, ont été engagés et devraient être publiés en juin 2018. Les travaux pour la production d'un guide de bonnes pratiques sur l'intégration de la cybersécurité dans les opérations de maintenance de sites industriels a également été initié. À noter que l'association IU Cyber est partenaire du consortium projet "l'industrie reconnectée à son territoire et à ses habitants" porté par la Métropole visant à répondre à l'appel à projet "Territoire d'innovation de grande ambition" (TIGA) 2018.

IV - Bilan

L'action poursuivie par l'association IU Cyber légitime le positionnement de Lyon sur la sécurité globale en environnements industriels et urbains et contribue à faire de Lyon le pôle européen de la sécurité des

systèmes industriels et urbains en prenant la place de leader européen sur la cybersécurité des systèmes industriels et urbains.

L'association IU Cyber aide les opérateurs de systèmes industriels et urbains à protéger leurs équipements et infrastructures, et de manière indirecte les individus, en informant sur les risques et solutions existantes et en favorisant le partage de bonnes pratiques et le développement des compétences.

VI - Programme d'actions et plan de financement de l'association IU Cyber pour le 2^{ème} semestre 2018

Le plan d'actions de l'association IU Cyber comprend les actions suivantes pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 :

- développer et animer un écosystème de confiance dédié à la cybersécurité des systèmes industriels et urbains avec l'organisation de 3 petits déjeuners en France, de 2 réunions entre membres à Lyon, etc.,

- mettre en visibilité l'association et informer les opérateurs de systèmes industriels et urbains sur les menaces et les solutions avec le développement de partenariats internationaux, la création d'un label/une accréditation "IU Cyber", l'appui à l'organisation des SCADAYS 2019, la réalisation de catalogues de formations et de solutions, etc.,

- construire des référentiels opérationnels et partager les bonnes pratiques avec la finalisation des travaux engagés et l'initialisation de nouveaux travaux sur la compatibilité sécurité physique et cybersécurité, la mise à jour de référentiels de formation, la collecte d'informations en provenance des éléments de sécurité et leur analyse, etc.

Le budget prévisionnel de l'association pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, d'un montant de 113 900 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges environnés	40 140	cotisations	76 400
communication (stratégie & outils, dont site internet)	12 160	Métropole de Lyon	37 500
événements & salons	21 000		
études externes	20 000		
infographie/traduction	8 000		
gestion dont comptabilité	3 000		
divers	9 600		
Total	113 900	Total	113 900

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 500 € au profit de l'association IU Cyber dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour le 2^{ème} semestre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 37 500 € au profit de l'association IU Cyber dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IU Cyber définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 37 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2921**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Taxe de séjour - Modification des tarifs à compter du 1er janvier 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le dispositif de collecte de la taxe de séjour en vigueur

Depuis le transfert de la compétence tourisme en 2010, la taxe de séjour a été collectée par la Communauté urbaine de Lyon, puis par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015. Le régime de taxation au réel, tel qu'il s'applique sur le territoire métropolitain, soumet à la taxe de séjour les personnes qui séjournent dans les hébergements marchands du territoire et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. La période de perception a été fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La taxe est due par personne et par nuitée, le tarif applicable étant fixé par les collectivités entre un plafond et un plancher fixés par la loi. La Métropole perçoit, de plus, la taxe additionnelle départementale fixée à 10 % du tarif voté.

La taxe de séjour, ainsi que la taxe additionnelle, doivent être obligatoirement affectées à des dépenses visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Les tarifs, taxe additionnelle incluse, actuellement applicables en vertu de la délibération du Conseil n° 2017-2532 du 20 décembre 2017 sont les suivants :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2018 (en €, par personne et par nuitée)
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,47
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22

II - Les nouvelles dispositions proposées

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée a relevé les plafonds applicables aux hébergements classés 3, 4, 5 étoiles et palaces. Les plafonds applicables aux terrains de camping et terrains de caravanning ainsi qu'aux hébergements classés 1 étoile et 2 étoiles demeurent inchangés.

Afin de générer des ressources supplémentaires pour le développement touristique, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs applicables par personne et par nuitée aux hébergements classés 3, 4 et 5 étoiles jusqu'aux plafonds applicables, comme suit :

- de 1,10 € à 1,65 € taxe additionnelle départementale incluse pour les hébergements classés 3 étoiles,
- de 1,65 € à 2,50 € taxe additionnelle départementale incluse pour les hébergements classés 4 étoiles,
- de 2,47 € à 3,30 € taxe additionnelle départementale incluse pour les hébergements classés 5 étoiles,
- de ne pas créer de tarif palace, étant donné qu'il n'en existe pas sur le territoire.

Par ailleurs, la taxe de séjour était également appliquée aux établissements non classés ou présentant des caractéristiques de classement équivalentes. La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 modifie le tarif de ces hébergements par un tarif proportionnel au prix de la nuitée par personne à compter du 1^{er} janvier 2019. Les équivalences en clés et en épis votées dans la délibération du Conseil n° 2015-0539 du 21 septembre 2015 sont donc, de fait, supprimées.

Dans une volonté d'établir un tarif plus conforme à la qualité d'hébergement et de service tout en étant incitatif au classement, il est proposé au Conseil de fixer le tarif applicable par personne et par nuitée des hébergements en attente de classement ou sans classement à 3 % du coût par personne et par nuitée de la prestation d'hébergement hors taxe, plafonné à 2,53 €, taxe additionnelle départementale incluse.

De plus, le reversement de la taxe de séjour, auparavant effectué par l'hébergeur en parallèle de sa déclaration, devra dorénavant intervenir après réception d'une facture émise par la Métropole, dans un délai de 30 jours. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.

L'information relative à ces modifications a été portée auprès des organisations professionnelles, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et du Groupement national des chaînes hôtelières (GNC) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Décide que les hébergeurs devront déclarer la taxe de séjour au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre, soit au plus tard les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier. La taxe de séjour récoltée devra être versée dans les 30 jours suivant la réception de la facture émise par la Métropole de Lyon. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.

2° - Modifie la délibération du Conseil n° 2017-2532 du 20 décembre 2017 en ce qui concerne les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuit comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs passent :

- de 1,10 € à 1,65 € taxe additionnelle départementale comprise pour les hébergements classés 3 étoiles,
- de 1,65 € à 2,50 € taxe additionnelle départementale comprise pour les hébergements classés 4 étoiles,
- de 2,47 € à 3,30 € taxe additionnelle départementale comprise pour les hébergements classés 5 étoiles.

3° - Fixe le tarif applicable par personne et par nuitée des hébergements en attente de classement ou sans classement à 3 % du coût dans la limite de 2,53 € par personne et par nuit. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

4° - Les tarifs applicables aux terrains de camping et terrains de caravanning ainsi qu'aux hébergements classés 1 étoile et 2 étoiles, fixés dans la délibération du Conseil n° 2014-0469 du 15 décembre 2014, restent inchangés.

5° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 73 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2922**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement pour un logiciel de gestion de la relation client (CRM) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La compétence "tourisme" a été transférée par les Communes à la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée et un Office de tourisme a été créé. Les missions suivantes lui ont été confiées :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

En contrepartie de ces missions et sur la base d'un programme d'actions annuel, la Métropole verse chaque année une subvention à l'Office de tourisme. Par délibération n° 2018-2544, la subvention au titre du programme 2018, votée en Conseil de Métropole le 22 janvier 2018, s'élève à 4 473 640 €.

Le territoire métropolitain est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires, en tant que 2^{ème} ville française de salons et de congrès, mais aussi dans le domaine du tourisme d'agrément, pour lequel Lyon a reçu le trophée de "meilleure destination européenne de week-end" en 2016.

Le tourisme représente ainsi plus de 30 000 emplois sur le territoire et génère des retombées économiques conséquentes : 6 millions de nuitées dans l'ensemble des hébergements marchands de l'agglomération, dépenses des touristes dans les restaurants, commerces, etc.

Les recettes de taxe de séjour ont progressé avec le développement de l'activité touristique et ont atteint, en 2016, 6,5 M€, un montant entièrement réaffecté aux opérations de promotion et de développement touristique, portées ou soutenues par la Métropole.

Malgré 3 années successives de progression des indicateurs touristiques et une forte mobilisation des acteurs locaux, le tourisme reste un secteur très concurrentiel entre les grandes villes européennes sur le volet tourisme d'affaires, comme sur le volet tourisme d'agrément.

En parallèle, le numérique est devenu prépondérant dans le secteur du tourisme. Le voyage se prépare sur internet, mais se déroule également de manière "connectée". Ce changement a amené l'Office de tourisme à s'interroger sur les moyens de sa mission de promotion.

II - Projet de logiciel CRM de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme souhaite développer le volet numérique de la promotion, sans remettre en cause les actions déjà en place (mise en valeur de la gastronomie locale, participation à des salons à l'étranger, relations presse, accueil de tour operators, etc.), mais plutôt pour les compléter.

L'Office de tourisme propose donc de capitaliser, via un logiciel CRM, sur les nombreuses données clients collectées par leurs équipes et par leurs adhérents, qui représentent une ressource stratégique au sein d'une économie numérisée.

Ce logiciel permettra de centraliser, homogénéiser, analyser ces données et enfin de les utiliser pour s'adresser à la clientèle touristique avant, pendant et après leur séjour, mais aussi régulièrement tout au long de l'année, à travers des communications ciblées.

Ce projet poursuit 3 objectifs :

- faciliter le séjour via un accompagnement digital et proposer une expérience marquante de l'accueil, en complément des outils existants (pavillon Bellecour, accueils labellisés, sites internet marchands et non marchands, messagerie instantanée, etc.),
- fidéliser la clientèle touristique à la destination en entretenant un lien régulier et, notamment, faire revenir le voyageur affaires pour un séjour loisirs,
- analyser finement les comportements et profils de la clientèle touristique pour répondre à leurs attentes en matière de séjour.

L'Office de tourisme a été accompagné par des juristes spécialisés dans la protection des données individuelles afin de proposer un projet conforme avec les exigences de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui entrera en vigueur fin mai 2018. Celui-ci renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne, en redonnant aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles et en simplifiant l'environnement réglementaire des entreprises.

III - Budget et planning prévisionnel du projet

L'Office de tourisme indique que le choix des prestataires techniques et l'intégration des données des 1^{ers} partenaires auront lieu courant 2nd semestre 2018. Les 1^{ères} campagnes de courriels personnalisés sont également prévues au 2nd semestre 2018. En parallèle, de nouveaux partenaires devraient rejoindre le dispositif. Le logiciel CRM sera opérationnel, selon l'Office de tourisme, dès 2019.

L'ensemble des dépenses d'investissement est prévu en 2018 et fait l'objet de la présente demande de subvention d'équipement de la part de l'Office de tourisme à la Métropole. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à hauteur de 101 240 € en 2018 et ont déjà été prévues dans le budget global de fonctionnement. Elles sont estimées à 284 000 € en année pleine à partir de 2019.

Le budget global du projet est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
investissement dont :	202 600	subvention Métropole de Lyon	202 600
<i>développement de l'intégrateur et achat licence de base</i>	<i>100 050</i>		
<i>développement des interfaces vers les bases de données des partenaires</i>	<i>15 650</i>		
<i>assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	<i>56 100</i>		
<i>développement interne</i>	<i>30 800</i>		

Charges (en €)		Produits (en €)	
fonctionnement dont :	101 240	produits Office de tourisme budget 2018 affectés au projet CRM	101 240
<i>hébergement de la base de données</i>	4 800		
<i>licences pour outils CRM</i>	8 440		
<i>création charte graphique dédiée</i>	24 000		
<i>mise à jour du contenu</i>	64 000		
Total TTC	303 840	Total	303 840

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Office de tourisme de la Métropole de 202 600 € pour le développement de son projet de logiciel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la participation de la Métropole au projet de logiciel CRM de l'Office de tourisme,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 202 600 € à l'Office de tourisme pour son projet CRM,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Office de tourisme définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme pour un montant de 202 600 € en dépenses en 2018 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P04O2080.

4° - **La dépense** d'équipement correspondant à la subvention globale d'un montant de 202 600 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 204 - opération n° 0P04O2080.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2923**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'OMS est une organisation internationale des Nations-Unies basée à Genève et qui bénéficie d'un bureau à Lyon depuis 2001. Elle est un partenaire durable et engagé, implanté sur le Biodistrict Lyon-Gerland.

Le Bureau de l'OMS à Lyon relève du programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'OMS de Genève et, plus particulièrement, du département "Préparation des pays et règlement sanitaire international (RSI)".

La mission du Bureau de Lyon est de coordonner et d'appuyer les efforts de l'OMS, pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'actions, afin de permettre à tous les pays du globe de détecter, d'évaluer, de notifier et de répondre aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (pandémies grippales, alertes nucléaires, etc.). Le Bureau de l'OMS à Lyon joue un rôle de coordination technique sur le plan mondial et assure la formation de représentants des pays du monde entier.

En 2005, une déclaration de partenariat a été prononcée, suivie de la signature d'un accord relatif au Bureau de l'OMS de Lyon renouvelé le 16 juin 2010 entre l'OMS et le Gouvernement français. Cet accord, signé pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, est entré en vigueur le 2 août 2010 et se poursuit depuis. L'État français a d'ailleurs réaffirmé son soutien au Bureau de l'OMS de Lyon à l'occasion de la Conférence de haut niveau sur la sécurité sanitaire internationale co-organisée avec la Commission européenne et placée sous le patronage de l'OMS et de la présidence néerlandaise de l'Union Européenne en mars 2016 à Lyon. Pour l'année 2017, la France a ainsi mobilisé un soutien financier de 5 M€ sur 2 ans pour amplifier les actions portées par l'OMS et son Bureau lyonnais.

I - Objectifs poursuivis par la Métropole

Le caractère international des activités du Bureau de l'OMS de Lyon contribue au rayonnement et à l'attractivité nationaux et internationaux de l'agglomération. L'OMS se positionne en effet comme un acteur essentiel de la vie scientifique lyonnaise, notamment, en raison de sa stratégie de développement scientifique, institutionnel et industriel, axée sur la vaccinologie, l'inféctiologie et la biotechnologie mais, également, à travers la mise en place de synergies avec les acteurs scientifiques régionaux : la Fondation Mérieux, BIOASTER, le laboratoire P4, Lyonbiopôle, VetAgro Sup, le laboratoire ANSES de Lyon, l'université Claude Bernard Lyon 1 (sciences, médecine et pharmacie). Le Bureau de l'OMS de Lyon contribue également à valoriser Lyon et le Biodistrict Lyon-Gerland sur la scène internationale dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, soutient le fonctionnement du bureau de l'OMS de Lyon depuis sa création en 2001, par le biais d'une convention de subvention en nature, relative à la mise à disposition de locaux et à la prise en charge des frais afférents (convention pluriannuelle portant sur la période 2016-2021), et via une convention de subvention de fonctionnement annuelle.

La Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'OMS pour assurer son ancrage territorial. La présence pérenne de l'OMS à Lyon permet en effet d'accroître significativement la visibilité et l'attractivité internationale de l'agglomération lyonnaise sur les thématiques clés liées au renforcement des capacités nationales de dépistage et de lutte contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique.

Le Bureau de l'OMS de Lyon permet, en effet, de renforcer les collaborations scientifiques et économiques et actions internationales sur les thématiques santé et maladies infectieuses, notamment, au profit des pays en voie de développement.

II - Bilan 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2148 du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 275 000 € à l'OMS ainsi qu'une subvention en nature correspondant à la mise à disposition de locaux à titre gratuit et à la prise en charge des frais afférents.

Le Bureau de l'OMS de Lyon est un élément essentiel du programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire, notamment, de son département "Préparation des pays aux urgences sanitaires et RSI". En 2017, il a déployé des actions visant à mettre en place et améliorer en permanence les capacités nationales qui permettent de prévenir et détecter les événements sanitaires, de s'y préparer et d'y faire face, ainsi qu'à encourager la coopération en réseau et les partenariats internationaux. Ces actions ont été conduites avec les 6 bureaux régionaux de l'OMS et plus de 150 bureaux pays.

En 2017, le Bureau de Lyon a apporté son soutien et son expertise à 44 des 77 pays prioritaires au niveau mondial plus 21 autres pays et a participé à 17 des 56 missions OMS d'évaluation conjointe. En 2017, ce sont 1 000 professionnels de la santé publique, 400 professionnels des ports et aéroports et 200 professionnels de laboratoires qui ont été formés à la sécurité sanitaire par les équipes lyonnaises. Un nombre important de projets ont été déployés pour le renforcement des laboratoires régionaux, l'appui à la surveillance nationale, la protection de la santé publique en matière de voyages, tourisme et transport, le soutien à la préparation de rassemblements de masse, le développement de solutions d'apprentissage et le soutien à la formation.

Le Bureau s'efforce, pour chaque programme, de renforcer les collaborations existantes et d'en développer de nouvelles au niveau local, régional et national, ainsi que de contribuer à l'attractivité de sa ville hôte. Dans cette logique, l'OMS a participé, au cours de l'année 2017, à de nombreux événements de la communauté scientifique de la région lyonnaise :

- participation aux réunions mensuelles BioTuesday, événement de réseautage sciences de la vie - Santé,
- participation à l'avant-première du film Camille Guerin et le BCG, février 2017, Lyon,
- participation à la cérémonie de parrainage des étudiants de l'École nationale des services vétérinaires, centre collaborateur de l'OIE, mars 2017, Lyon,
- animation de 2 formations lors des rencontres solidarité internationale de l'École supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies, Université Catholique de Lyon, sur "le RSI pour la gestion des épidémies" et "l'Antibiorésistance" vu sous la perspective OMS", mars 2017,
- participation aux travaux de l'association Connecting organizations for regional disease surveillance (CORDS), mars 2017, Lyon,
- participation à la conférence internationale en santé Biovision, avril 2017,
- participation à la journée internationale de la rage, septembre 2017, Lyon,
- présentation de l'intervention, "Résistance aux antibiotiques : défi mondial et plan d'action de l'OMS," lors de l'inauguration de l'exposition temporaire, octobre 2017, Lyon.

III - Programme d'actions 2018 et plan de financement

Pour aider le Bureau de Lyon à remplir ses missions, la Métropole souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement de celui-ci en 2018.

Ce soutien se traduit, tout d'abord, par une prise en charge des loyers, ainsi que des charges (hors consommations de fluides), liés aux locaux occupés par l'OMS, depuis le 1er mars 2015, dans le bâtiment "Tony Garnier" 24, rue Baldassini à Lyon 7°. Le montant du soutien en nature apporté par la Métropole à l'OMS s'élève ainsi à 300 052,08 € TTC en 2017.

Le soutien de la Métropole se traduit, par ailleurs, par une subvention pour le fonctionnement du Bureau pour l'année 2018, afin d'accompagner la mise en œuvre du plan d'action visant à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- identifier et accompagner la mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités des pays dans le cadre du renforcement des systèmes de santé,
- soutenir les plans nationaux pour le développement des personnels de santé publique afin que les pays soient mieux préparés à faire face aux urgences sanitaires et à l'application du RSI,
- renforcer le rôle et les compétences des points focaux nationaux pour le RSI et créer des communautés de pratiques régionales,
- développer des approches ou outils novateurs comme des plateformes de e-learning ou la technologie virtuelle pour appuyer la mise en œuvre opérationnelle du RSI,
- accroître la mobilisation multisectorielle de l'ensemble des acteurs concernés afin d'institutionnaliser le RSI.

Après l'identification des lacunes en matière de mise en œuvre du RSI, l'OMS pourra déterminer les actions à mener pour le renforcement des capacités dans les pays en lien étroit avec les programmes de renforcement des systèmes de santé, et appuyer le développement ainsi que la mise en œuvre de plans d'actions nationaux intersectoriels en ce sens.

En plus des activités techniques organisées par le bureau de l'OMS de Lyon pour atteindre les objectifs ci-avant, celui-ci organisera ou participera à de nombreuses manifestations internationales au cours de l'année 2018 qui se tiendront soit à Lyon soit dans des pays hôtes.

Il est, en particulier, prévu l'organisation d'une Conférence internationale de haut niveau sur la coordination intersectorielle lors des crises sanitaires, notamment, en milieu urbain dans les grandes métropoles, en novembre 2018, à Lyon.

Enfin, les membres du Bureau de l'OMS de Lyon poursuivront leur participation aux événements et travaux de la communauté scientifique implantée dans la Métropole (BioTuesdays, rencontres de la Métropole intelligente, travaux de l'association CORDS, collaboration avec la Fondation Mérieux, etc.).

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Bureau de l'OMS de Lyon sur l'année 2018 est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnels	4 399 250	État français	3 100 000
direction, administration, gestion - coût des activités	206 195	OMS	2 351 754
<i>Sous-total</i>	<i>4 605 445</i>	Métropole de Lyon - subvention de fonctionnement	275 000
renforcement du diagnostic de laboratoire, de la qualité et de la gestion du risque biologique & renforcement des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique	804 405	Métropole de Lyon - soutien en nature locaux	300 052
renforcement des capacités aux points d'entrée	336 188		
solutions d'apprentissage pour le RSI	257 540		
coordination, gestion et administration du bureau du coordinateur	23 228		
Total	6 026 806		6 026 806

Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'OMS, pour le fonctionnement de son Bureau de Lyon une subvention de fonctionnement à hauteur de 275 000 € pour l'année 2018, identique par rapport à 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € au profit de l'OMS dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P02O3889A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2924**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositif Pass culture étudiant et invitations Lyoncampus pour la saison 2018-2019 - Approbation de conventions avec les structures et établissements culturels partenaires, les cinémas du GRAC, l'association Arty Farty pour le festival des Nuits sonores 2019 et les Nuits de Fourvière pour son festival 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants, dont près de 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en 1^{ère} place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants (MDE),
- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du monde (NEM),
- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr.

I - Description et modalités de fonctionnement du Pass culture

Le Pass culture est un dispositif qui a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacle vivant, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les "invitations de Lyoncampus".

Le Pass culture est un outil de découverte, qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle à tarif préférentiel, dont 3 places consommables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole : théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals, et une place dans les 31 cinémas métropolitains du Groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC).

Depuis la saison précédente, les étudiants ont la possibilité d'acheter des carnets Pass culture autant de fois qu'ils le souhaitent. La seule limite dans l'utilisation est que les détenteurs du Pass culture ne peuvent pas revenir 2 fois dans le même établissement avec un même Pass culture.

Les étudiants réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles. La place de spectacle leur est donnée en échange d'un coupon du carnet Pass culture présenté à l'établissement. Le Pass culture est personnel et ne peut être revendu.

Un abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.fr donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet également de bénéficier de places gratuites ou à tarif préférentiel, appelées les "invitations de Lyoncampus".

Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (x places attribuées aux x premières réponses par mail) et sont à retirer à la MDE sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

II - Bilan de l'année 2017-2018

L'offre culturelle du Pass culture s'élève en septembre 2017 à 91 établissements culturels, soit 60 structures culturelles et 31 salles de cinéma du GRAC.

La vente a eu lieu à la MDE, dans les services culturels des universités, au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), au Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) Rhône-Alpes, à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et lors de permanences tenues dans environ 15 Bureaux des étudiants (BDE) et Bureaux des arts (BDA) des grandes écoles de la Métropole, tout au long de l'année universitaire.

Trois points de vente par carte bleue ont été installés en 2017 à la MDE, à l'INSA de Lyon ainsi qu'à l'Université Jean Moulin Lyon 3 sur le site de la Manufacture des Tabacs, facilitant ainsi l'achat du Pass culture pour les étudiants, surtout internationaux, intéressés par ce dispositif de paiement.

Au 27 mars 2018, la totalité des Pass culture a été vendue, soit 5 000 Pass culture, ce qui représente 15 000 places de spectacle et 5 000 places de cinéma.

De septembre 2017 à fin mars 2018, 1 313 coupons cinéma ont déjà été utilisés, et 5 631 coupons spectacle ont été consommés. De même, 76 places de spectacles "invitations" ont aussi été gagnées par les étudiants sur le site lyoncampus.fr et continuent d'être distribuées tout au long de la saison artistique. Les spectacles restent accessibles jusqu'à fin août 2018.

A ce jour, les salles les plus fréquentées sont : le Théâtre des Célestins, la Maison de la danse, l'Opéra de Lyon, le Théâtre national populaire de Villeurbanne, le Théâtre de la Croix-Rousse, l'Auditorium/Orchestre national de Lyon, les Subsistances, le Théâtre de la Renaissance d'Oullins, le Théâtre nouvelle génération, le Théâtre de l'Odéon.

III - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels dans le cadre du Pass culture

Le dispositif repose sur un partenariat établi avec 66 structures et établissements culturels de l'agglomération, qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du Pass culture sur toute la programmation culturelle de la saison proposée. Pour la saison 2018-2019, la compagnie Cala (Lyon 1er) pour cessation de paiement et la compagnie Rêve de singe (Saint Priest) n'ayant jamais signé la précédente convention, ne sont plus partenaires, et 8 nouvelles structures culturelles entrent dans le dispositif : "Bizarre !" (Vénissieux), l'Atrium (Tassin la Demi Lune), le Centre culturel Jean Moulin (Mions), la Maison du Peuple (Pierre Bénite), le Théâtre de Givors, le Théâtre de Guignol de Lyon/compagnie M.A., Ramdam/Centre d'art (Sainte Foy lès Lyon) ainsi que les Nuits de Fourvière, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) rattaché à la Métropole.

Le partenariat avec les 31 salles de cinéma d'art et d'essai du GRAC, initié en 2017, est reconduit cette année avec le coupon "cinéma" qui permet aux étudiants d'accéder à 31 salles du territoire de la Métropole.

Le partenariat spécifique avec l'association Arty Farty est également reconduit pour l'accès des étudiants au festival Nuits sonores.

Un nouveau partenariat est mis en place avec l'EPIC les Nuits de Fourvière, basé sur les mêmes dispositions que celui d'Arty Farty.

Ainsi, en 2018 ce sont 97 établissements culturels qui sont désormais partenaires, soit 66 structures culturelles et 31 cinémas du GRAC, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste des établissements partenaires du Pass culture est annexée au présent rapport.

Pour la saison 2018-2019, la Métropole souhaite mettre en vente un nombre de 5 000 Pass culture pour les étudiants, disponibles dans 6 points de vente situés sur le territoire de la Métropole, au prix de 18 € le carnet de 3 places de spectacle et d'une place de cinéma. La vente sera organisée à partir du 3 septembre 2018 jusqu'à épuisement du stock, sur les lieux suivants :

- à la MDE, 90 rue de Marseille à Lyon 7°,
- au CRIJ, 66 cours Charlemagne à Lyon 2°,

- dans les services culturels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche des Universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3 et de l'INSA Lyon.

En complément des 5 000 Pass culture mis en vente, 300 Pass culture gratuits seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le CROUS de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes.

Les Pass culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

IV - Modalités financières concernant le Pass culture 2018-2019

En contrepartie de la vente des 5 000 Pass culture, la Métropole s'engage à rembourser les 66 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour chaque coupon qui lui sera retourné et à hauteur de 7 € pour chaque coupon "cinéma" des 31 cinémas métropolitains du GRAC.

Des modalités de partenariat spécifiques sont établies pour les Nuits sonores avec l'association Arty Farty ainsi qu'avec l'EPIC les Nuits de Fourvière pour son festival. Ces derniers s'engagent à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € sur leur programmation, aux étudiants détenteurs d'un Pass culture, en échange d'un coupon spectacle Pass culture.

En dépenses, le budget prévisionnel maximum du Pass culture 2018-2019 s'élève à 219 950 € pour 5 300 Pass culture dont 300 gratuits, auxquels s'ajoutent 14 365 € environ pour les 910 places offertes dans le cadre des "invitations de Lyoncampus", selon le détail suivant :

- 660 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement, aux partenaires du Pass culture, au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire, soit 7 590 €,
- 100 places seront achetées à l'association Arty Farty, pour le festival 2019 des Nuits sonores pour un montant prévisionnel de 3 200 €,
- 100 places seront achetées à l'EPIC les Nuits de Fourvière pour le festival 2019, pour un montant prévisionnel de 3 000 €,
- 50 places seront achetées à l'association la Biennale de Lyon, dans le cadre de la 18^{ème} édition de la Biennale de la danse qui aura lieu du 11 au 30 septembre 2018, pour un montant prévisionnel de 575 €.

En recettes, le budget prévisionnel maximum du Pass culture 2018-2019 s'élève à 90 000 € pour 5 000 Pass culture au prix de vente de 18 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités relatives au dispositif général du Pass culture étudiant et des "invitations de Lyoncampus", pour la saison 2018-2019, ainsi que les termes de la contractualisation à passer avec les partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif général du Pass culture étudiant et des "invitations de Lyoncampus", pour la saison 2018-2019, selon les modalités décrites ci-dessus.

b) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels et les cinémas du GRAC,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Arty Farty et l'EPIC les Nuits de Fourvière.

2° - Décide de contractualiser avec 97 établissements culturels comprenant 31 salles de cinéma du GRAC, dont la liste est annexée au présent rapport, ainsi qu'avec l'association Arty Farty et l'EPIC les Nuits de Fourvière.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

ANNEXE 1

Liste des établissements et structures partenaires du dispositif Pass Culture étudiant
et Invitations de Lyoncampus

A Thou Bout d'Chant (@rcb'1^{er})
Espace 44 (@rcb'1^{er})
Le Complexe du Rire (@rcb'1^{er})
Le Périscope (@rcb'1^{er})
Les Subsistances (@rcb'1^{er})
Les Tontons Flingueurs / café-théâtre (@rcb'1^{er})
Théâtre Le Fou (@rcb'1^{er})
Opéra de Lyon (@rcb'1^{er})
Piano à Lyon (@rcb'1^{er})
Le Nombriil du Monde, Théâtre de Comédie (@rcb'1^{er})
Le Repaire de la Comédie (@rcb'1^{er})
Théâtre des Clochards Célestes (@rcb'1^{er})
Théâtre le Carré 30 (@rcb'1^{er})
Médiatone (@rcb'1^{er})
Festival Nuits Sonores 2019 / Association Arty Farty (@rcb'2^e)
Musée des Confluences - Les spectacles (@rcb'2^e)
Théâtre des Célestins (@rcb'2^e)
Comédie Odéon (@rcb'2^e)
Le Marché Gare (@rcb'2^e)
Théâtre des Marronniers (@rcb'2^e)
Le café-théâtre L'Improvidence (@rcb'3^e)
Auditorium - Orchestre National de Lyon (@rcb'3^e)
Sous Le Caillou (@rcb'4^e)
Le Rideau Rouge (@rcb'4^e)
Théâtre de la Croix-Rousse (@rcb'4^e)
ENSATT (@rcb'5^e)
Les Grands Concerts de Lyon (@rcb'5^e)
Espace Gerson (@rcb'5^e)
Le Boui Boui (Lyon 5^e)
Le Petit jeu de Paume, théâtre (Lyon 5^e)
Théâtre du Point du Jour (Lyon 5^e)
Théâtre du Gai Savoir (Lyon 6^e)
Le Croiseur / La Scène sur Saône (Lyon 7^e)
Théâtre de l'Uchronie (Lyon 7^e)
Théâtre Lulu sur la Colline (Lyon 7^e)
La LILY (Ligue d'Improvisation Lyonnaise professionnelle) (Lyon 7^e)
Théâtre de l'Elysée (Lyon 7^e)
Festival Woodstower – Miribel Jonage / Association (Lyon 7^e)
Institut Lumière (Lyon 8^e)
Maison de la Danse (Lyon 8^e)
Nouveau Théâtre du 8^e
Théâtre Nouvelle Génération (Lyon 9^e)
Le Jack Jack (Bron)
Pôle en Scènes / Espace Albert Camus (Bron)
Le Radiant (Caluire-et-Cuire)
Espace Culturel Eole (Craponne)
L'Aqueduc (Dardilly)
Le Toboggan (Décines-Charpieu)
L'Épicerie Moderne (Feyzin)
Théâtre la Renaissance (Oullins)
Théâtre La Mouche (Saint-Genis-Laval)
Théâtre Jean Marais (Saint-Fons)
Théâtre Théo Argence (Saint-Priest)
Centre Culturel Charlie Chaplin et Festival Vaulx Jazz (Vaulx-en-Velin)
Théâtre de Vénissieux
Théâtre de l'IRIS (Villeurbanne)
Théâtre National Populaire (Villeurbanne)
Toï Toï, le Zinc (Villeurbanne)

Nouveaux entrants – 2018 :**Nuits de Fourvière (Lyon 5^e)****Théâtre Le Guignol de Lyon / Compagnie M.A. (Lyon 5^e)****Théâtre de Givors****Centre Culturel Jean Moulin (Mions)****Maison du Peuple (Pierre-Bénite)****Ramdam / Centre d'Art (Sainte-Foy-lès-Lyon)****L'Atrium (Tassin-la-Demi-Lune)****Bizarre ! (Vénissieux)**

ANNEXE 2

Les cinémas du GRAC

Cinéma Lumière Terreaux (Lyon 1^{er})
Cinéma Lumière Bellecour (Lyon 2^e)
Cinéma Lumière - La Fourmi (Lyon 3^e)
Cinéma Saint Denis (Lyon 4^e)
Cinéma Bellecombe (Lyon 6^e)
Cinéma Comoedia (Lyon 7^e)
CinéDuchère (Lyon 9^e)
Les Alizés (Bron)
Ciné Caluire (Caluire et Cuire)
Le Méliès (Caluire et Cuire)
Alpha (Charbonnières-les-Bains)
Le Polaris (Corbas)
L'Eole (Craponne)
L'Aqueduc (Dardilly)
Ciné Toboggan (Décines-Charpieu)
Ecully Cinéma (Ecully)
L'Iris (Francheville)
Salle de spectacles (La-Tour-de-Salvagny)
Le Lissiacio (Lissieu)
Ciné-Meyzieu (Meyzieu)
Ciné'Mions (Mions)
Rex (Neuville-sur-Saône)
Cinéma de la Maison du Peuple (Pierre-Bénite)
Ciné-Rillieux (Rillieux-la-Pape)
Ciné Mourguet (Sainte-Foy-lès-Lyon)
Ciné La Mouche (Saint-Genis-Laval)
Cinéma Le Scénario (Saint-Priest)
Le Lem (Tassin-la-Demi-Lune)
Les Amphis (Vaulx-en-Velin)
Gérard Philippe (Vénissieux)
Le Zola (Villeurbanne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-02-R-0534**commune(s) : **Quincieux**objet : **Dépôt du plan définitif d'aménagement foncier, agricole et forestier des Communes d'Ambérieux, les Chères et Quincieux, avec extension sur la Commune de Lucenay - Clôture de l'opération**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

n° provisoire 10921

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les dispositions du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L 121-11 et R 121-29 ;

Vu le livre II du code de l'environnement et, notamment, ses articles L 122-1, L 214-1 à L 214-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Les Chères n° 2017.09 du 14 février 2017 relative à la voirie et déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la Commune de Quincieux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Quincieux n° 2017-08 du 21 février 2017 relative à la voirie et acceptant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambérieux n° 01032017 du 2 mars 2017 relative à la voirie et déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la Commune de Quincieux ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013 238-0011 du 26 août 2013 et n° 69-2016-07-04-002 du 4 juillet 2016, fixant la liste des prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier des Communes de Quincieux, Ambérieux, Les Chères, avec extension sur la Commune de Lucenay ;

Vu l'arrêté du Conseil général du Rhône n° ARCG-GIF-2014-0001 du 18 mars 2014 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des Communes de Quincieux, Ambérieux, Les Chères, avec extension sur la Commune de Lucenay ;

Vu l'avis délibéré n° 2016-126 de l'autorité environnementale, adopté lors de la séance du 22 février 2017 ;

Vu l'approbation du plan parcellaire et du programme des travaux connexes par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Quincieux, Ambérieux, Les Chères du 3 octobre 2017 ;

Vu la décision de la commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) du 1^{er} mars 2018 approuvant le projet d'aménagement foncier de Quincieux, Ambérieux, Les Chères, avec extension sur la Commune de Lucenay, et son programme de travaux connexes ;

arrête

Article 1er - Le plan d'aménagement foncier, agricole et forestier des Communes d'Ambérieux, Les Chères et Quincieux, avec extension sur la Commune de Lucenay, approuvé par la CMAF lors de la séance du 1^{er} mars 2018, sera déposé en Mairies d'Ambérieux, de Les Chères, de Quincieux et de Lucenay à la diligence du Président de la CIAF.

Le procès-verbal de l'aménagement foncier sera déposé à la même date que celle du dépôt du plan auprès des services de la publicité foncière de Lyon 1^{er}, Lyon 5^e et Villefranche-sur-Saône.

L'avis de dépôt du plan sera donné aux intéressés par affichage en Mairies.

Le dépôt du plan et l'affichage de l'avis de dépôt seront justifiés par un certificat signé par le Maire de chaque commune.

Article 2 - La clôture de l'opération d'aménagement foncier sera constatée à la date de dépôt du plan, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - Le dépôt en Mairie du plan de l'aménagement foncier vaut transfert de propriété.

À compter de la date de clôture de l'opération d'aménagement foncier, les prises de possession des nouveaux lots seront réalisées sous forme amiable et s'effectueront au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes.

Les prises de possession des nouveaux lots devront être définitives au plus tard le 31 décembre 2018.

Article 4 - Le programme des travaux connexes, modifié par décision de la CMAF du 1^{er} mars 2018, sera rendu exécutoire par un arrêté complémentaire.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant au moins 15 jours en Mairies d'Ambérieux, Les Chères, Lucenay et Quincieux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 - La notification du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon,
- aux Maires des Communes d'Ambérieux, Les Chères, Lucenay et Quincieux,
- au Président de la Chambre départementale des notaires,
- au Président du Conseil national des barreaux,
- au Bâtonnier du barreau de Lyon,
- au Bâtonnier du barreau de Villefranche-sur-Saône,
- aux services fiscaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- au Président de la Chambre syndicale des géomètres-experts,
- au Président de la Chambre d'agriculture du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- au Président de la CIAF de Quincieux, Ambérieux, Les Chères,
- au Président de la CMAF.

Article 8 - Monsieur le Directeur général, les Maires d'Ambérieux, de Les Chères, de Lucenay et de Quincieux, ainsi que monsieur le Président de la CIAF de Quincieux, Ambérieux, Les Chères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 2 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 2 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-02-R-0535**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **13 rue Jacques-Louis Hénon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de l'Etablissement public de santé (EPS) Hospices civils de Lyon (HCL)**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11078

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par la SCP Alcaix et associés, notaires, 91 cours Lafayette - 69455 Lyon, représentant l'ÉPS HCL, reçue en Mairie centrale de Lyon le 17 avril 2018, et concernant la vente au prix de 1 612 000 € dont une commission de 18 967 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé occupé-, au profit de monsieur Cédric Barrachina, 2 rue Pierre Baronnier 69130 Ecully :

- d'un immeuble en R+3 avec caves et combles, comprenant 7 logements d'une surface utile totale d'environ 355,77 m²,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 250 m² sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé 13 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4° étant cadastré AS 73 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 12 juin 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 1^{er} juin 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 12 juin 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 13 juin 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 4° arrondissement de Lyon qui en compte 15,10 % ;

Considérant que par correspondance du 22 juin 2018, monsieur le Directeur des programmes de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 295,40 m² et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 79,37 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 13 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 612 000 € dont une commission de 18 967 € à la charge du vendeur -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Claire Morel-Vulliez, notaire à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4504.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 2 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-02-R-0536**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **4 boulevard des Brotteaux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) du 4 boulevard des Brotteaux**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11081

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Nicolas Duc-Dodon, notaire, 4 allée des Tullistes 69130 Ecully, représentant la société civile immobilière (SCI) du 4 boulevard des Brotteaux, reçue en Mairie centrale de Lyon le 19 avril 2018 et concernant la vente au prix de 2 800 000 € -bien cédé occupé-, au profit de la société nationale de propriété d'immeubles, 27 place Bellecour - 69002 Lyon :

- d'un immeuble en R+5 comprenant une cave, un local commercial en rez-de-chaussée et au premier étage, d'une surface utile d'environ 280 mètres carrés et 11 logements du 2^e au 5^e étage, d'une surface utile totale d'environ 355 m²,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 206 m² cadastrée AP 95 sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 4 boulevard des Brotteaux à Lyon 6° ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 14 juin 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 6 juin 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 13 juin 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 15 juin 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 6^e arrondissement de Lyon qui en compte 11,12 % ;

Considérant que par correspondance du 25 juin 2018, monsieur le Directeur Général de la société anonyme (SA) d'HLM Alliage habitat a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 11 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile de 393 m² et d'un local commercial pour une surface utile d'environ 280 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Alliage habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 4 boulevard des Brotteaux à Lyon 6° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 800 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 2 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-02-R-0537**

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées**

n° provisoire 11118

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-MDMPH-04-06 du 20 juin 2018 pris conjointement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 2 juillet 2018



REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE**

ARRETE N° 2018-DSHE-MDMPH-04-06

commune(s) :

objet : Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

service : MDMPH

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

Le Président du
Conseil départemental du Rhône

Le Président du conseil
de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.241-5 et R.241-24,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et notamment l'article R241-24 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017,

Considérant qu'aux termes des articles L.241-5 et R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles, le Préfet, le Président du Conseil départemental et le président de la Métropole de Lyon nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire, les membres de la Commission départementale-métropolitaine des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

arrêtent

Article 1

Le présent arrêté fixe les nominations des membres appelés à siéger au sein de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 2

La commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie est composée comme suit :

- 2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole ;
- 2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,
- 4 représentants de l'État,
- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales,
- 2 représentants des organisations syndicales,
- 1 représentant des associations de parents d'élèves,
- 7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,
- 1 membre du Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

Pour chaque titulaire, 3 suppléants peuvent être désignés.

Tous les membres désignés disposent d'une voix délibérative à l'exception des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services qui ont une voix consultative.

Article 3

La Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée de 23 membres répartis comme suit :

- 21 titulaires avec voix délibérative
- 2 titulaires avec voix consultative

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix délibérative, ont voix délibérative.

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix consultative, ont voix consultative.

Article 4

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont nommés pour une période de quatre ans renouvelables à compter du 7 janvier 2015, à l'exclusion des représentants de l'État.

Article 5

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, titulaires et suppléants, désignés nominativement dans le présent arrêté, disposent d'un mandat personnel et individuel.

Article 6 :

Sont désignés en tant que membres de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie les personnes suivantes :

2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole,

titulaires :	suppléants :
- Laura GANDOLFI	- Virginie POULAIN
- Thérèse RABATEL	- Clément ENEE
	- Jean-Jacques REVAUX
	- Dominique FILLASTRE
	- Benoît MORELLET
	- Elise HAFFRAY

2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,

titulaires :	suppléants :
- Thomas RAVIER	- Annick GUINOT
- Sylvie EPINAT	- Mireille SIMIAN
	- Alexis PUSSIAU
	- Marie-Christine PETOZZI
	- Dominique MILLET

- 4 représentants de l'État,

titulaires :	suppléants :
M le DIRECCTE	Ou son représentant
M le DRDJSCS	Ou son représentant
M le DASEN	Ou son représentant
M le DGARS	Ou son représentant

- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales

titulaires :	suppléants :
CPAM : Robert CARCELES	CPAM : Mme Brigitte AVENIER
	CPAM : Michel GRECO
CAF : Christian ODEMARD	CAF : Christine FORNES
	MSA : Alain PONCELET

- 2 représentants des organisations syndicales

titulaires :	suppléants :
MEDEF : Jean-Marie TOCCHIO	NEXEM : Hervé DURIEU
	NEXEM : Abdi Salem DENDAH
	FEHAP : Damien BRUNEL
CFDT : M BECAVIN	CGTFO : Patrice DEVEZE
	CFECCG : Sandrine ORTEGA
	CFECCG : Monsieur Frédéric GOLODIAN

- 1 représentant des associations de parents d'élèves,

titulaire :	suppléants :
- FCPE : Juliette BERTIER	PEEP : En cours de désignation UDAPEL : En cours de désignation FCPE : Françoise DE VILLELE BRUEL

7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,

titulaires :	suppléants :
ADAPEI : Hélène TESSE	Sésame Autisme : Annick TABET Éducation et Joie : Emmanuel RENNINGER UDAF : Jacqueline PAYRE
APF : Christine CORNILLIAT	ARHM : Luc DENIMAL FNATH : Marie-France LUTZ-PEYRON Fondation Richard : Franck GOMEZ
ARIMC : Paul BASSET	AFTC : Michel ROBERT OLPPR : Patrick LAVOISIER AMPH : Denis POULIOT
AVH : Rosa BORGES	UNADEV : Guylaine FAVRE IRSAM : Anne PRIOLET CLAS : Olivier PEYROL
UNAFAM : Christiane CORNELOUP	Coordination 69 : Paul MONOT Messidor : Olivier DUFES LA ROCHE : François ANIZAN
OVE : Eric MARIE	Handas : Monica AUBERT EPI : Nathalie REYNAUD Autisme Rhône Lyon Métropole : Valérie LE NEVE
Avenir Dysphasie Rhône : Christine DUPONT	Apedys : Nicole PHILIBERT Assaga : Hélène FOREST Orloges : Lucette MOREAU

- 1 membre du Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie

titulaire :	suppléants :
ALGED : Chantal SEDIRI	Courte échelle : Claudine LUSTIG AGIVR : Andrée LEPRETRE ADAPEI : Marie-Laurence MADIGNIER

- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

titulaires :	suppléants :
L'ADAPT : Joël DUMONTET	Les LISERONS : Bertrand GAUTIER GRIM : Brigitte SAPALY LE PRADO : Karine BAES
MAINTENIR : Nicolas CLAYE	EPNAK : Pascal BERTRAND COMITE COMMUN : Grégory MILAN Institut St Vincent de Paul : Dominique LALO

Article 7

Cet arrêté annule et remplace celui du 11 novembre 2017 à compter du 5 mai 2018.

Article 8

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

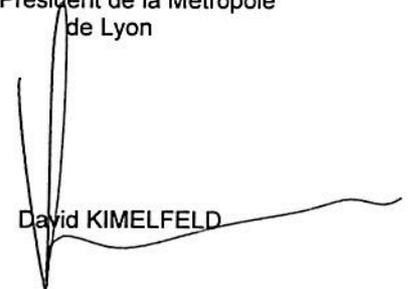
Lyon, le **20 JUIN 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Rhône



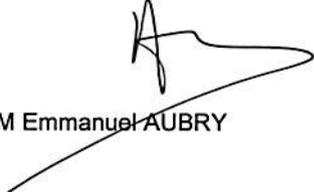
Christophe GUILLOTEAU

Le Président de la Métropole
de Lyon



David KIMELFELD

Le Préfet,
préfet délégué pour l'égalité des chances



M Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-05-R-0538**

commune(s) : Grigny

objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Aménagement des espaces extérieurs du Vallon (2) - Tranche 2014**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

n° provisoire 3432

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny du 2 juillet 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2014 - Département du Rhône/Commune de Grigny ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 28/10/2014-CP-013-01 du 28 octobre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2014 signé le 31 mai 2018 entre le Département du Rhône et la Commune de Grigny dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Grigny une subvention d'un montant de 44 580 € pour l'opération n° 1 du contrat 2014, intitulée Aménagement des espaces extérieurs du Vallon (2) pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	493 085
montant de la dépense subvention nable	178 319
taux d'aide applicable	25 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulé si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 5 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-05-R-0539**commune(s) : **Grigny**objet : **Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Médiathèque - Accessibilité banque accueil - Tranche 2014**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 3433

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny du 2 juillet 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2014 - Département du Rhône/Commune de Grigny ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 28/10/2014-CP-013-01 du 28 octobre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2014 signé le 31 mai 2018 entre le Département du Rhône et la Commune de Grigny dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Grigny une subvention d'un montant de 6 250 € pour l'opération n°4 du contrat 2014, intitulée Médiathèque : accessibilité banque accueil pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	25 000
montant de la dépense subventionnable	25 000
taux d'aide applicable	25 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 312 - opération n° 0P33O3754A.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 5 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-07-05-R-0540

commune(s) : Grigny

objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Programme de travaux d'accessibilité des bâtiments publics (études et travaux) - Tranche 2014**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

n° provisoire 3435

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny du 2 juillet 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2014 - Département du Rhône/Commune de Grigny ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 28/10/2014-CP-013-01 du 28 octobre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2014 signé le 31 mai 2018 entre le Département du Rhône et la Commune de Grigny dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Grigny une subvention d'un montant de 65 175 € pour l'opération n° 5 du contrat 2014, intitulée Programme de travaux d'accessibilité des bâtiments publics (études et travaux) pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
montant de la dépense totale	260 700
montant de la dépense subventionnable	260 700
taux d'aide applicable	25%

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 428 - opération n° 0P28O3761A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfed

Affiché le : 5 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-05-R-0541**

commune(s) : Grigny

objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Parc de l'Hôtel de Ville : liaison personnes à mobilité réduite et accès aux écoles - Tranche 2014**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 3436

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny du 2 juillet 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2014 - Département du Rhône/Commune de Grigny ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 28/10/2014-CP-013-01 du 28 octobre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2014 signé le 31 mai 2018 entre le département du Rhône et la Commune de Grigny dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Grigny une subvention d'un montant de 69 076 € pour l'opération n° 6 du contrat 2014, intitulée Parc de l'Hôtel de Ville : liaison personnes à mobilité réduite et accès aux écoles pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	276 302
montant de la dépense subventionnable	276 302
taux d'aide applicable	25 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfed

Affiché le : 5 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-05-R-0542**

commune(s) : Grigny

objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Tableaux numériques dans les écoles - Tranche 2014**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

n° provisoire 3437

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny du 2 juillet 2014 portant sur le contrat pluriannuel 2014 - Département du Rhône/Commune de Grigny ;

Vu la délibération de la Commission permanente du département du Rhône n° 28/10/2014-CP-013-01 du 28 octobre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2014 signé le 31 mai 2018 entre le Département du Rhône et la Commune de Grigny dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Grigny une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'opération n° 8 du contrat 2014 intitulée Tableaux numériques dans les écoles pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	12 000
montant de la dépense subventionnable	12 000
taux d'aide applicable	25 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P28O4007A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 5 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-05-R-0543**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2011-2016 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification d'une subvention dans le cadre de l'opération charges de fonctionnement des 12 établissements d'accueil des jeunes enfants (AEJE) - Tranche 2016**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 11018

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Caluire et Cuire du 23 septembre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2011-2016 - Département du Rhône/Commune de Caluire et Cuire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 22/11/2013-CP-014-01 du 22 novembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2011-2016 signé le 23 décembre 2013 entre le Département du Rhône et la Commune de Caluire et Cuire dans le cadre de l'aide apportée par ledit département aux communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que, dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Caluire et Cuire une subvention d'un montant de 70 000 € pour l'opération n° 9 du contrat 2011-2016, intitulée charges de fonctionnement des 12 établissements AEJE pour la tranche 2016.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
montant de la dépense totale	1 400 000
montant de la dépense subventionnable	1 400 000
taux d'aide applicable	5 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole. En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté. Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 6568 - fonction 420 - opération n° 0P28O4007A.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfed

Affiché le : 5 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-05-R-0544**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Rejet d'agrément d'accueillant familial**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 11071

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 441-1 à L 441-4 et R 441-1 à R 441-10 ;

Vu l'annexe n° 3-8-3 du code de l'action sociale et des familles créée par le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'agrément d'accueillant familial de madame Damaris Martial parvenu à la direction de la vie autonome à domicile le 8 mars 2018 ;

Considérant que madame Damaris Martial ne s'est pas rendue disponible aux 3 visites à domicile proposées les 20 et 25 avril 2018 et le 19 juin 2018 par la maison de la Métropole (MDM) de Sainte Foy lès Lyon afin d'évaluer les conditions d'accueil d'une personne âgée ou personne en situation de handicap à son domicile ;

Considérant qu'il n'a donc pas été possible de constater la conformité de l'accueil envisagé au référentiel de l'agrément d'accueillant familial ;

arrête

Article 1er - La demande d'agrément comme accueillant familial présentée par madame Damaris Martial est rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 5 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-05-R-0545**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Refus d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Alice Multiservices**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 11072

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Alice Multiservices parvenu à la direction de la vie à domicile le 13 décembre 2017 ;

Vu le dossier déclaré complet le 14 mars 2018 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission administrative ad hoc le 1^{er} juin 2018 ;

Considérant les dispositions de l'article L 313-4 du CASF qui disposent notamment que pour les projets ne relevant pas de financements publics, l'autorisation est accordée si le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au présent code, et prévoient les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'article L 313-1-3 du CASF précise également que les SAAD relevant des 6° ou 7° du I de l'article L 312-1 respectent un cahier des charges national défini par décret ;

Considérant que le cahier des charges national définit les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD autorisés, qui interviennent auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées et des familles fragiles, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage ;

Considérant qu'il ressort des investigations auxquelles la direction de la vie à domicile a procédé eu égard aux éléments requis par la réglementation susmentionnée :

- que contrairement aux exigences de l'article 3.3 de l'annexe 3.0 du cahier des charges susvisé, le porteur de projet a une connaissance insuffisante des acteurs clés du secteur, des partenaires, des filières gérontologiques, et qu'il n'est pas suffisamment intégré dans ce contexte local,

- qu'il ne sera pas en capacité de situer l'action de ses services en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs,

- que le porteur de projet n'a pas une conscience suffisante des enjeux et de la réalité :

. d'une création d'entreprise telle qu'un service d'accompagnement et d'aide à la personne,

. du rôle, de l'engagement et des missions de son dirigeant,

. de la prise en charge et des limites d'intervention au domicile des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap ;

et qu'en conséquence les conditions minimales requises permettant de garantir une prise en charge de qualité des personnes vulnérables ne sont pas remplies ;

arrête

Article 1er - Le service Alice Multiservices, domicilié 105 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx en Velin n'est pas autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endos-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Sa demande d'autorisation est donc rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 5 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-09-R-0546**commune(s) : **Lissieu**objet : **Ancienne route de Paris - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Guy Damour**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11061

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2010-1570 du 28 juin 2010 approuvant l'adhésion de la Commune de Lissieu à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lissieu n° 2010-94 du 20 décembre 2010 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2594 du 21 novembre 2011, approuvant notamment le dossier d'élaboration du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de Lissieu, rendu public et opposable aux tiers à compter du 20 décembre 2011 et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du PLU couvrant la Commune de Lissieu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-7065 du 20 décembre 2010 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Jérôme Roche, notaire, domicilié au 315 chemin du Cuchet 69380 Chasselay, représentant monsieur Guy Damour domicilié au 1972 avenue de l'Europe 69480 Anse, reçue en Mairie de Lissieu, le 18 mai 2018 et concernant la vente au prix de 1 € - bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit de la société Primmo domiciliée au 88 RN 6 69380 Lissieu :

- d'une parcelle de terrain nu cadastrée A 1659, d'une superficie de 25 m², située Ancienne route de Paris 69380 Lissieu ;

Considérant que France domaine n'a pas été consulté, l'acquisition ayant été réalisée en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière dans un secteur de développement futur de la Commune, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, classé en zonage UA strict dont la municipalité est en grande partie propriétaire ;

Considérant que, par correspondance du 5 juin 2018, reçue le 8 juin 2018 par la Métropole, monsieur le Maire de Lissieu a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demandé, qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Commune de Lissieu qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé Ancienne route de Paris 69380 Lissieu, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 € - bien cédé libre de toute location ou occupation - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Roche, notaire associé, 315 chemin du Cuchet 69380 Chasselay.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01- opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

.

.

Affiché le : 9 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-09-R-0547**commune(s) : **Grigny**objet : **Secteur La Rotonnière - 30 rue de la Grande Rotonnière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de Mme Martine Roux**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11169

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 02-121 du Conseil municipal de Grigny du 24 septembre 2002, approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Grigny, rendu public et opposable aux tiers le 3 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Grigny à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Pierre Bazaille, notaire domicilié professionnellement au 23 rue Denfert Rochereau à Givors, mandaté par madame Martine Roux, domiciliée au 4 rue des Lazaristes à 69440 Mornant, reçue en Mairie de Grigny le 17 avril 2018 et concernant la vente au prix de 80 000 € dont 1 700 € de mobilier intégré et 8 900 € de commission à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location- au profit de monsieur David Payot, domicilié au 44 bis rue du Vercors à 69200 Vénissieux :

- d'une maison d'habitation de 2 étages sur rez-de-chaussée, d'une superficie habitable de 71 m², située au 30 rue de la Grande Rotonnière à Grigny, sur son terrain cadastré AO 185, d'une superficie de 35 m² ;

Considérant le courrier du 14 mai 2018, par lequel la Ville de Grigny demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été envoyée par courrier du 1^{er} juin 2018, et que celle-ci a été effectuée le 15 juin 2018 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été envoyée par courrier du 1^{er} juin 2018, et que celles-ci ont été reçues par la Métropole le 18 juin 2018, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que France domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé, au plan local d'urbanisme, en voisinage immédiat d'un périmètre d'attente de projet, institué afin de conditionner l'urbanisation d'une grande demeure de centre-ville à la réalisation d'une étude de cadrage préalable ;

Considérant que ce tènement est situé dans un secteur situé entre le centre-ville et la gare et que son développement représente un réel enjeu de développement, dans un quartier largement contraint par des éléments bâtis protégés (bâtiments et murs) ainsi que par des voies automobiles étroites, à sens unique et/ou en pente ;

Considérant que la maîtrise foncière de ce tènement par la collectivité publique permettrait d'élaborer un programme de développement urbain pouvant lier le centre-ville à la gare en urbanisant ce quartier et en créant une trame viaire favorisant son désenclavement ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 80 rue de la Grande Rotonnière à Grigny, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 80 000 € dont 1 700 € de mobilier intégré et 8 900 € de commission à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierre Bazaille, notaire à Givors.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 9 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-10-R-0548**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Kid'Api 2-4 ans - Nouvelle dénomination**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10955

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0015 du 31 août 2011 autorisant la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Kid'Api à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 93 avenue du 11 novembre 1918 69160 Tassin la Demi Lune à compter du 31 août 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 9 mai 2018 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 28 juin 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - À compter du 2 mai 2018, la SARL Kid'Api, gestionnaire de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Kid'Api 2-4 ans situé 93 rue du 11 novembre 1918 à Tassin la Demi Lune, devient filiale à 100% de la SAS LPCR Groupe. Le siège de la société est transféré au 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy.

Article 2 - L'établissement est renommé Les Malicieux du 11 novembre.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Valérie Abrazian, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

Article 4 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au jeudi de 7h30 à 19h00 et les vendredis de 7h30 à 18h00.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-10-R-0549**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Kid'Api inter âges - Nouvelle dénomination**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10956

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0050 du 18 novembre 2010 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Kid'Api à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 93 avenue du 11 novembre 1918 69160 Tassin la Demi Lune à compter du 15 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 9 mai 2018 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 28 juin 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - À compter du 2 mai 2018, la SARL Kid'Api, gestionnaire de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche KID API inter âges situé 93 rue du 11 novembre 1918 à Tassin la Demi Lune, devient filiale à 100% de la (SAS) LPCR Groupe. Le siège de la société est transféré au 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy.

Article 2 - L'établissement est renommé Les Malicieux de l'ouest.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Valérie Abrazian, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

Article 4 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au jeudi de 7h30 à 19h00 et les vendredis de 7h30 à 18h00.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-10-R-0550**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Lions 3 Aimé Césaire - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11055

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 8 juin 2018 par la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petits Lions, représentée par monsieur Wladimir Perrin et dont le siège est situé 222 avenue Jean Jaurès 69150 Décines Charpieu ;

Vu l'avis favorable porté par madame le Maire de Décines Charpieu le 14 juin 2018 ;

Vu le rapport établi le 21 juin 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SARL Les Petits Lions est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 189 avenue Jean Jaurès 69150 Décines Charpieu. L'établissement est nommé Les Petits Lions 3 Aimé Césaire.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Pâques, 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Florence Amilhat, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,31 équivalent temps plein dont 0,2 équivalents temps plein sur les fonctions de référente technique et 0,11 sur les fonctions de direction).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-10-R-0551**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Oursons et Cie - Changement de direction - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11085

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-03-R-0523 du 3 août 2015 autorisant l'association Croix rouge Française à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 230 rue de Créqui à Lyon 3° à compter du 15 juin 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-10-R-0626 du 10 septembre 2015 autorisant l'association Croix rouge Française à étendre la capacité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, situé 230 rue de Créqui à Lyon 3°, à 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 23 mai 2018 par l'adjointe au responsable de service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3°, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Maryse Toutant, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté n° 2015-09-10-R-0626 du 10 septembre 2015 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-10-R-0552**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Farandole - Transfert des activités - Diminution de la capacité - Modification des horaires**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11114

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 92-191 du 13 avril 1992 autorisant monsieur le Président de l'association des familles du quartier Saint-Vincent à ouvrir une halte-garderie située 12-14 rue de la Vieille à Lyon 1er à compter du 2 novembre 1991 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 8 mars 2018 par l'association des familles du quartier Saint-Vincent, représentée par monsieur Bertrand Robert, Président ;

Vu le rapport établi le 28 juin 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Les activités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants La Farandole auparavant situé 12-14 rue de la Vieille à Lyon 1er, sont transférées au 12 rue du Jardin des Plantes à Lyon 1er.

Article 2 - La capacité d'accueil est diminuée à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sans modulation de la capacité d'accueil.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Joëlle Soler, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,

- 3 auxiliaires de puériculture,

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-10-R-0553**

commune(s) :

objet : **Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2018-04-03-R-0370 du 3 avril 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption**

n° provisoire 10917

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-1, L 3221-7 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 225-1 et suivants et R 225-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-04-03-R-0370 du 3 avril 2018 portant désignation des représentants aux commissions d'agrément en vue d'adoption ;

Considérant que, selon les articles R 225-1 et R 225-5 du code de l'action sociale et des familles, les décisions en matière d'agrément en vue d'adoption sont prises par le Président du Conseil général du département de résidence des demandeurs, après consultation d'une commission d'agrément ;

Considérant que suite à la démission de madame Marie-Claire L'Hoste, il y a lieu de désigner monsieur Robert Thionois représentant l'Association départementale des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) en qualité de titulaire de la commission A et suppléant de la commission B ;

arrête

Article 1er - Sont membres de la commission A :

- Personnes appartenant à la délégation développement solidaire habitat et éducation au titre de leurs missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- . madame Marie-Hélène Gauthier (titulaire) et madame Laurence Cros (suppléante),
- . madame Laurence Frézier (titulaire) et madame Maëlle Huillo (suppléante),
- . madame Brigitte Morand (titulaire) et monsieur Fabien Trévisan (suppléant) ;

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

- . madame Marie-Thérèse Bastide (titulaire) et madame Bénédicte Foucher (suppléante) :

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'ADEPAPPE :

- . monsieur Robert Thionois (titulaire) et monsieur René Giraud (suppléant) ;

- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- . madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine.

Article 2 - Sont membres de la commission B :

- Personnes appartenant à la délégation développement solidaire habitat et éducation au titre de leurs missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- . madame Laurence Cros (titulaire) et madame Marie-Hélène Gauthier (suppléante),
- . madame Laurence Frézier (titulaire) et madame Maëlle Huillo (suppléante),
- . madame Maria Fernandez (titulaire) et madame Patricia Béal (suppléante) ;

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'UDAF :

- . madame Jacqueline Payre (titulaire) et madame Bénédicte Foucher (suppléante) :

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'ADEPAPPE :

- . monsieur René Giraud (titulaire) et monsieur Robert Thionois (suppléant) ;

- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- . madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine.

Article 3 - Les membres de la commission A et de la commission B :

- madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine est nommée Présidente de la commission A,
- madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine est nommée Présidente de la commission B,
- madame Marie-Hélène Gauthier est nommée Vice-Présidente de la commission A,
- madame Laurence Cros est nommée Vice-Présidente de la commission B.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2018-04-03-R-0370 du 3 avril 2018. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 10 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-10-R-0554**

commune(s) :

objet : **Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 26 juin 2018 au 2 septembre 2018**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 11060

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1973 du 10 juillet 2017 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents de la Métropole et de 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1974 du 10 juillet 2017 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président, modifiant la délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017 et abrogeant la délibération n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président de la Métropole :

- n° 2017-07-20-R-0562 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Marc Grivel, 1^{er} Vice-Président ;
- n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, 5^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-11-28-R-0986 du 28 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Luc Da Passano, 6^{ème} Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0567 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, 8^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, 9^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0571 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, 10^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0573 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Alain Galliano, 12^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0575 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, 14^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, 16^{ème} Vice-Présidente,
- n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, 17^{ème} Vice-Présidente,
- n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, 18^{ème} Vice-Présidente,
- n° 2017-07-20-R-0581 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Sandrine Frih, 20^{ème} Vice-Présidente,
- n° 2017-09-18-R-0794 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Gérard Claisse, 21^{ème} Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0582 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-07-20-R-0585 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Prosper Kabalo, 24^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-09-18-R-0795 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Georges Képénékian, 25^{ème} Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0586 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-07-20-R-0588 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, 2^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0590 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Rousseau, 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,

- n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0592 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Valérie Glatard, 6^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0594 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Thierry Pouzol, 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0596 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Gérald Eymard, 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0597 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Thérèse Rabatel, 11^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, 12^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-09-18-R-0796 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à madame Virginie Poulain, 13^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0599 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-07-20-R-0602 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Emeline Baume, 16^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0605 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Gilbert Suchet, 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-11-28-R-0988 du 28 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Patrick Véron, 20^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0606 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-11-28-R-0989 du 28 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Hémon, 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0607 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-09-18-R-0797 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à madame Brigitte Jannot, 26^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0612 du 20 juillet 2017.

Considérant qu'en l'absence de certains Vice-Présidents et Conseillers délégués, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire ;

arrête

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers délégués, leur délégation pourra être exercée, dans des limites identiques, par les délégataires et selon les périodes mentionnées au tableau ci-dessous :

Pôle développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Alain Galliano	23 juillet au 26 août inclus	M. Michel Rousseau	28 juillet au 10 août inclus
		M. Thierry Pouzol	13 au 26 août inclus

Pôle développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Éric Desbos	21 au 27 juillet inclus	Mme Murielle Laurent	21 au 27 juillet inclus
	4 au 19 août inclus	M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		Mme Virginie Poulain	13 au 19 août inclus
Mme Laura Gandolfi	18 juillet au 2 septembre inclus	Mme Murielle Laurent	18 juillet au 27 août inclus
		M. Eric Desbos	29 juillet au 3 août inclus
		M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		Mme Virginie Poulain	13 août au 2 septembre inclus
Mme Murielle Laurent	28 juillet au 19 août inclus	M. Éric Desbos	28 juillet au 3 août inclus
		M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		Mme Virginie Poulain	13 au 19 août inclus
Mme Thérèse Rabatel	14 juillet au 2 septembre inclus	Mme Murielle Laurent	14 au 27 juillet inclus
		M. Éric Desbos	28 juillet au 3 août inclus
		M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		Mme Virginie Poulain	13 août au 2 septembre inclus

Pôle développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
Mme Corinne Cardona	26 juin au 9 juillet inclus	M. Michel Le Faou	26 juin au 9 juillet inclus
	9 au 20 août inclus	Mme Brigitte Jannot	9 au 20 août inclus
Mme Hélène Geoffroy	14 juillet au 19 août inclus	Mme Corinne Cardona	14 juillet au 8 août inclus
		Mme Brigitte Jannot	9 au 17 août inclus
Mme Brigitte Jannot	17 au 31 juillet inclus	Mme Corinne Cardona	17 au 31 juillet inclus
M. Georges Képénékian	20 juillet au 26 août inclus	Mme Corinne Cardona	20 juillet au 8 août inclus
		Mme Brigitte Jannot	9 au 26 août inclus
M. Le Faou	25 juillet au 26 août inclus	Mme Corinne Cardona	25 juillet au 8 août inclus
			21 au 26 août inclus
		Mme Brigitte Jannot	9 au 20 août inclus

Pôle environnement, politique agricole, qualité de la vie et santé

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
Mme Emeline Baume	31 juillet au 28 août inclus	M. Jean Paul Colin	31 juillet au 19 août inclus
		M. Roland Crimier	20 au 28 août inclus
M. Roland Crimier	13 juillet au 19 août inclus	M. Jean Paul Colin	13 au 19 août inclus

Pôle mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Pierre Abadie	28 juillet au 19 août inclus	M. Jean Paul Colin	28 juillet au 19 août inclus
M. Roland Bernard	14 juillet au 12 août inclus	M. Jean-Luc Da Passano	14 au 27 juillet inclus
		M. Gilbert Suchet	28 juillet au 12 août inclus
M. Jean-Luc Da Passano	28 juillet au 15 août inclus	M. Patrick Veron	28 juillet au 15 août inclus
M. Pierre Hémon	19 juillet au 26 août inclus	M. Patrick Veron	19 juillet au 26 août inclus
M. Gilbert Suchet	10 au 16 juillet inclus	M. Pierre Abadie	10 au 26 juillet inclus
M. Patrick Veron	4 au 18 juillet inclus	M. Jean-Luc Da Passano	4 au 18 juillet inclus
	13 au 19 août inclus	M. Gilbert Suchet	13 au 19 août inclus

Pôle ressources

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Richard Brumm	14 juillet au 2 septembre inclus	M. Gérard Claisse	14 juillet au 3 août inclus
		M. Michel Rousseau	4 au 31 août inclus
M. Gérard Claisse	4 août au 2 septembre inclus	M. Michel Rousseau	4 août au 2 septembre inclus
M. Gérald Eymard	3 août au 2 septembre inclus	M. Michel Rousseau	3 août au 2 septembre inclus
Mme Sandrine Frih	28 juillet au 2 septembre inclus	M. Gérard Claisse	28 juillet au 3 août inclus
		M. Patrick Veron	4 au 19 août inclus
		M. Eric Desbos	20 août au 2 septembre inclus
M. Prosper Kabalo	3 au 26 août inclus	M. Michel Rousseau	3 au 19 août inclus
		Mme Murielle Laurent	20 au 26 août inclus
M. Thierry Pouzol	14 juillet au 12 août inclus	Mme Valérie Glatard	14 au 22 juillet inclus
		M. Michel Rousseau	28 juillet au 12 août inclus
M. Michel Rousseau	13 au 29 juillet inclus	M. Marc Grivel	13 au 25 juillet inclus

Article 2 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

.
. .
. .
. .

Affiché le : 10 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-10-R-0555**

commune(s) :

objet : **Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de moniteurs-éducateurs hospitaliers**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 11062

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1^{er} octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture de concours sur titres publié le 2 mars 2018 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-03-23-R-0325 du 23 mars 2018 fixant la composition du jury en vue du recrutement de 5 agents en liste principale et 5 agents au plus en liste complémentaire ;

Vu le procès-verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite le 6 juin 2018 ;

Métropole de Lyon

n° provisoire 11062 page 2/2

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres de moniteur-éducateur hospitalier à l'IDEF sont par ordre de mérite :

- madame Gwendoline Fiori,
- monsieur Mohamed Benabdelkader,
- madame Donatella Abballe Gros,
- monsieur Jonathan Da Silva,
- monsieur Yazid Cid.

Article 2 - Sous réserve de la vérification de l'aptitude physique requise aux fonctions, les candidats admis en liste d'aptitude complémentaire du concours sur titres de moniteur-éducateur hospitalier à l'IDEF sont par ordre de mérite :

- monsieur Mamadou-Saliou Diallo,
- monsieur Abdelkarim Kaabèche.

Article 3 - Les nominations s'effectueront dans l'ordre de la liste d'aptitude sous réserve de remplir les conditions d'aptitudes physiques requises aux fonctions, de ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions, d'être en position régulière au regard des obligations du service national, de remplir les conditions de nationalité et de jouir de ses droits civiques.

Article 4 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 10 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-11-R-0556**commune(s) : **Chassieu**objet : **Secteur Les Pivolles et Vie de Guerse - Lieudit Les Petites Roberdières - Exercice du droit de
préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété des consorts Croibier**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier**

n° provisoire 11086

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public, opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Didier Sandjian, de l'étude Actanot Notaires, domicilié professionnellement Le Sérézium au 1 route départementale 312 à 69360 Sérézin-du-Rhône, mandaté par monsieur Yves Croibier, domicilié chemin de Charfetain à 69690 Brussieu et madame Maud Croibier, domiciliée au 1340 route de Thoisse à 01290 Cormoranche-sur-Saône, reçue en Mairie de Chassieu le 3 avril 2018 et concernant la vente au prix de 170 000 € outre une commission au montant de 6 120 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 176 120 € -biens cédés occupés par un locataire par bail verbal- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Eurogal, domiciliée au 88 avenue des Ternes à 75017 Paris, représentée par son Directeur général, monsieur Alexandre Scappaticci, étant précisé, pour information, que cette vente est déclarée indissociable, dans la DIA, à la vente séparée d'un terrain sis au lieudit Les Sept Chemins à Décines Charpieu, sur une parcelle cadastrée CB 28, au prix de 576 045 €, outre une commission de 20 737,62 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 596 782,62 € :

- d'un terrain nu à usage agricole, cadastré BB 09, d'une superficie de 2 000 m², situé lieudit Les Petites Roberdières à 69680 Chassieu ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 30 mai 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 15 juin 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 8 juin 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le secteur des Sept Chemins, à la jonction des communes de Décines Charpieu, Chassieu, Bron et Vaulx en Velin, et le secteur des Pivolles, zone d'activité économique proche de celles de la Soie au nord, et du parc d'activités du Chêne au sud, représentent un territoire de développement économique sensible, en raison de leur situation stratégique en bordure du boulevard urbain est (BUE), voie de traverse de l'est lyonnais entre Vénissieux et Vaulx en Velin et proche de la branche nord du V vert, espace d'intérêt naturel et paysager inscrit au schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Considérant que dans cette zone, le parc d'activités des Pivolles, sur la commune de Décines Charpieu, héberge, sur une vingtaine d'hectares, environ 25 entreprises renommées dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la distribution pharmaceutique, de l'usinage de matière plastique ou de la blanchisserie industrielle ;

Considérant que des réserves foncières importantes permettent d'envisager, à terme, l'extension de cette zone vers le sud, sur des terrains situés sur Décines Charpieu et sur Chassieu ;

Considérant que le développement de la maîtrise foncière dans ce secteur par la Métropole, qui dispose déjà de terrains, rend possible la constitution d'une réserve lui permettant d'envisager, à terme, une opération cohérente et la réalisation d'une voirie publique structurante ;

Considérant que la présente préemption concerne l'acquisition, par la Métropole, d'un tènement entrant dans cette stratégie foncière ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés lieudit Les Petites Roberdières à Chassieu, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 170 000 € outre une commission au montant de 6 120 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 176 120 € -biens cédés occupés par un locataire par bail verbal-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 100 000 € outre une commission au montant de 6 120 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 106 120 € -biens cédés occupés par un locataire par bail verbal-.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associée, à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 11 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-11-R-0557**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Secteur Les Pivolles et Vie de Guerse - Lieudit Les Sept Chemins - Exercice du droit de
préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété des conjoints Croibier**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier**

n° provisoire 11087

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Didier Sandjian, de l'étude Actanot notaires, domicilié professionnellement Le Sérézium au 1 route départementale 312 à 69360 Sérézin-du-Rhône, mandaté par monsieur Yves Croibier, domicilié chemin de Charfetain à 69690 Brussieu et madame Maud Croibier, domiciliée au 1340 route de Thoisy à 01290 Cormoranche sur Saône, reçue en Mairie de Décines Charpieu le 4 avril 2018 et concernant la vente au prix de 576 045 €, outre une commission au montant de 20 737,62 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 596 782,62 € -biens cédés occupés par un locataire par bail verbal- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Eurogal, domiciliée au 88 avenue des Ternes à 75017 Paris, représentée par son Directeur général, monsieur Alexandre Scappaticci, étant précisé, pour information, que cette vente est déclarée indissociable, dans la DIA, à la vente séparée d'un terrain sis au lieudit Les Petites Roberdières à Chassieu, sur une parcelle cadastrée BB 09, au prix de 170 000 €, outre une commission de 6 120 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 176 120 € d'un terrain nu à usage agricole, cadastré CB 28, d'une superficie de 6 777 m², situé lieudit Les Sept Chemins à 69150 Décines Charpieu ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 30 mai 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 15 juin 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 8 juin 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le secteur des Sept Chemins, à la jonction des Communes de Décines Charpieu, Chassieu, Bron et Vaulx en Velin et le secteur des Pivolles, zone d'activité économique proche de celles de la Soie au nord et du parc d'activités du Chêne au sud, représentent un territoire de développement économique sensible, en raison de leur situation stratégique en bordure du boulevard urbain est (BUE), voie de traverse de l'est lyonnais entre Vénissieux et Vaulx en Velin et proche de la branche nord du V vert, espace d'intérêt naturel et paysager inscrit au schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Considérant que dans cette zone, le parc d'activités des Pivolles, sur la commune de Décines Charpieu, héberge, sur une vingtaine d'hectares, environ 25 entreprises renommées dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la distribution pharmaceutique, de l'usinage de matière plastique ou de la blanchisserie industrielle ;

Considérant que des réserves foncières importantes permettent d'envisager, à terme, l'extension de cette zone vers le sud, sur des terrains situés sur Décines Charpieu et sur Chassieu ;

Considérant que le développement de la maîtrise foncière dans ce secteur par la Métropole de Lyon, qui dispose déjà de terrains, rend possible la constitution d'une réserve lui permettant d'envisager, à terme, une opération cohérente et la réalisation d'une voirie publique structurante ;

Considérant que la présente préemption concerne l'acquisition, par la Métropole, d'un tènement entrant dans cette stratégie foncière ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés lieudit Les Sept Chemins à Décines Charpieu, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 576 045 €, outre une commission au montant de 20 737,62 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 596 782,62 € -biens cédés occupés par un locataire par bail verbal-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 338 850 €, outre une commission au montant de 20 737,62 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 359 587,62 € -biens cédés occupés par un locataire par bail verbal-.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associée, à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 11 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-11-R-0558**commune(s) : **Corbas**objet : **Zone Industrielle (ZI) Corbas Montmartin - 4-10 rue du Mont Blanc - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti - Propriété de la société Complexe international du bétail et des viandes de Lyon (Cibévial)**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11125

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Mathieu Gudyka, notaire, domicilié 6 place du Marché 69670 Vaugneray, représentant la société Cibéval demeurant ZI Corbas Montmartin, 4-10 rue du Mont Blanc 69960 Corbas, reçue en Mairie de Corbas le 18 avril 2018 et concernant la vente au prix de 3 128 635 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de la société Centre Express Limousin 69 domiciliée avenue Montmartin 69960 Corbas :

- d'un tènement industriel bâti d'une emprise de 32 933 m² environ à détacher des parcelles cadastrées AS 113, AS 114, AS 53, AS 67, AS 110 et AS 117 représentant une superficie totale de 55 244 m², situées 4 rue du Mont Blanc ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 5 juin 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 13 juin 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 12 juin 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 14 juin 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition est en cohérence avec le programme de développement économique 2016-2021 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1513 du 19 septembre 2016 qui s'appuie sur 4 axes dont celui d'être une métropole fabricante. Cette ambition repose notamment sur la consolidation de son socle industriel en proposant une offre d'accueil de qualité aux activités productives. L'objectif est de contribuer au renouvellement et à la densification des zones existantes en plus de la création d'une nouvelle offre adaptée aux besoins des entreprises ;

Considérant que le terrain objet de la présente DIA se situe dans la ZI de Montmartin, sur le site des abattoirs de Corbas. Ce secteur est destiné à l'implantation d'entreprises de la filière agro-alimentaire ;

Considérant que l'objectif est de constituer une réserve foncière pour permettre la maîtrise de l'offre foncière en cohérence avec le développement homogène de l'ensemble du pôle agro-alimentaire. En effet, cette maîtrise permettra l'accueil d'activités agro-alimentaires en cohérence avec la stratégie métropolitaine de développement économique précitée, en particulier avec le schéma d'accueil des entreprises ;

Considérant que le terrain concerné se situe en zone UI1 du PLU et que cette vocation économique sera maintenue dans le futur plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par une inscription en zonage UEi 2 ;

Considérant que la Métropole est déjà propriétaire de terrains situés à proximité immédiate dans le secteur et que cette acquisition entre dans le cadre d'une stratégie de remembrement ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé ZI Corbas Montmartin, 4-10 rue du Mont Blanc à Corbas ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 3 128 635 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 2 970 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain Charpentier, notaire à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581- opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 11 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-13-R-0559**

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2018 pour la création d'établissements et de services médico-sociaux**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11209

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/05/01 du 10 juillet 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 13 juillet 2018**Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2018.**



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2018-1977

Arrêté Métropole de Lyon N°2018/DSHE/DVE/ESPH/05/01

Fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2018, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation pour la création, l'extension, la transformation d'établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon N°2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

ARRETEMENT

Article 1er : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projets de l'année 2018, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La période indiquée est celle qui correspond à la publication, aux recueils des actes administratifs, de l'avis d'appels à projets avec le cahier des charges, valant lancement de la procédure.

Article 3 : Les informations relatives à ces appels à projets seront régulièrement publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, ainsi que sur les sites internet de l'agence : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr> et de la Métropole de Lyon : <http://www.grandlyon.com>.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon.

Article 5 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 10 JUIL. 2018
En trois exemplaires originaux

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Métropole de Lyon

Pour le Directeur général de l'ARS
Par délégation

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Laura Gandolfi

Annexe à l'arrêté de M. le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et de M. le Président de la Métropole de Lyon

ARS N° 2018-1977
Métropole de Lyon N°2018/DSHE/DVE/ESPH/05/01

CALENDRIER DES APPELS À PROJETS MEDICO-SOCIAUX

DE COMPETENCE CONJOINTE ARS/METROPOLE DE LYON

ANNEE 2018

	Structure et public bénéficiaire	Capacité (places)	Territoire de Santé
<u>3EME TRIMESTRE</u>	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes présentant des troubles du spectre autistique et pour adultes souffrant de troubles psychiques	<p align="center">60 places</p> <p align="center">(40 lits pour personnes présentant des troubles du spectre autistique, dont 38 lits d'hébergement permanent et 2 d'hébergement temporaire)</p> <p align="center">(20 lits pour personnes souffrant de troubles psychiques, dont 18 lits d'hébergement permanent et 2 d'hébergement temporaire)</p>	Territoire de Santé CENTRE
<u>4EME TRIMESTRE</u>	SAMSAH pour adultes avec handicap psychique déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement	47 places	Territoire de Santé CENTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-16-R-0560**

commune(s) :

objet : Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social - Désignation de représentants de M. le Président et de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0909 du 20 décembre 2016**service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

n° provisoire 10794

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3611-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Considérant que la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est amenée à donner un avis sur les projets de création, de transformation et d'extension de services sociaux ou médico-sociaux faisant appel à des financements publics ;

Considérant que pour les projets autorisés en application du a de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles, sont membres de ladite commission avec voix délibérative, le Président du Conseil départemental ou son représentant et 3 représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental ;

Considérant que pour les projets autorisés en application du d de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles, sont membres de ladite commission avec voix délibérative, le Président du Conseil départemental ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant coprésidents, 2 représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental et 2 représentants de l'ARS désignés par son directeur général ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, un représentant titulaire et un représentant suppléant de Monsieur le Président de la Métropole ainsi que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Métropole pour siéger au titre des projets autorisés en application du a de l'article L 313-3 du code de l'action

sociale et des familles, et 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Métropole pour siéger au titre des projets autorisés en application du d de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

arrête

Article 1er - Madame Murielle Laurent, Vice-Présidente, est désignée en tant que titulaire et Madame Thérèse Rabatel, Conseillère déléguée, est désignée en tant que suppléante pour représenter monsieur le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de sélection et d'appel à projet social ou médico-social.

Article 2 - Sont désignés pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

Pour les projets autorisés en application du a de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles

En qualité de membres titulaires
- madame Laura Gandolfi
- monsieur Eric Desbos
- madame Brigitte Jannot

Pour les projets autorisés en application du d de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles

En qualité de membres titulaires
- madame Laura Gandolfi
- madame Brigitte Jannot

Article 3 - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0909 du 20 décembre 2016 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 16 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 16 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-16-R-0561**commune(s) : **Saint Genis les Ollières**objet : **Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) pour le fonctionnement du foyer de vie Bel Air**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10916

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, des articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PH-2003-0022 du 29 juillet 2003 autorisant la création de 15 places de foyer de vie pour personnes adultes affectées d'un handicap intellectuel profond sans troubles associés envahissants géré par l'AMPH ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0083 du 31 décembre 2014 portant la capacité du foyer de vie Bel Air à 21 places, dont une place d'hébergement temporaire ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie Bel Air, situé à Saint Genis les Ollières, d'une capacité de 21 places, dont une place d'hébergement temporaire, délivrée à l'AMPH, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 juillet 2018.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 16 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-16-R-0562**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Renouvellement de l'autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de l'établissement Service actions éducatives administratives - petite enfance de l'association Union départementale des associations familiales (UDAF)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11132

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment les articles L 222-5, L 312-1 et suivants, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° ARCG-ENF-2007-0093 du 5 novembre 2007 par lequel le Président du Conseil général a autorisé la création et a habilité le service actions éducatives administratives - petite enfance géré par l'association UDAF du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'ASE ;

Vu l'arrêté n° ARCG-DPE-2013-0127 du 6 décembre 2013 portant prorogation de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'ASE du service actions éducatives administratives - petite enfance ;

Considérant les besoins repérés en matière de prises en charge précoces autour de la relation entre les parents et l'enfant dans le cadre de la périnatalité ainsi que l'évaluation faite du service pour la période allant de novembre 2013 à novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt du projet du service actions éducatives administratives - petite enfance, il est mis fin à l'expérimentation, afin de pérenniser le service ;

Considérant les besoins repérés dans le Projet métropolitain des solidarités 2017 - 2022 en matière d'actions de prévention en direction des familles et des enfants ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation;

arrête

Article 1er - Le service actions éducatives administratives - petite enfance implanté sur les cantons de Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Lyon, Villeurbanne et Vénissieux, géré par l'association UDAF du Rhône, situé 12 rue Chavant à Lyon 7°, est autorisé à prendre en charge 40 filles et garçons bénéficiaires de l'ASE.

Article 2 - Ces mineurs sont confiés par le service de l'ASE au titre de l'article L 222-5 du CASF. La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'ASE au titre de l'article L 313-6 du CASF.

Article 3 - Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- avant le 1^{er} novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,

- avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes,

- les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 5 - Monsieur le Président de la Métropole pourra, dans le cadre de ses responsabilités et de celles de la Métropole, procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables de l'établissement concerné lui apportent leur entier concours.

Article 6 - La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de renouvellement d'habilitation, soit jusqu'au 6 novembre 2032.

Article 7 - Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (finess) :

entité juridique	UDAF
n° finess de l'entité juridique de rattachement UDAF	690001870
Siret association	77984701100037
établissement	service actions éducatives administrative
n° finess de l'établissement Action éducative administrative	690790902
Siret établissement	77984701100037
code statut	[60] association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
code catégorie	[295] service action éducative en milieu ouvert (AEMO)
mode de tarification	[99] indéterminé
code APE	[9499Z] autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
code discipline	[258] action éducative en milieu ordinaire
code fonctionnement	[16] prestation en milieu ordinaire
code clientèle	[801] enfants d'âge périscolaire
capacité autorisée et financée : 40 places	

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 10 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 16 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-16-R-0563**

commune(s) :

objet : **Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 11139

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture de recrutement publié le 3 avril 2018 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-05-23-R-0477 du 23 mai 2018 fixant la composition de la commission de recrutement en vue du recrutement de 2 agents d'entretien qualifiés en liste d'aptitude unique pouvant comporter un nombre d'admis supérieur au nombre de postes à pourvoir ;

Vu le procès-verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite du 28 juin 2018 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude du recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier sont par ordre de mérite :

- monsieur Fabrice Pastor,
- madame Marie Manoury.

Article 2 - Les nominations interviendront dans l'ordre de la liste d'aptitude et sous réserve de remplir les conditions de nationalité, de jouir de ses droits civiques, de ne pas avoir de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions, d'être en position régulière au regard des obligations du service national.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission auprès du représentant de l'État dans le département.

Lyon, le

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 16 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-16-R-0564**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Ovelia 69**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 11201

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Ovelia 69 parvenu à la direction de la vie à domicile le 30 mars 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 30 mars 2018 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - Le service Ovelia 69 domicilié 68 avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 3 - Le service Ovelia 69 est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 - La zone d'intervention du service Ovelia 69 est celle de la résidence service Ovelia 69 Les Balcons de l'Horloge située 68 avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune.

Article 5 - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect :

- du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 du CASF,

- des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 - L'autorisation délivrée au SAAD Ovelia 69 est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 7 - La présente autorisation de création du SAAD Ovelia 69, domicilié 68 avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	N° finess (à créer) SASU Ovelia 69 68 avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune
commune INSEE	69244
siren	830 396 446
statut	95 - Société par actions simplifiées (SAS)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	N° finess (à créer) SASU Ovelia 69 68 avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multIClientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	830 396 446 00023
	Équipement
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers.handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	12/06/2018

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 16 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-16-R-0565**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Maison Zen**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 11202

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par la structure Maison Zen parvenu à la direction de la vie à domicile le 12 avril 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 31 mai 2018 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - Le service Maison Zen domicilié 17 rue de Trion à Lyon 5° est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 3 - Le service Maison Zen est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 - Le service Maison Zen pourra intervenir sur les communes suivantes : Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, Tassin la Demi Lune, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Francheville, Ecully et Dardilly, communes qui constituent sa zone d'intervention.

Article 5 - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect :

- du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 du CASF,

- des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 - L'autorisation délivrée au service Maison Zen est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 7 - La présente autorisation de création du service Maison Zen, domicilié à 17 rue de Trion à Lyon 5° sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	N° finess (à créer) SARL MAISON ZEN 17 rue de Trion 69005 Lyon
commune INSEE	69 123
siren	499 257 145
statut	72 - Société À Responsabilité Limitée (SARL)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	N° finess (à créer) SARL MAISON ZEN 17 rue de Trion 69005 Lyon
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multIClientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	499 257 145 00015
	Équipement
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers.handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	20/06/2018

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 16 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-18-R-0566**

commune(s) :

objet : **Délégations de signature aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 11196

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 modifiant la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

Article 3 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

Article 4 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 18 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

·
·

Affiché le : 18 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juillet 2018.

GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Groupe 1		<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant. Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
Groupe 2		<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 25 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Groupe 3		<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
Groupe 3bis		<ul style="list-style-type: none"> Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Groupe 4		<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5		<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6		<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7		<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8		<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> mises à la retraite, indemnités de licenciement, attribution du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9		<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité.
Groupe 10		<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.). Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11		<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêtés d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Groupe 12		<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Groupe 13		<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14		<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16		<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17		<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18		<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24		<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25		<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26		<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur <i>ad hoc</i>.
Groupe 27		<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29		<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31		<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32		<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
Groupe 32 bis		<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion
ENFANCE ET FAMILLE		
Groupe 33		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe 34		<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35		<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36		<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38		<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39		<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40		<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41		<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42		<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43		<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44		<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45		<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Groupe 46		<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47		<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48		<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49		<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire;
Groupe 50		<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51		<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52		<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53		<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54		<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55		<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Groupe 56		<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-18-R-0567**

commune(s) :

objet : Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 26 juin au 2 septembre 2018 - Abrogation de l'arrêté n° 2018-07-10-R-0554 du 10 juillet 2018service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 11203

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1973 du 10 juillet 2017 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents de la Métropole et de 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1974 du 10 juillet 2017 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président, modifiant la délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017 et abrogeant la délibération n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président de la Métropole :

- n° 2017-07-20-R-0562 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Marc Grivel, 1^{er} Vice-Président ;
- n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, 5^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-11-28-R-0986 du 28 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Luc Da Passano, 6^{ème} Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0567 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, 8^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, 9^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0571 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, 10^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0573 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Alain Galliano, 12^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0575 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, 14^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, 16^{ème} Vice-Présidente,
- n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, 17^{ème} Vice-Présidente,
- n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, 18^{ème} Vice-Présidente,
- n° 2017-07-20-R-0581 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Sandrine Frih, 20^{ème} Vice-Présidente,
- n° 2017-09-18-R-0794 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Gérard Claisse, 21^{ème} Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0582 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-07-20-R-0585 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Prosper Kabalo, 24^{ème} Vice-Président,
- n° 2017-09-18-R-0795 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Georges Képénékian, 25^{ème} Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0586 du 20 juillet 2017,
- n° 2017-07-20-R-0588 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, 2^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0590 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Rousseau, 4^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, 5^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0592 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Valérie Glatard, 6^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0594 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Thierry Pouzol, 8^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0596 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Gérald Eymard, 10^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,
- n° 2017-07-20-R-0597 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Thérèse Rabatel, 11^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente,

- n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, 12^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,

- n° 2017-09-18-R-0796 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à madame Virginie Poulain, 13^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0599 du 20 juillet 2017,

- n° 2017-07-20-R-0605 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Gilbert Suchet, 19^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente,

- n° 2017-11-28-R-0988 du 28 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Patrick Véron, 20^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0606 du 20 juillet 2017,

- n° 2017-11-28-R-0989 du 28 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Hémon, 21^{ème} Conseiller membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0607 du 20 juillet 2017,

- n° 2017-09-18-R-0797 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à madame Brigitte Jannot, 26^{ème} Conseillère membre de la Commission permanente - Abrogation de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0612 du 20 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-07-10-R-0554 du 10 juillet 2018 ;

Considérant qu'en l'absence de certains Vice-Présidents et Conseillers délégués, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire ;

arrête

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers délégués, leur délégation pourra être exercée, dans des limites identiques, par les délégataires et selon les périodes mentionnées au tableau ci-dessous :

Pôle développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Alain Galliano	23 juillet au 26 août inclus	M. Michel Rousseau	30 juillet au 12 août inclus
		M. Thierry Pouzol	13 au 26 août inclus

Pôle développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Éric Desbos	21 au 27 juillet inclus	Mme Murielle Laurent	21 au 27 juillet inclus
	4 au 19 août inclus	M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		Mme Virginie Poulain	13 au 19 août inclus
Mme Laura Gandolfi	18 juillet au 2 septembre inclus	Mme Murielle Laurent	18 juillet au 27 juillet inclus
		M. Eric Desbos	28 juillet au 3 août inclus
		M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		Mme Virginie Poulain	13 août au 2 septembre inclus
Mme Murielle Laurent	28 juillet au 19 août inclus	M. Éric Desbos	28 juillet au 3 août inclus
		M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		Mme Virginie Poulain	13 au 19 août inclus
Mme Thérèse Rabatel	14 juillet au 2 septembre inclus	Mme Murielle Laurent	14 au 27 juillet inclus
		M. Éric Desbos	28 juillet au 3 août inclus
		M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		Mme Virginie Poulain	13 août au 2 septembre inclus

Pôle développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
Mme Corinne Cardona	26 juin au 9 juillet inclus	M. Michel Le Faou	26 juin au 9 juillet inclus
	9 au 20 août inclus	Mme Brigitte Jannot	9 au 20 août inclus
Mme Hélène Geoffroy	14 juillet au 19 août inclus	Mme Corinne Cardona	14 juillet au 8 août inclus
		Mme Brigitte Jannot	9 au 19 août inclus
Mme Brigitte Jannot	17 au 31 juillet inclus	Mme Corinne Cardona	17 au 31 juillet inclus
M. Georges Képénékian	20 juillet au 26 août inclus	Mme Corinne Cardona	20 juillet au 8 août inclus
		Mme Brigitte Jannot	9 au 26 août inclus
M. Le Faou	25 juillet au 26 août inclus	Mme Corinne Cardona	25 juillet au 8 août inclus
			21 au 26 août inclus
		Mme Brigitte Jannot	9 au 20 août inclus

Pôle environnement, politique agricole, qualité de la vie et santé

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Roland Crimier	13 juillet au 19 août inclus	M. Jean Paul Colin	13 au 19 août inclus

Pôle mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Pierre Abadie	28 juillet au 19 août inclus	M. Jean Paul Colin	28 juillet au 19 août inclus
M. Roland Bernard	14 juillet au 12 août inclus	M. Jean-Luc Da Passano	14 au 27 juillet inclus
		M. Gilbert Suchet	28 juillet au 12 août inclus
M. Jean-Luc Da Passano	28 juillet au 15 août inclus	M. Patrick Veron	28 juillet au 12 août inclus
M. Pierre Hémon	19 juillet au 26 août inclus	M. Patrick Veron	19 juillet au 12 août inclus
			20 au 26 août inclus
M. Gilbert Suchet	10 au 16 juillet inclus	M. Pierre Abadie	10 au 26 juillet inclus
M. Patrick Veron	4 au 18 juillet inclus	M. Jean-Luc Da Passano	4 au 18 juillet inclus
	13 au 19 août inclus	M. Gilbert Suchet	13 au 19 août inclus

Pôle ressources

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Richard Brumm	14 juillet au 2 septembre inclus	M. Gérard Claisse	14 juillet au 3 août inclus
		M. Michel Rousseau	4 août au 2 septembre inclus
M. Gérard Claisse	4 août au 2 septembre inclus	M. Michel Rousseau	4 août au 2 septembre inclus
M. Gérald Eymard	3 août au 2 septembre inclus	M. Michel Rousseau	3 août au 2 septembre inclus
Mme Sandrine Frih	28 juillet au 2 septembre inclus	M. Gérard Claisse	28 juillet au 3 août inclus
		M. Patrick Veron	4 au 12 août inclus
		M. Eric Desbos	20 août au 2 septembre inclus
M. Prosper Kabalo	3 au 26 août inclus	M. Michel Rousseau	3 au 19 août inclus
		Mme Murielle Laurent	20 au 26 août inclus
M. Thierry Pouzol	14 juillet au 12 août inclus	Mme Valérie Glatard	14 au 22 juillet inclus
		M. Michel Rousseau	30 juillet au 12 août inclus
M. Michel Rousseau	13 au 29 juillet inclus	M. Marc Grivel	13 au 25 juillet inclus

Article 2 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté et emporte abrogation de l'arrêté n° 2018-07-10-R-0554 du 10 juillet 2018.

Lyon, le 18 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

.
...

Affiché le : 18 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-18-R-0568**commune(s) : **Albigny sur Saône - Neuville sur Saône**objet : **Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Enquête publique**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

n° provisoire 11080

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 642-3 du code du patrimoine demeurant applicable en application de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0356 du 11 mai 2015 concernant la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône et plus précisément, les objectifs de cette révision, les modalités de l'ouverture de la concertation préalable et la désignation des membres de la commission locale de l'AVAP ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 prenant acte du bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 7 septembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole en vigueur ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

Métropole de Lyon

- page 2/4

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA, anciennement CRPS) qui s'est tenue le 23 novembre 2017 ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP le 23 mai 2018 ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° EI8000110/69 du 28 mai 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet d'AVAP concernant le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas s'agissant de la nécessité de procéder à une évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale, le 12 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône sur le territoire de ces communes, en vue de la création de l'AVAP pour une durée de 33 jours consécutifs, à partir du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18h00.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic et déterminés en fonction du PADD du PLU,
- un règlement comprenant des prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions,
- l'avis favorable de la CRPA en date du 23 novembre 2017,
- l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas du 7 septembre 2016 indiquant qu'à la lecture du dossier et compte tenu des éléments fournis, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet d'AVAP à une évaluation environnementale.

Article 2 - Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Puis la Métropole saisira monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour accord sur le projet d'AVAP.

Après accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le projet d'AVAP, éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis de la commission locale de l'AVAP, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 3 - Monsieur Alain Avitable, consultant en urbanisme et aménagement, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon le 23 mai 2018.

Article 4 - Durant la période de l'enquête publique du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18h00, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à :

- la Mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri,
- la Mairie de Neuville sur Saône, place du 8 mai 1945,
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public dans les Communes d'Albigny sur Saône, de Neuville sur Saône et à la Métropole de Lyon, de 8h30 à 16h00 à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) et consigner

éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole: www.grandlyon.com

Un ordinateur sera mis à disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 5 - Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, ainsi qu'à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),

- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6,

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/865>,

- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr,

- soit en les adressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur concerné par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

Article 6 - Monsieur le commissaire-enquêteur, visé à l'article 3 ci-dessus, tiendra 4 permanences pour recevoir les observations du public dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- la Mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le mercredi 19 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;

- la Mairie de Neuville sur Saône, place du 8 mai 1945, le lundi 10 septembre 2018 de 15h00 à 17h00 et le jeudi 27 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;

- l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16h00 à 18h00.

Article 7 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage à l'hôtel de la Métropole et des Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Ces affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport à monsieur le Président de la Métropole dans lequel figureront ses conclusions motivées et son avis sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à :

- la Mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri,

- la Mairie de Neuville sur Saône, place du 8 mai 1945,

- l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique et sur le site internet : www.grandlyon.com,

- la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3°;

et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Métropole de Lyon

- page 4/4

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 10 - Le projet d'AVAP soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Neuville sur Saône,
- à monsieur le Maire d'Albigny sur Saône,
- à monsieur le monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Article 12 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 18 juillet 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Michel Le Faou

.
. .
. .
. .
. .
. .
. .
. .
. .
. .

Affiché le : 18 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-19-R-0569**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service d'accompagnement éducatif externalisé (SAEE) Nord situé 21 rue Jean Bourgey de l'association Acolade**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11238

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-06-0001 du 29 juin 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : **19/07/2018**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-06-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_06-29-01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Villeurbanne

objet : Prix de journée - Exercice 2018 – SAEF Nord sis 21, rue Jean Bourgey de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-06-06-R-0447 du 28 avril 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le SAEF Nord ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 mai 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du SAEE Nord sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	17 830,00	315 293,31
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	249 802,35	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	47 660,96	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	300 472,56	302 035,86
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	229,97	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 333,33	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 13 257,45 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} juin 2018, au SAEE Nord est fixé à 52,14 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 06 18

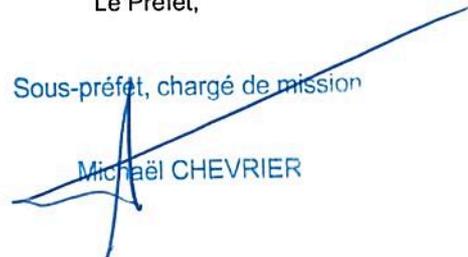
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission



Michaël CHEVRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-19-R-0570**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service d'accompagnement éducatif externalisé (SAEE) Sud situé 6 chemin de la Mouche de l'association Acolade**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11240

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-06-0002 du 29 juin 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19/07/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-06-0002

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_06-29-02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Genis Laval

objet : Prix de journée - Exercice 2018 – SAEЕ Sud sis 6, chemin de la Mouche de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-06-06-R-0448 du 28 avril 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le SAEЕ Sud ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 mai 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du SAEE Sud sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	22 350,00	301 407,84
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	234 839,21	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	44 218,63	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	239 749,22	239 749,22
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 61 658,62 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} juin 2018, au SAEE Sud est fixé à 35,88 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **29 06 18**

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Le Préfet,


Murielle LAURENT

Sous-préfet, chargé de mission


Michaël CHEVRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-23-R-0571**

commune(s) :

objet : **Collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

n° provisoire 11137

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-1 et L 3221-7 ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Considérant que le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative est une nouvelle instance de gouvernance dont le rôle est d'émettre un avis sur les enjeux départementaux pour la vie associative en vue de l'élaboration de la note d'orientation départementale, en amont de la campagne annuelle du fonds pour le développement de la vie associative ;

Considérant qu'il émet également un avis sur les propositions de concours financier portant sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population ;

Considérant que le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du Rhône comporte un représentant du Conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental, un représentant de la Métropole de Lyon désigné par le monsieur le Président de la Métropole, 2 représentants des Maires des communes et des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et 4 personnalités qualifiées ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Métropole pour siéger au sein de cette instance ;

arrête

Article 1er - Madame Sandrine Frih, Vice-Présidente, est désignée pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du Rhône.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 23 juillet 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 23 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2018-07-23-R-0572

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (foyer d'accueil médicalisé) de 60 places sur la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11254

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
2	Arrêté n° 2018-DSHE-DVE-ESPH-06-01 du 19 juillet 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 23 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juillet 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS 2018-14-0001

Arrêté Métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/06/01

Avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (foyer d'accueil médicalisé) de 60 places sur Métropole de Lyon.

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3, L313-4 à L313-6, L313-8, et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2018-1977 et Métropole de Lyon n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/05/01 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour l'exercice 2018 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1er : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, un appel à projets est lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (foyer d'accueil médicalisé), d'une capacité de 60 places, dont 40 dédiées à des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et 20 à des adultes présentant des troubles psychiques.

Article 2 : Les informations utiles aux candidats pour le dépôt des dossiers ainsi que les éléments de procédure figurent au sein de l'avis d'appel à projets (annexe au présent arrêté).

Article 3 : Le cahier des charges auquel devront se conformer les candidats à l'appel à projets sera mis en ligne sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, le jour de la publication de l'avis aux recueils des actes administratifs.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **19 JUIL. 2018**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-
Rhône-Alpes,
Par délégation

Marie-Hélène LECORNE
Directrice d'Autisme

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi



**AVIS D'APPEL A PROJETS
ARS N° 2018-69-EAM
METROPOLE DE LYON N°2018/DSHE/DVE/ESPH/06/01**

Clôture de l'appel à projets : lundi 5 novembre 2018 à 16 heures

(date et heure limites de réception des réponses à l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes, siège de Lyon ainsi qu' au siège de la Métropole de Lyon)

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

M le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

M. le Président de la Métropole de Lyon
20 Rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon lancent un appel à projets pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé de 60 places, dont 40 dédiées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et 20 à des personnes présentant des troubles psychiques.

L'établissement sera situé sur le territoire de la **Métropole de Lyon**, (territoire de santé "Centre" défini par l'ARS). Il relève de l'article L312-1 | 7° du Code de l'action sociale et des familles.

2. Cadre juridique, objet et contenu du projet

Cet appel à projet est lancé notamment dans le cadre :

- de la mise en œuvre du 3^{ème} plan autisme et la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022.
- de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale – volet handicap psychique - et des décisions prises par le Comité interministériel du handicap le 2 décembre 2016, visant notamment l'évolution de l'offre médico-sociale (mesure 8.1).

- du rapport établi par la Cour des comptes sur l'évaluation de la politique en direction des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), du 24 janvier 2018.
- du Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017. La fiche action n°44 vise l'accompagnement de la recomposition, la rénovation et le développement de l'offre en établissements et services, notamment par la création de places, et une évaluation des besoins d'accueil dans le domaine du handicap psychique. Le PMS prévoit également une action spécifique sur l'accompagnement des jeunes maintenus en structures pour enfants au titre de l'amendement Creton, afin de favoriser leur entrée dans des structures pour adultes.

L'appel à projets ARS N° 2018-69-EAM et Métropole de Lyon N°2018/DSHE/DVE/ESPH/06/01 vise à créer :

- **un établissement d'accueil médicalisé (anciennement dénommé FAM) de 60 places offrant un accompagnement adapté à des personnes adultes présentant des TSA d'une part (40 places, dont 2 d'hébergement temporaire) et des adultes présentant un handicap psychique d'autre part (20 places, dont 2 d'hébergement temporaire), et ayant fait l'objet d'une orientation de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH).**

La population ayant vocation à être accueillie au sein de l'établissement (projet TSA et projet handicap psychique) est la suivante :

- En priorité,
 - o Les personnes maintenues en structures pour enfants au titre de l'amendement Creton (50% du nombre de places)
 - o Les personnes qui ont été accueillies à la MAS du Bosphore en attente de place en établissement d'accueil médicalisé (anciennement FAM)
 - o Les personnes accueillies en Belgique et pour lesquelles un retour sur la métropole est demandé.
- Les personnes maintenues de façon inadéquate en psychiatrie,
- Les jeunes adultes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance et sans solution médico-sociale adaptée,
- Les personnes accueillies en établissement médico-social mais pour lesquelles une réorientation est souhaitable (admission en MAS par défaut, en établissement d'accueil médicalisé généraliste ou dans un établissement d'accueil médicalisé spécialisé d'un autre département, etc.),
- Les personnes à domicile.

Ouverture de l'établissement : 365 jours par an

Concernant l'accompagnement des 40 adultes présentant des TSA, il s'agira d'accompagner spécifiquement les jeunes orientés en EAM mais maintenus, au jour de l'ouverture, sur le secteur enfant, au titre de l'amendement Creton. Un projet spécifique devra être élaboré pour la prise en charge de ces jeunes.

L'EAM devra comporter une unité renforcée pour accompagner les personnes les plus en difficultés.

Concernant l'accompagnement des 20 personnes souffrant de handicap psychique :

- 10 places sont destinées à accueillir des jeunes adultes avec notification MDMPH présentant des troubles du comportement, avec des profils ne correspondant pas à la prise en charge proposée dans les établissements médicaux-sociaux existants. Il s'agit de jeunes insécurisés, qui sont affectés de troubles psychiques, mais pour lesquels une perspective d'insertion dans la cité peut être envisagée (habitat inclusif, foyer d'hébergement, ESAT...). Pour d'autres, une orientation

pérenne dans un établissement contenant restera indispensable après ce temps d'accompagnement spécifique. Un projet spécifique devra être élaboré pour ces 10 places dédiées à l'accompagnement de ces jeunes adultes.

- Les 10 autres places sont destinées à accueillir des personnes maintenues dans les centres hospitaliers psychiatriques en l'absence d'offre adaptée, ou sans solutions et en souffrance à domicile avec soins en ambulatoire pour lesquels une orientation en établissement reste nécessaire.

L'établissement relève de la 7ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux de l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF) correspondant aux établissements et services pour personnes handicapées. Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans (*autorisation renouvelable suivant les résultats de l'évaluation externe*).

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne -Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Il est mis en ligne sur le site internet de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> et sur le site internet de la Métropole de Lyon : <http://www.economie.grandlyon.com/>.

Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formée auprès de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes, direction de l'autonomie, service « autorisations », adresse électronique : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que de la Métropole de Lyon, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-4-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges seront identifiés et ne seront pas instruits ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés à la fin du cahier des charges ci-joint.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Directeur Général de l'ARS et du Président de la Métropole de Lyon, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne - Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, et sur les sites internet de l'ARS et de la Métropole.

Un second arrêté désignera les membres experts qui compléteront la composition de la commission.

La liste des projets par ordre de classement, puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Métropole de Lyon. Ces documents seront également déposés sur les sites internet, avec le procès-verbal de la séance, signé par les co-présidents de la commission.

Une décision sera notifiée à chaque candidat.

5. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

5. a) Conditions de remise des offres à l'ARS et à la Métropole

Pour les envois

Pour les plis envoyés, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra impérativement être utilisée.

Les candidats devront faire parvenir, dans les délais impartis, à chaque autorité (ARS siège et Métropole de Lyon) leur candidature composé de :

- Leur dossier de candidature (version papier) en deux exemplaires ;
- Une version dématérialisée du dossier (CD-ROM, clé USB ou autre support)

A

M. le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne -Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie
Service "autorisations"
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Et à

M. le Président de la Métropole de Lyon

Direction Vie en Établissement
Service Développement et Accompagnement des Établissements
20 Rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Pour les dépôts auprès de chaque autorité (ARS et Métropole) -contre récépissé

Ils devront être effectués **dans les locaux de l'ARS**

- *Entrée du public 54 Rue du Pensionnat LYON (3^{ème}) - s'adresser à l'accueil -*

Bureau 235 Tél. 04.27.86.57.14
Ou Bureau 236 Tél 04.72.34.41.40

Du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 13h30 à 17 h
En cas d'absence, le dossier peut être déposé à l'accueil de l'ARS.

Et dans les locaux de la Métropole de Lyon

- *Entrée du public 20 Rue du Lac, LYON (3^{ème}) - s'adresser à l'accueil -*

Unité courrier (niveau 0 Hôtel de la Métropole)

Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30. Le vendredi de 7h30 à 16h00.

Le jour de clôture, l'heure limite de dépôt est fixée à 16 heures.

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels – Appel à projets ARS 2018-69-EAM – Métropole 2018/DSHE/DVE/ESPH/06/01.** »

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 28 octobre 2018 par messagerie à l'adresse suivante ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de trois jours ; pour les renseignements de portée générale, l'ensemble des candidats sera informé par le biais de la *foire aux questions* sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône Alpes.

Il est demandé aux candidats de faire part de leur intention de réponse en amont à l'ARS et à la Métropole dès qu'une décision aura été prise de répondre à cet appel à projets, par tout moyen à leur convenance, en précisant les coordonnées électroniques de la personne référente du dossier.

5 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, et visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

6. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la Métropole de Lyon, et mis en ligne sur le site internet de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes et de la Métropole le même jour ; le jour de la publication vaut lancement de l'appel à projets.

Fait à Lyon, le **19 JUIL. 2018**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes,

Par déléation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène Lecenne


Marie-Hélène LECENNE
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée


Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-24-R-0573**commune(s) : **Feyzin****objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - 16 rue Georges Ladoire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de la société Etablissement Breysse**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11208

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-10-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0588 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-07-18-R-0567 du 18 juillet 2018 donnant délégation temporaire de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par madame la greffière du Tribunal de grande instance de Lyon, reçue en Mairie de Feyzin le 1^{er} juin 2018 et concernant la vente sur liquidation judiciaire du bien appartenant à la société établissement Breyse, adjugée au prix de 90 000 € outre les frais taxés à Maître Sandrine Rouxit -bien cédé libre de toute location ou occupation- à la barre dudit Tribunal, du 28 juin 2018, fixant la dernière enchère et sans surenchère ultérieure, du bien suivant :

- un local d'activité d'une superficie de 204,90 m² comprenant 119,40 m² d'atelier et 85,5 m² de bureaux,

le tout dans un ensemble immobilier, situé au 16 rue Georges Ladoire à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BL 312 d'une superficie de 278 m² ;

Vu l'article R 213-15 du code de l'urbanisme, indiquant que le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'adjudication pour informer le greffier du Tribunal de grande instance de sa décision de se substituer à l'adjudicataire définitif, au prix de la dernière enchère ou de la surenchère éventuelle ;

Considérant le cahier des conditions de la vente ;

Considérant que le montant de la vente est inférieur au montant fixé par arrêté du Directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2016 et ne nécessite pas la consultation de France domaine ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la politique de maîtrise de l'urbanisation mise en œuvre par la Métropole dans le cadre du PPRT de la Vallée de la Chimie prescrit par arrêté préfectoral n° 2015078-001 du 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 ;

Considérant que le PPRT a pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut). Il s'agit de protéger les personnes par la maîtrise de l'urbanisation future et par l'action sur l'urbanisation existante autour de ces installations classées ;

Considérant que le bien objet de la présente DIA est situé dans le périmètre du PPRT, dans le secteur de délaissement dénommé Feyzin D312, au sein duquel la Métropole doit mettre en œuvre une politique d'acquisition foncière. La présente préemption lui permettra d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la stratégie précitée ;

Conformément à la convention relative au financement des mesures foncières prescrites par le PPRT approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2204 du 18 septembre 2017 et signée par l'ensemble des partenaires le 30 octobre 2017, le paiement du prix d'acquisition d'un montant de 90 000 € outre les frais taxés et droits proportionnels estimés à 25 000 € soit un prix total de 115 000 € est partagé entre les financeurs. La participation de l'Etat et celle de la société Total Raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total soit un montant respectif de 38 333,33 €. Entre outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, équivaut au tiers restant calculé au prorata de la contribution économique territoriale (CET) perçue, soit 35 151,66 € à la charge de la Métropole et 3 181,66 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il est précisé que les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. A noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "*En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article*".

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 16 rue Georges Ladoire à Feyzin, ayant fait l'objet de la déclaration précitée, par substitution au prix de la dernière enchère.

Article 2 - Le prix adjugé de 90 000 € correspondant au montant de la dernière enchère -bien cédé libre de toute location ou occupation-, outre les frais taxés et les droits proportionnels estimés à 25 000 €, soit un total estimatif de 115 000 €, est accepté par les financeurs. La participation de la Métropole s'élève à 27 510 € outre 7 641,66 € estimés de frais taxés et droits proportionnels, soit un montant total de 35 151,66 €.

Le prix adjugé ainsi que les frais taxés et les droits proportionnels seront consignés par les financeurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui en accusera réception. La déconsignation s'effectuera entre les mains de Maître Florence Charvolin, avocat poursuivant qui sera chargée de l'établissement de l'acte de quittance constatant le paiement du prix aux ayants-droit.

Le prix sera réglé une fois la sentence d'adjudication publiée au Bureau des hypothèques de la situation des biens, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer à compter du jugement d'adjudication.

Article 3 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2115 - fonction 76 - opération n° 0P26O2895.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 juillet 2018

Pour le Président,
En l'absence d'Hélène Geoffroy,
Vice-Présidente déléguée empêchée,
la Conseillère déléguée,

Signé

Corinne Cardona

Affiché le : 24 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-07-24-R-0574**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier de l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1 rue Charny - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-04-16-R-0407 du 16 avril 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11232

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-22-R-0931 du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-04-16-R-0407 du 16 avril 2018 portant sur la dotation globale 2018 du FJT François Béguier ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la demande de l'association par courriel du 6 juin 2018 demandant la diminution de la dette au regard de la suractivité réalisée en 2017 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Résidence François Béguier de l'association UCJG situé 1 rue Charmy à Villeurbanne, dont le gestionnaire est l'association UCJG à Villeurbanne est modifiée et fixée à 358 970,20 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
accueil de majeurs	229 731
accueil de mineurs	99 934,08
accueil mères avec enfants	48 691

La dotation globale 2018 comprend des ajustements proportionnels à la hausse calculées en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017, inclus dans le montant de la prise en charge des mineurs à hauteur de 13 034,88 € ainsi que dans le montant de la prise en charge de places au profit de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans à hauteur de 6 351 €. L'ajustement proportionnel à la hausse concernant l'activité 2017 est déduit des sommes dues par l'association, soit 19 385,88 €. Le montant restant dû par l'association sera étalée sur 2019 sur 3 ans, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-12-22-R-0931 du 22 décembre 2016.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 15 places pour majeurs, 3 places pour mineurs et 2 places au profit de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 juillet 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 24 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2018.